

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 20 novembre 2024
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joint)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

2 - Marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production, attribution des lots 1 à 8 et 10 à 20, relance du lot 9.

POLITIQUE DE LA VILLE

3 - Signature du nouveau contrat de ville 2024-2030

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Date de convocation : 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt novembre, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2024

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

26

Nombre de Conseillers représentés :

10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

36

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI
Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Dominique RENARD représentée par Sophie SCHWARZ
Christian TELLIER représenté par Xavier BOMBARD
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Emmanuelle BOUR représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Pierre VATIN, Sidonie GRAND, Hayate EL GHARMAOUI, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande Publique
Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20241120-01CM20112024-DE



Pôle services à la population
Cathy REGNEIR-FERNAGU, Directrice des Affaires Juridiques et
de la gestion des assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Jihade OUKADI

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 12/11/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 27 septembre 2024

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Etaient représentés :

Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Christian TELLIER représenté par Eric de VALROGER (à partir du point 08)
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Sidonie GRAND représentée par Emmanuel PASCUAL
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO de OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Justyna DEPIERRE représentée par Sophie SCHWARZ
Sylvie MESSERSCHMITT représentée par Solange DUMAY (à partir du point 06)
Serdar KAYA représenté par Emmanuelle BOUR
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Etaient absents excusés :

Eric de VALROGER (absent jusqu'au point 07)
Arielle FRANÇOIS (absente jusqu'au point 06)
Kamel TOUIH (absent jusqu'au point 07)
Monia LHADI
Solange DUMAY (absente jusqu'au point 05)
Jean-Marc BRANCHE

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 35

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

FINANCES

2 - Décision Modificative n°1 budget ville de Compiègne

3 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2024

4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2024

5 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024

6 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2025

7 - Demandes de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

8 - Déplacement et réaménagement du Musée de la Figurine Historique - Réponse à l'Appel à projet FEDER Culture et Tourisme

9 - Mandat spécial

PERSONNEL

10 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Acquisition d'une parcelle cadastrée BZ N° 18 appartenant à la Société EARL IMMO COMPANY, avenue de Vermandois, en vue de la création d'un jardin familial

12 - Lancement d'une procédure de bien présumé vacant et sans maître sur un appartement sis 29 rue de l'Estacade

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

13 - Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise pour l'opération de construction -Réhabilitation du groupe scolaire Charles Faroux

14 - NPNRU - Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Faroux - Avenant de rémunération définitive du marché n°23.190 - Mission de maîtrise d'oeuvre

15 - Attribution des marchés de travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques (première tranche d'intervention) - lots 1 et 2

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

16 - Adhésion de la Ville à la centrale de référencement VALAE PRO CLUB

17 - Adhésion de la Ville au dispositif de soutien à la mise en oeuvre de cantines en régie - Convention de cofinancement des missions d'un diététicien

18 - Approbation d'une nomenclature pour l'approvisionnement en denrées alimentaires dans le cadre de la fabrication des repas en restauration scolaire

19 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2024

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

20 - Dénomination de voies

21 - Rue Saint Joseph- phase 1 (entre la rue des Sablons et la Collège Gaëtan Denain) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

22 - Rapports d'activités 2023 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par Délégation de Service Public

23 - Rapport d'activités 2023 de la DSP "mobiliers urbains"

ACTION CULTURELLE

24 - Journée d'études sur la collection de vases grecs d'Antoine VIVENEL

25 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'État des Bibliothèques

26 - Festival du Film "Témoignage de l'histoire" de Compiègne- édition 2024 – Co-partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Festival du Film

27 - Validation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) des Musées

POLITIQUE DE LA VILLE

28 - Demande de subvention pour la création d'un "Fonds de Travaux Urbain"

29 - Conventions de partenariat concernant les chantiers de solidarité au Maroc et au Sénégal

30 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en oeuvre d'un atelier chantier école pour 2024

SPORTS ET JEUNESSE

31 - Reversement des recettes de la soirée Octobre Rose du 18 octobre 2024 de la piscine patinoire à l'association "Onco Oise" pour Octobre Rose et l'AFM pour le Téléthon

32 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

33 - Avenant n° 7 au contrat d'exploitation du chauffage des équipements des bâtiments communaux pour l'évolution du périmètre du contrat

ADMINISTRATION GENERALE

34 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI

35 - Réalisation d'une bande dessinée historique sur Compiègne et son Agglomération

36 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2023

37 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la société publique local "LE TIGRE"- Exercice 2023

38 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **M. Daniel LECA** de bien vouloir procéder à l'adoption

En préambule, **Monsieur le Maire** fait part à l'assemblée de la naissance de Livio LÉONARD, fille de Jean-Claude LÉONARD des services techniques. Il ajoute qu'il transmettra aux heureux parents les félicitations de l'ensemble des élus.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2024, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est adopté.

FINANCES

2 - Décision Modificative n° 1 budget Ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

- *En fonctionnement à : 151 380 € en dépenses et en recettes*
- *En investissement à : 566 396 € en dépenses et en recettes*

S'agissant de la section de fonctionnement,

Les recettes de fonctionnement augmentent de 151 K€ compte tenu notamment :

- *des notifications de la fiscalité (+ 120 K€) et des allocations compensatrices (+ 64 K€),*
- *de rôles supplémentaires de fiscalité (+ 53 K€),*
- *d'un remboursement des charges de personnel mis à disposition du CACCV (+ 176 K€)*
- *d'un remboursement de la contribution au Service Public de l'Électricité (+ 55 K€),*
- *d'une baisse des droits de mutation (- 350 K€)*

À ces ajustements de recettes de fonctionnement s'ajoutent différents ajustements en dépenses avec, entre autres :

- *des charges à caractère général (+ 184 K€)*
- *le transfert de personnel de la Ville vers le CACCV (- 190 K€)*
- *l'augmentation de la subvention versée au CACCV suite au transfert de personnel soit (+366 K€) (qui cumulée au remboursement par le CACCV et la diminution de la dépense en personnel entraîne une opération nulle pour la ville),*
- *Il en résulte une baisse du virement à la section d'investissement de (-299 K€), compensée par une majoration des recettes d'investissement précisées ci-dessous.*

S'agissant de la section d'investissement,

Outre des transferts entre chapitres, cette décision modificative intègre de nouvelles recettes dont :

- *740 K€ de taxe d'aménagement,*
- *110 K€ avec l'octroi d'une subvention pour la réparation des dégâts résultant des violences urbaines entre le 27 juin et le 5 juillet 2023.*

Pour les travaux, cette décision intègre notamment :

- l'aménagement du square Charles Garnier (+ 100 k€)*
- la requalification des espaces verts de l'allée Pierre Coquerel (190 k€)*
- des ajustements sur différentes opérations compte tenu de leur avancée,*

Il convient de souligner que cette décision modificative permet de réduire le recours à l'emprunt de 311 K€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joint en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative comporte d'assez nombreux éléments, qu'elle permet de compléter des opérations de voiries d'ici la fin de l'année, notamment sur le quartier Pompidou, et qu'elle est marquée par des rôles supplémentaires et par la tendance à la baisse des droits de mutation. Il ajoute que cette décision s'équilibre, qu'elle ne nécessite pas de majorer l'emprunt, et qu'elle permet à la Ville de maintenir les équilibres de bonne gestion du budget primitif.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Admission en non-valeur de créances éteintes 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Receveur Municipal nous soumet un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services.

De plus, ces titres sont désormais devenus irrécouvrables en raison de décisions de justice et il appartient à la collectivité de les annuler après examen et décision en Conseil municipal.

S'agissant des impayés de professionnels, l'extinction de la dette est consécutive à une liquidation judiciaire qui est clôturée pour insuffisance d'actif.

Pour ce qui concerne les impayés de particuliers, cette extinction de dette fait suite à la décision de la commission de surendettement, qui après examen des dossiers, a estimé que les familles étaient dans l'incapacité d'honorer leur dette, dette pour la plupart de cantine, de garderies périscolaires et de centres de loisirs.

L'ensemble de ces créances éteintes s'élève à la somme de 14 369,71 € et couvre la période 2018-2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant l'extinction de la dette consécutive à une liquidation judiciaire d'un actif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024
Et après en avoir délibéré,

CONSTATE l'extinction des titres émis pour la liste d'impayés présentée qui totalisent 14 369,71 euros,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Receveur Municipal vient de nous soumettre un ensemble de titres émis par la collectivité pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement en dépit des poursuites et recherches effectuées par ses services. En effet, les tentatives de recouvrement opérées par les services de la DGFIP se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites sans effet, de restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de la combinaison infructueuse d'actes de poursuite, etc.

La liste des impayés présentée à ce titre s'élève à la somme de 14 400,06 € et couvre la période 2015-2023 et concerne des dettes dont les diverses actions ont été infructueuses ou en deçà du seuil de poursuites et personnes décédées ou société définitivement fermée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Receveur Municipal dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2024, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement supplémentaires dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 383 720 €.

L'essentiel de ce montant (365 970 €) résulte d'un jeu d'écriture entre la Ville et le CACCV, concernant le personnel mis à disposition ou transféré, suite aux demandes de la Chambre régionale des Comptes.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions supplémentaires à verser en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions supplémentaires à accorder aux différentes associations pour l'année 2024,

Étant précisé que MM. MARINI et BOMBARD, Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote concernant la subvention versée au CACCV,

Étant précisé que M. BAGAYOKO ne prend pas part au vote concernant la subvention versée à l'association Jeunesse Sportive de l'Agglomération Compiègne- La Croix Saint Ouen,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions supplémentaires 2024, pour un montant total de 383 720 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal exerçant des fonctions dans les associations bénéficiaires ne prennent pas part au vote.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Établissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales (TFC) en 2025

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Claudine GRÉHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière délibérée en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2024, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis de 2018 à 2023 ont été intégrés à ceux de 2024. C'est ainsi au total 218 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 218 locaux, seuls 71 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 71, 41 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 30 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces

échanges que 22 sont redevables de la Taxe sur les Friches Commerciales en 2023, 18 en 2022 et 10 en 2021.

Pour cette sixième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste suivante de 22 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20 % la première année d'imposition, de 30 % la seconde année et de 40 % à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame GRÉHAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant le taux d'imposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste annexée des 22 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2025.

Monsieur le Maire ajoute que le nombre est à peu près constant d'année en année avec une évolution, à savoir que certains locaux ne sont plus sur la liste et que de nouveaux y figurent.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 - Demandes de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier, au titre de la taxe hippique sur les paris

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, instauré par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versée sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

L'article 168 de la loi de finances pour 2019 prévoit que le produit du prélèvement sur les paris hippiques est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur les territoires desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes.

Ainsi ce produit fiscal est perçu depuis 2019 pour moitié par l'Agglomération, la Ville de Compiègne percevant directement l'autre moitié.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ARC a perçu 183 502 € de taxe hippique en 2023,

C'est donc un total de fonds de concours de 91 751 € que la ville de Compiègne est en droit de solliciter auprès de l'ARC pour 2024,

Considérant la programmation annuelle 2024 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° Env.	Projets	Montant HT du projet	Subventions partenaires	Fonds de concours A	Publié le	Reste à	Taux
					060-216001586-20241120-01CM20112024-DE		
32514	Requalification de l'allée Coquerel	158 333 €	-	64 168 €	94 165 €	40 %	
28990	Accessibilité PMR voirie	69 542 €	-	27 583 €	41 959 €	40 %	
Total				91 751 €			

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la la délibération n°2 du 25 mai 2018,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'esplanade du quartier Pompidou qui est très minérale avec des murs de béton qui soutiennent les espaces arborés qui sont aujourd'hui très dégradés. Ceci va donc être remplacé par un entourage de pierres, ce qui avait d'ailleurs fait l'objet d'engagements pris lors de la marche urbaine d'il y a un an au quartier Pompidou.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8 - Déplacement et réaménagement du Musée de la Figurine Historique - Réponse à l'Appel à projet FEDER Culture et Tourisme

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Musée de la Figurine Historique a été créé au début des années 80, dans l'ancien hôtel de la Cloche, attenant à l'Hôtel de Ville de Compiègne. Ce dernier possède une collection de près de 155 000 pièces dont seulement un tiers est exposé.

Le Musée de la Figurine Historique est le musée le plus fréquenté de la ville de Compiègne. Cependant, la scénographie qui date de la création du musée n'est plus en adéquation avec les attentes des visiteurs (vitrines placées en hauteur ...). Les locaux actuels sont également contraints et ne permettent pas le déploiement des collections. Cette exigüité pose également problème lors des visites de groupes (exigüité, difficulté pour voir et entendre les commentaires des guides en même temps...). Il est essentiel de remédier à ces problématiques afin que le musée reste toujours attractif et puisse développer de nouvelles actions.

L'ancien MESS des officiers de l'École d'État Major, acquis par la ville en 2021, offre une véritable solution pour déplacer et réaménager le musée de la Figurine avec une scénographie renouvelée et actuelle. Au sein d'un espace de 1 100m², le futur musée de la Figurine, qui ne sera plus seulement historique, aura plaisir à déployer ses collections, il sera également doté d'un espace atelier et d'un espace boutique. Les éléments architecturaux et scénographiques sont actuellement en cours d'élaboration par la maîtrise d'œuvre. Les travaux devraient commencer début 2025.

Le coût prévisionnel acquisition, études et travaux est actuellement de 4 000 000 € HT dédiés aux travaux et 1 500 000 € HT dédiés à la scénographie).

Des subventions ont déjà été obtenues pour l'acquisition et les études auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Département au titre de l'aide aux communes.

Des subventions auprès de la DRAC seront également recherchées et demandées en temps utiles.

Dans le cadre du projet FEDER Hauts-de-France 2021-2027, un appel à projets « Patrimoine culturel et touristique » a été lancé par le service Europe de la Région. Doté de 15 millions d'euros, cet appel à projets a pour objectif de soutenir des opérations d'envergure du patrimoine culturel et touristique de la Région. Le projet de déplacement et réaménagement du Musée de la Figurine s'inscrit parfaitement dans cet appel à projets et remplit les conditions nécessaires d'éligibilité (structure porteuse, montant minimal de dépenses, lieu de réalisation, éligibilité temporelle et type d'actions soutenues). Un dossier de candidature est en élaboration et doit être déposé avant le 15 octobre auprès du service Europe. Le retour des candidatures retenues devrait être connu sous 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 de la Région Hauts-de-France,

Vu l'appel à projet FEDER « Patrimoine culturel et touristique »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la candidature de la ville de Compiègne à l'Appel à Projets FEDER « Patrimoine culturel et touristique » dans le cadre du déplacement et réaménagement du Musée de la Figurine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature au taux maximum d'intervention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet avance bien, que les bureaux d'études réalisent un excellent travail, et qu'il est déjà possible d'avoir une idée du concept du musée.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'ils ont eu la chance d'avoir des jurys et des candidats qui présentaient des projets originaux. Elle ajoute qu'il y a peu de Musées de la Figurine en France. Elle explique qu'avec l'aide du jury, un bureau d'études a été choisi ainsi qu'un architecte scénographe relativement original dont le travail va permettre aux visiteurs, dès leur entrée dans le musée, d'être placés dans une situation étrange qui est celle d'un personnage de taille normale qui hésite entre le gigantisme et le minuscule. Ceci devrait donc attirer du public sachant que le musée actuel, qui est pourtant ancien, est déjà le musée préféré des Compiégnois.

Monsieur le Maire ajoute que ceci prouve également qu'il faudrait faire un effort afin que les autres musées reçoivent davantage de visiteurs.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que les musées de Compiègne sont attractifs mais que, suite au Covid, beaucoup de personnes préfèrent maintenant les sorties en extérieur.

Monsieur le Maire constate une erreur dans le début de ce rapport, en effet le Musée de la Figurine historique n'a pas été créé au début des années 80 mais bien avant. Il explique que dans les années 40-50 ce musée se trouvait dans l'Hôtel de Ville, au premier étage, et que lui-même avait d'ailleurs représenté le Maire lors de son inauguration en 1983. C'est donc le déplacement de ce musée qui date des années 80 et non sa création. Il explique d'autre part que ce musée a pris naissance avec deux legs et qu'il y a eu, par la suite, beaucoup d'enrichissements des collections. Il évoque une exposition inaugurée récemment à la Maison des Projets à l'École d'état-major qui ne présente que le patrimoine de figurines et pas encore le projet du musée puisqu'il y a encore tout un cheminement à faire. Il explique par ailleurs que le souhait de la Ville est que ce musée soit un élément d'attractivité touristique ainsi qu'un centre d'intérêt pour le nouveau quartier de l'École d'état-major.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que le travail de préparation est gigantesque, les unes après les autres, il faut enlever la colle avec les bons solvants, et il y a des figurines qui sont détachées et gardées et ceux qui ne le seront pas. Elle précise d'ailleurs qu'une personne a été embauchée en qualité de chargée de mission pour ce déplacement.

Monsieur le Maire ajoute que le responsable chargé de mission de ce musée a été désigné et qu'il s'agit de M. Rémy DELMET qui était en charge du Musée de la Batellerie à Longueil-Annel, musée d'histoire locale et économique tout à fait remarquable.

M. Étienne DIOT remercie **Monsieur le Maire** pour ce petit rappel historique car certains élus n'étaient pas encore nés en 1983 et ne pouvaient donc pas savoir ce qui se passait à cette époque.

Monsieur le Maire constate que, bien entendu, cela n'intéresse pas **M. Étienne DIOT** qui estime que tout s'est fait depuis sa naissance.

M. Étienne DIOT souhaiterait connaître la fréquentation du Musée de la Figurine au cours des dernières années. D'autre part, il aimerait savoir comment réagit le public au nouveau Centre d'Immersion historique, et s'il y a des statistiques concernant la fréquentation.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres en tête mais que cela figurera, comme chaque année, dans le rapport présenté à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme qui détaille la fréquentation de tous les musées et lieux touristiques. Il précise que le Musée de la Figurine historique reçoit environ 12 000 visiteurs par an, ce qui n'est pas si mal compte tenu de l'état de ce petit musée. Il ajoute que l'ambition de la Ville est évidemment que cette fréquentation augmente de façon conséquente. Il explique par ailleurs que la Ville sollicite le FEDER via la Région et qu'elle compte donc sur l'appui des représentants à la Région pour que ce projet soit financé comme il convient.

Le point 08 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9 - Mandat spécial

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) A l'occasion du 26ème Congrès National de l'Association National des Elus en charge des Sports à Marseille, Christian TELLIER s'est rendu sur place du 1^{er} au 3 mai 2024.

Il est donc demandé de rembourser la somme de 438,15 € à Monsieur Christian TELLIER liée aux frais de transport et d'hébergement pour ce déplacement.

2) A l'occasion de la Célébration du Premier jour du Portugal, organisée par la ville de Guimarães au Portugal, Madame Maria ARAUJO DE OLIVEIRA s'est rendue sur place, du 23 au 25 juin 2024, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 220,16 € à Madame Maria ARAUJO DE OLIVEIRA, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Étant précisé que M. Christian TELLIER et Mme ARAUJO DE OLIVEIRA ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la somme de 438,15 € à Monsieur Christian TELLIER correspondant aux frais de transport et d'hébergement pour le déplacement à Marseille du 1^{er} au 3 mai 2024,

AUTORISE le remboursement de la somme de 220,16 € à Madame Maria ARAUJO DE OLIVEIRA correspondant aux frais de transport liés à son déplacement au Portugal du 23 au 25 juin 2024,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

10 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne,

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CRÉATION AU 1er juillet 2024	SUPPRESSION au 1er juillet 2024
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'assistant de conservation
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	- 2 postes d'adjoint social principal de 2 ^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	- 1 poste d'adjoint d'animation
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 6 postes d'adjoint technique
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- 6 postes d'agent de maîtrise principal	- 6 postes d'agent de maîtrise

CRÉATION AU 1er octobre 2024	SUPPRESSION au 1er octobre 2024
- 1 poste de rédacteur	- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
- 10 postes d'agent de maîtrise	- 7 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	- 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	- 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

CRÉATION AU 1er novembre 2024	SUPPRESSION au 1er novembre 2024
- 1 poste d'agent de maitrise principal	- 1 poste d'agent de maitrise

2) Suite à une vacance de poste au service courrier, et au vu de l'organisation mise en place dans le service composé de 2 agents, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (50 %) à compter du 1er octobre 2024.

3) Suite à une vacance de poste à la crèche familiale de l'Abbaye, et en raison du nombre de places gérées par la crèche, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet (80 %) et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps non complet (50 %) à compter du 1er octobre 2024.

4) Afin de renforcer le service de la police municipale, il est proposé de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1er janvier 2025.

5) Un agent affecté aux bibliothèques relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux est employé à temps non complet à 70 %. Compte tenu des besoins, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail. Il est proposé d'augmenter son temps de travail à 80 % à compter du 1er octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 24 juin 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le poste de policier municipal correspond à l'engagement pris de créer un poste par an pendant toute la durée du mandat.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

11 - Acquisition d'une parcelle cadastrée BZ N° 18 appartenant à la Société EARL IMMO COMPANY, avenue de Vermandois, en vue de la création d'un jardin familial

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement futur de terrains de jardins familiaux, la Ville de Compiègne souhaite acquérir une parcelle cadastrée section BZ n° 18, lieu-dit « La Bannière du Roi », avenue du Vermandois, d'une superficie de 153 m² appartenant à la société EARL IMMO COMPANY représentée par Monsieur MOLINA ou toute structure s'y substituant.

Cette parcelle est en effet incluse dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 16 destiné à l'aménagement de jardins familiaux.

Suite à l'offre de la Ville, la société EARL IMMO COMPANY représentée par Monsieur MOLINA a donné son accord pour une cession au prix de 765 € HT net vendeur soit un prix de 5 € HT /m², les frais notariés étant à la charge de la Ville.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 80 000 €, ce dossier n'est pas so

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de la société IMMO COMPANY représentée par Monsieur MOLINA de céder la parcelle ZB n° 18 à la ville de Compiègne au prix de 5€HT/m²,

Considérant que cette parcelle pourrait être destinée à l'aménagement de jardins familiaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle BZ n° 18, lieu-dit « La Bannière du Roi », avenue du Vermandois, d'une superficie de 153 m² appartenant à la société EARL IMMO COMPANY représentée par Monsieur MOLINA ou toute structure s'y substituant au prix de 5€HT/m², soit une dépense de 765 €, frais de notaire en sus à la charge de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 11.

Monsieur le Maire précise que c'est l'acquisition d'un délaissé dans le souci d'un bon entretien de ce secteur.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Lancement d'une procédure de bien présumé vacant et sans maître sur un appartement sis 29 rue de l'Estacade

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la politique de lutte contre la vacance des logements, il a été signalé à la Ville, la situation d'un logement situé 29 rue de l'Estacade.

Ce bien est composé d'un appartement de type F3 d'une superficie de 36 m² environ ainsi que d'une cave. Celui-ci est inoccupé depuis de nombreuses années et est dans un état d'insalubrité avancé. Il fait partie d'un petit ensemble immobilier comportant 2 propriétaires distincts. Son état d'abandon engendre des risques et des potentielles dégradations sur les autres logements.

Monsieur et Madame KOBAL (tous deux décédés en 1975 et 2020) en étaient les propriétaires. Aucun dossier de succession ne semble avoir été ouvert depuis.

Une procédure de « biens présumés sans maître » pourrait être envisagée, ceci permettant à terme à la Ville de prendre possession du bien et de permettre sa requalification. Toutefois, il convient dans un premier temps de mener une enquête préalable requérant un certain nombre de démarches administratives auprès de différents entités (état civil, publicité foncière, hôpital, chambre des notaires etc.).

Au terme de cette enquête et si aucun héritier n'est identifié, la Ville pourra :

- Établir un constat du bien présumé sans maître au terme de formalités écrites en vue de la recherche d'éventuel(s) propriétaire(s) avec enquête préalable, la réunion de la commission communale des impôts directs et la publication d'un arrêté municipal,

- au terme d'un délai incompressible de 6 mois après publication dudit arrêté, il sera possible de procéder à l'acquisition du bien,

- L'incorporation du bien sans maître dans le domaine communal sera réalisée par la prise d'un second arrêté municipal et la signature de l'acte notarié.

Le droit de propriété étant un principe fondamental, il est impératif que la Commune puisse justifier de démarches via des documents écrits pour rechercher le(s) éventuels propriétaire(s)/ héritier(s) pour l'étape de l'enquête préalable, Aussi, il est proposé de se faire assister par un notaire, le coût de cette assistance est estimé à 2 500 €.

Le second propriétaire de l'immeuble a d'ores et déjà indiqué qu'il pourr
l'immeuble devenant alors une seule et même propriété. En cas de cession,
sollicité et tous les frais liés à l'enquête pourraient être portés à la charge de l'acquéreur du bien ci-dessus
mentionné.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1123-1-2° et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; l'article L.2222-20 dudit code,

Considérant que l'appartement de type F3 sis à COMPIEGNE, 29 rue de l'Estacade est en état de dégradation et d'insalubrité et qu'il convient d'intervenir pour éviter que le reste de l'immeuble subisse de cette situation, Considérant qu'au regard du décès des deux propriétaires, il convient de mener une procédure de « biens présumés sans maître »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la Ville de Compiègne à engager la procédure de biens présumés sans maître comme défini ci-dessus sur l'appartement de type 3 inclus dans la copropriété sise à COMPIEGNE, 29 rue de l'Estacade,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener l'enquête préalable et à signer l'ensemble des arrêtés, documents ou actes nécessaires à la procédure jusqu'à l'incorporation du bien dans le domaine privé de la Ville,

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au chapitre 11 du Budget.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

13 - Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise pour l'opération de construction -Réhabilitation du groupe scolaire Charles Faroux

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. À ce titre, elle est maître d'ouvrage pour l'opération de restructuration du Groupe scolaire Faroux, laquelle consiste en un projet de rénovation des bâtiments existants à titre principal, et à la construction d'une cantine scolaire. Ce projet est réalisé dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Il a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019, par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n°47 du 13 décembre 2019 et de la signature de la convention de renouvellement urbaine du 5 novembre 2021.

Le Groupe scolaire Faroux abrite 3 écoles : Faroux A (élémentaire), Faroux 1 (maternelle) et Faroux B (primaire), pour un effectif de 370 élèves sur l'année scolaire 2023-2024.

Construit dans le milieu des années 70, ce groupe scolaire de 3 800m² environ et composé de trois bâtiments, est situé en bordure du quartier du Clos des Roses (croisement des rues Weygand et Churchill, 60200 Compiègne), en face d'un îlot d'habitation qui va bénéficier du programme NPNRU (ANRU 2), dont des démolitions – reconstructions.

Ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de rénovations d'ampleur depuis leur création, et présentent notamment de faibles performances en matière énergétique, acoustique et d'accessibilité. L'absence d'une cantine sur site est peu confortable pour les enfants : les maternelles se rendent dans un appartement d'un immeuble voisin de Clésence, transformé en cantine, et les élémentaires dans le restaurant scolaire de l'école Philéas Lebesgue, qui est déjà très sollicité.

Les travaux qui seront réalisés pour la partie réhabilitation des trois écoles consistent à améliorer les performances énergétiques par une réhabilitation thermique (isolation, ventilation, passage en led, pose de

screen...), à le remettre aux normes incendie et accessibilité, à retravailler l'ensemble du sol amianté et désamianter les enduits intérieurs, à réaménager ponctuellement le site pour mieux accueillir les évolutions du site, notamment les dédoublements de classes et à embellir le site dans son ensemble (réfection des sols, enduits, peinture, sanitaires..).

La construction de la cantine prévoit la création d'une cuisine de production pour environ 800 repas, le site permettant la desserte d'autres cantines scolaires de la ville, et une salle de restauration pour 220 rationnaires en deux services.

Les cours d'école seront quant à elles réaménagées en cours Oasis.

Les consultations en vue des travaux se dérouleront à l'automne 2024, afin de réaliser les travaux par phase entre décembre 2024 et fin 2027, en commençant par les bâtiments entre décembre 2024 et décembre 2026, puis les cours Oasis.

Au stade actuel des études de maîtrise d'œuvre, soit au stade d'Avant-Projet Définitif (APD), le montant global des travaux, y compris la location des modulaires nécessaires à la réalisation des travaux pour créer une école provisoire, est estimé à 6,590 M€ HT en coût travaux (€ valeur novembre 2022), soit un coût global d'opération, maîtrise d'œuvre, études et prestations diverses comprises, à 7,579 M€ HT, auxquels il convient d'ajouter 200 000 € HT pour le projet complémentaire des cours Oasis, soit environ 7,779 M€ HT.

La réalisation de ce projet n'est possible que par l'apport des financements extérieurs, venant réduire le reste à charge pour la Ville de Compiègne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant en € HT	Pourcentage
Ville de Compiègne	2 190 511,18	28,17 %
ANRU - validé par convention	1 454 942,72	18,70 %
Région Hauts-de-France – validé par convention	1 358 748,72	17,47 %
Région Hauts-de-France – Sollicitation via l'Appel à Manifestation d'Intérêt NPNRU 2	750 000,00	9,64 %
Fonds Vert – État – validé par arrêté	1 289 956,89	16,58 %
Département de l'Oise	660 000,00	8,48 %
Autres	75 000,00	0,96 %

La sollicitation faite au Département de l'Oise, réalisée dans le cadre de l'aide aux communes se décompose comme suit :

- 300 000,00 € HT au titre de la réhabilitation de Faroux A et Faroux 1 au titre de l'année 2025,
- 200 000,00 € HT au titre de la réhabilitation de Faroux B au titre de l'année 2026,
- 160 000,00 € HT au titre de la construction de la cantine au titre de l'année 2025.

La consultation de travaux étant globale pour l'ensemble des travaux prévus, il convient de solliciter dès à présent le Département pour ces trois dossiers sur l'aide aux communes 2025 et 2026, avec une demande de dérogation pour commencement anticipé au début décembre 2024.

Il est à noter que l'ensemble des marchés de travaux feront l'objet de clauses d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°47 du 13 décembre 2019,

Vu la convention NPNRU signée le 5 novembre 2021,

Considérant la décision d'admission du dossier en phase APD du 7 août 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et déposer les dossiers de demande d'aide auprès de la Région, l'ANRU et le Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum autorisé,

PRÉCISE que la recette, estimée à ce stade à 5 628 547,77 € HT est prévue au

Monsieur le Maire précise que ces chiffres peuvent évoluer car, d'une part, ils se basent sur les conditions économiques de 2022 et, d'autre part, la Ville a été très attentive aux informations venues du Conseil Régional qui attache de l'importance à ce que des panneaux solaires soient intégrés à cette réalisation et à ce que la construction permette le recours partiel à des matériaux biosourcés. Il précise que ceci n'est pas impossible et que cela fait l'objet d'une évaluation complémentaire mais qui ne change pas les ordres de grandeur du devis. Il tient cependant à confirmer aux représentants de la Région et à la Conseillère déléguée à l'écologie que la Ville va effectivement saisir la balle au bond et répondre à la Région en intégrant cet élément, ce qui devrait en principe permettre d'être écouté encore plus favorablement par la Région. En effet, il s'agit d'un investissement global d'environ 8 millions d'euros hors taxes qui devrait être bien financé puisque l'objectif de la Ville est que sa part soit légèrement inférieure à 30 % puisqu'il s'agit d'une opération ANRU, avec des apports possibles des autres partenaires. Il précise d'ailleurs que l'apport de l'État au titre du Fonds vert a déjà été validé par arrêté préfectoral. Il explique ensuite que c'est une opération très complexe sur le plan technique car c'est une opération-tiroir qui va devoir prendre place dans une école qui va continuer à fonctionner. Les fonctions scolaires seront donc relogées dans des bâtiments provisoires de qualité dans la cour de l'école, puis la première tranche sera livrée début 2025, et la cantine de production début 2026. Ensuite, les travaux continueront dans la seconde partie des bâtiments scolaires. Il précise qu'il était important de bien expliquer toute la mécanique de cette opération qui est complexe mais qui va déboucher sur une école de grande qualité. Il rappelle que dans l'école actuelle, qui est une école à 3 niveaux, il n'y a pas d'ascenseur, il n'y a donc aucune possibilité de répondre à la problématique de l'inclusion, d'autre part ce bâtiment datant des années 1970 demande un nombre important d'améliorations. Et sur le plan esthétique, le projet montre d'ailleurs un net progrès par rapport à l'existant qui se caractérise, notamment, par un escalier en béton qui obstrue une grande partie de la façade.

M. Éric de VALROGER explique que la subvention du Département pour cette réalisation est d'un montant significatif. Il indique qu'il faut en profiter car, ce jour, le Président de l'Assemblée des Départements de France a rappelé que les départements français étaient actuellement confrontés à une situation inédite au niveau de leurs finances avec des recettes subies depuis 2 ans qui sont à la baisse, et des dépenses sociales qui sont très fortement à la hausse. Cet effet ciseaux concerne tous les départements de France. Il explique ainsi que, cette semaine, le département de l'Essonne a annoncé qu'il devait renoncer à l'aide aux communes. Le Conseil départemental de l'Oise, quant à lui, travaille actuellement sur un plan d'économie pour le budget 2025 et devrait parvenir à sauver l'enveloppe de l'aide aux communes qui sera peut-être très légèrement minorée. Il précise qu'il est vraiment essentiel de maintenir cette aide aux communes mais qu'il faut être conscient que la situation très particulière des départements de France compromet pour l'avenir ce mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la nouvelle majorité avait pris les rênes, l'aide aux communes avait été fixée l'année d'après à 40 millions d'euros, et que cette année elle était de 50 millions d'euros. Il estime que c'est donc un effort très important qui a été fait par la majorité au cours de cette dizaine d'années et pense que le Département aura à cœur de maintenir cet effort ou d'y toucher le moins possible. Il précise cependant que le carcan des dépenses sociales et les sommes croissantes à consacrer à l'accueil des mineurs non accompagnés ne vont pas pouvoir durer éternellement. Il ajoute que le département de l'Oise a la chance d'avoir une substance économique profonde par rapport à d'autres départements, qui sont beaucoup moins bien pourvus et sont dans des situations d'impossibilité de faire. Il compare ainsi l'Oise et l'Aisne mais précise que l'Aisne a moins de la moitié des habitants de l'Oise pour un territoire au moins aussi grand et qui a davantage de communes.

Le point 13 est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - NPNRU - Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Faroux - Avenant de rémunération définitive du marché n° 23.190 - Mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport Municipal.

La Ville de Compiègne réalise la réhabilitation-extension du groupe scolaire Faroux dans le cadre du NPNRU des Musiciens et Maréchaux. Le projet consiste à réhabiliter les bâtiments existants (thermique, acoustique, traitement de l'amiante, accessibilité, sécurité incendie, amélioration du confort d'usage, création de deux nouvelles classes) et à construire une cantine. Celle-ci intègre une salle de restauration pour les enfants du groupe, et une cuisine de production pour 800 repas par jour, dont les trois quarts seront livrés dans des cantines satellites.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est A5A ARCHITECTES, a été notifiée de sa mission le 19 février 2024 (marché n° 23.190), pour une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 5,057 M € HT. Il s'agit d'une mission complète de maîtrise d'œuvre de base (des études d'Avant Projet Sommaire à l'assistance des opérations de réception et de garantie de parfait achèvement), à laquelle s'ajoute des missions complémentaires : esquisse sur la partie neuve, diagnostic, animation de la cellule de synthèse, coordinations des systèmes de sécurité incendie, ordonnancement, pilotage et coordination.

La phase d'Avant Projet Définitif (APD) a été validée le 9 août 2024, pour un montant travaux de 6 589 977 € HT.

La modification du coût prévisionnel des travaux s'explique d'une part pour moitié sur la partie construction neuve, par la réalisation d'une cantine de production en lieu et place d'une cantine de réchauffage, et d'autre part sur la partie réhabilitation, par une reprise plus importante du système électrique, de la mise en peinture, des sols de l'école, du relamping, de la reprise ou de l'ajout de faux-plafonds, et l'augmentation des postes liés à la location des modulaires et au désamiantage.

Conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le forfait de rémunération est provisoire. Il devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD, selon la formule définie à l'article 7.2. Dans le détail, la rémunération forfaitaire des missions de base de maîtrise d'œuvre devient définitive suite à l'acceptation de l'APD, tandis que la rémunération forfaitaire des missions complémentaires est définitive dès la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc de valider le forfait de rémunération définitive global du maître d'œuvre.

Montant initial du marché public : 498 000 € HT / 597 600 € TTC, décomposé en deux parties : un montant forfaitaire provisoire pour les missions de base et un montant forfaitaire définitif pour les missions complémentaires :

- Montant initial forfaitaire provisoire pour les missions de base :

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 5 057 000 € HT*
- Forfait provisoire de rémunération en € HT inscrit dans l'Acte d'Engagement : 380 000 € HT*

- Montant forfaitaire définitif pour les missions complémentaires inscrit dans l'Acte d'Engagement : 118 000 € HT

Montant de l'avenant n° 1 (selon formule définie à l'article 7.2 du CCAP) :

- Montant HT : + 115 193,05 € HT*
- Montant TTC : + 138 231,66 € TTC*
- % d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : + 23,13 %*

Nouveau montant du marché, au titre du forfait de rémunération définitive :

- Montant HT : 613 193,05 €*
- Montant TTC : 735 831,66 €*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2432-2 et R.2194.1,

Vu le marché n° 23.190 passé selon la procédure d'appel d'offres restreint avec remise de prestation en application de l'article L. 2124-2, R. 21-24-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-11 et R. 2172-5 et 6 du Code de la commande publique,

Vu la notification du-dit marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation extension du groupe scolaire Faroux (Programme ANRU II) notifié le 19 février 2024 à A5A ARCHITECTES, groupement,

Vu l'article 7 du CCAP du marché n°23.190 fixant le prix du marché, et notamment l'article 7.2. définissant les règles du forfait de rémunération,

Vu la décision de validation de la phase APD du 9 août 2024,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26/09/2024,

Considérant qu'il convient, à l'issue de l'acceptation de la phase APD, de valider le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour sa mission,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° 23.190 relative au forfait de rémunération définitive de 613 913,05 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire Faroux, attribuée au groupement dont le mandataire est A5A ARCHITECTES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue de manière pluriannuelle au chapitre 20.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Attribution des marchés de travaux de sécurisation de l'église Saint Jacques (première tranche d'intervention) - lots 1 et 2

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mission de diagnostic de l'Église Saint-Jacques qui a fait l'objet d'une délibération le 30 septembre 2022, le cabinet d'architecture en charge du dossier a remis une proposition de programme de travaux de restauration de l'édifice en plusieurs tranches dont la première phase vise à mener des opérations de sécurisation. Cette proposition globale est en cours d'analyse avec le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A ce titre, une délibération a été prise lors du conseil municipal en date du 18 juin 2024 afin d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, concernant cette première tranche d'intervention prévue cette année.

Lors de la préparation du dossier de consultation, il a été considéré plus opportun afin d'assurer une meilleure coordination des interventions, de décomposer le marché en 2 lots au lieu des 3 initialement prévus. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

L'allotissement est réparti comme suit :

- lot 1 : MACONNERIE, PIERRE DE TAILLE
- lot 2 : CHARPENTE, COUVERTURE

Un avis de publicité est paru au BOAMP/JOUE le 1^{er} août 2024 et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité (<https://marches-agglomcompiegne.safender.com>).

La date de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h,

18 dossiers ont été téléchargés et 5 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique 60 points
- prix 40 points

Eu égard à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre a attribué :

- lot 1 : la société CHARPENTIER PM pour un montant de 35 782,70 € HT.
- lot 2 : la société BATAIS CHARPENTE pour un montant de 226 774,45 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2024,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 09/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots à savoir :

Lot 1 : la société CHARPENTIER PM pour un montant de 35 782,70 € HT.

Lot 2 : la société BATAIS CHARPENTE pour un montant de 226 774,45 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23.

Monsieur le Maire s'étonne que l'entreprise BATAIS existe toujours.

M. Nicolas LEDAY répond qu'elle a été plusieurs fois revendue mais que le nom est resté. Il ajoute que cette société a un sous-traitant qui connaît bien l'église Saint-Jacques, à savoir l'entreprise LELU, qui va s'occuper des tuiles de la toiture.

Monsieur le Maire précise que ce sont les entreprises les plus compétentes pour travailler sur des monuments anciens.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

16 - Adhésion de la Ville à la centrale de référencement VALAE PRO CLUB

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Eugénie LE QUÉRÉ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La préparation en régie des repas destinés aux élèves des écoles publiques de la Ville de Compiègne va nécessiter un approvisionnement en denrées qui ne pourront pas toutes être achetées localement faute de producteurs locaux en mesure de les fournir. Afin d'être en mesure de répondre aux besoins de la restauration scolaire, il vous est proposé d'avoir recours aux services d'une centrale de référencement.

La centrale VALAE propose le référencement de fournisseurs et partenaires figurant dans des catalogues alimentaires, non alimentaires et services, l'adhérent réglant directement aux fournisseurs, les marchandises ou services qui lui seront fournis.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec la société VALAE, dont le coût annuel d'adhésion est à ce jour de 210 € HT, soit 252 € TTC, pour une durée initiale d'un an renouvelable à 2 reprises.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la préparation en régie des repas servis aux enfants des écoles nécessiter un approvisionnement en denrées,

Considérant que l'adhésion à une centrale de référencement est nécessaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale de référencement VALAE PRO CLUB,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante pour une durée d'un an, renouvelable à deux reprises,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes s'élevant pour la 1ère année à 210 € €HT sont prévues au chapitre 11.

Monsieur le Maire indique que ce projet est globalement important et qu'il marque une vraie évolution du service de la restauration scolaire.

Mme Fabienne CASTE explique que **Mme Sophie SCHWARZ** est attentive depuis des années au « mieux-manger » des enfants dans les cantines. Ceci s'inscrit donc dans ce projet très ambitieux qui va se déployer au fil des années afin d'avoir des produits locaux, de meilleure qualité, et d'éviter le gaspillage, ce qui est très attendu par les parents d'élèves. Elle salue donc ce beau projet mis en place par l'équipe de la majorité.

Mme Emmanuelle BOUR demande si ce projet des cantines a un rapport avec le plan d'alimentation territorial qui est une initiative du ministère de l'Agriculture et qui est également censé répondre à la question de l'approvisionnement des cantines en produits locaux, compte tenu que ce type de projet vise à créer le lien entre la production agricole, la transformation et les cantines.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que, dans le cadre de l'Association du Pays Compiégnois, ceci a été mis en œuvre et est susceptible d'être repris ou prolongé par les différentes collectivités membres dont par exemple Margny-les-Compiègne qui partage la même démarche, et Verberie. C'est donc bien un ensemble de dispositions que chaque commune est amenée à prendre pour ce qui la concerne mais avec une incitation au niveau de l'Agglomération qui résidera dans la présence d'une diététicienne ou d'un diététicien qui sera mutualisé, donc mis au service des différentes communes membres pour faire face aux besoins en matière de choix des produits et des menus. En effet, la difficulté de cet exercice est qu'il ne s'agit pas de faire un repas une fois, mais des repas sur toute la semaine durant tous les mois de la scolarité. Il précise que cela nécessite de la variété et du professionnalisme et que la fonction de la diététique sera donc importante.

M. Étienne DIOT précise que ce travail a effectivement été réalisé par **Mme Sophie SCHWARZ** mais que celle-ci est poussée à la roue depuis des années par **Mme Solange DUMAY** qui, selon lui, avait peut-être raison avant les autres. Il demande quels sont les produits que la Ville peut acheter localement et quels sont ceux pour lesquels elle va devoir faire appel à cette coopérative.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile pour l'instant de répondre à cette question. Il précise cependant à **M. Étienne DIOT** qu'il aura l'occasion de poser la question lors de la commission scolaire et de la commission de l'écologie. Il ajoute que la conseillère à l'écologie a certainement des idées précises sur le sujet.

Le point 16 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Adhésion de la Ville au dispositif de soutien à la mise en œuvre de cantines en régie - Convention de cofinancement des missions d'un diététicien

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et dans le but d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires municipaux, de favoriser les produits agricoles locaux et/ou bio et de lutter contre le gaspillage alimentaire, la Ville a pour projet de produire en régie les déjeuners servis dans les cantines scolaires selon l'échéancier suivant :

Dès janvier 2025 :

- *à la cantine de Royallieu dont les locaux ont été réaménagés cet été, environ 400 repas par jour qui seront consommés :*
 - . *sur place par les élèves des écoles élémentaires de Royallieu, Pompidou A et B, Hersan (CM1 et CM2),*
 - . *ou livrés dans plusieurs autres cantines satellites pour les élèves des écoles maternelles de Royallieu, Pompidou I et Pompidou II, pour les enfants des centres de loisirs du mercredi et pour partie, pour ceux des centres fonctionnant pendant les vacances scolaires.*

A partir de décembre 2025 :

- *dans les locaux de la nouvelle cantine du groupe scolaire Charles Faroux, environ 800 repas par jour qui seront consommés :*
 - . *sur place par les élèves des écoles élémentaires et maternelle Charles Faroux,*
 - . *ou livrés dans les cuisines des cantines satellites du centre-ville et de la Maison de l'Europe pour les enfants des écoles Hersan (du CP au CE2), Jeanne d'Arc, Saint Lazare élémentaire et maternelle.*

Par délibération en date du 11 avril 2024, l'ARC a décidé dans le cadre d'un fonds de concours, de soutenir le travail de faisabilité et d'accorder une participation financière pour le passage en régie des cantines scolaires municipales des communes qui le souhaitent. Pour opérer cette démarche, les communes ont besoin de recourir à une assistance technique et aux prestations d'une diététicienne ou d'un diététicien.

Le coût global annuel de ces prestations jusqu'au 31 décembre 2025, s'élève à 57 600 € pour l'ensemble des communes concernées. Il est de 27 600 € pour la Ville de Compiègne, ramené après la participation financière de l'ARC de l'ordre de 50 %, à 13 800 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement correspondante avec l'ARC afin que la Ville puisse bénéficier de cette assistante technique et des prestations d'un diététicien pour l'étude et le suivi des menus des cantines.

Le coût résiduel pour la Ville s'élève pour l'année 2025, après participation de l'ARC, à la somme de 13 800 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Compiègne a pour ambition de produire en régie les repas servis dans ses restaurants scolaires,

Considérant que la Ville de Compiègne peut bénéficier d'une participation financière de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui a décidé, par délibération du 11 avril 2024, dans le cadre d'un fonds de concours, de soutenir le travail de faisabilité et d'accorder une participation financière aux communes qui souhaitent le passage en régie des cantines scolaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE *de solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne, une participation financière pour soutenir le travail de faisabilité en ayant recours à une assistance technique et aux prestations la diététicienne ou du diététicien de l'ARC,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ARC, la convention de cofinancement correspondante,*

PRÉCISE *que la dépense est prévue au chapitre 11.*

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 - Approbation d'une nomenclature pour l'approvisionnement en denrées alimentaires dans le cadre de la fabrication des repas en restauration scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sophie SCHWARZ qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de permettre aux cantines scolaires dont les repas seront produits sur place en régie, pour partie dès janvier 2025, il convient d'organiser l'approvisionnement des cuisines dans le cadre de marchés de fournitures pour l'achat des denrées alimentaires.

Conformément à l'article L 211-1 du code de la commande publique, la Ville est tenue de définir précisément la nature et l'étendue de ses besoins et de mettre en œuvre une nomenclature d'achats adaptée à ses besoins spécifiques pour permettre de retracer les dépenses par familles homogènes. L'application de cette nomenclature permettra de faire appel à différents fournisseurs selon les familles de produits et de promouvoir les achats locaux.

Il vous est proposé d'adopter une nomenclature en 19 familles, comme suit :

Famille 1	Surgelés
Famille 2	Fruits
Famille 3	Légumes (pommes de terre inclus)
Famille 4	Lait, crème et beurre
Famille 5	Fromages
Famille 6	Yaourts, fromages blancs et autres produits laitiers
Famille 7	Œufs, ovoproduits et protéines végétales
Famille 8	Pain frais
Famille 9	Viennoiseries et pâtisseries fraîches
Famille 10	Charcuteries, salaisons, traiteurs
Famille 11	Viande de porc
Famille 12	Viande de boucherie non hachée
Famille 13	Viandes hachées ou élaborées
Famille 14	Volaille
Famille 15	Poissons frais et autres produits de la mer
Famille 16	Biscuiterie
Famille 17	Pâtes, riz, céréales et légumineuses
Famille 18	Autres produits d'épicerie
Famille 19	Boissons

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame SCHWARZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 211-1 du code de la commande publique,

Considérant que la Ville doit organiser l'approvisionnement des cuisines des restaurants scolaires dans le cadre des marchés de fournitures pour l'achat de denrées alimentaires,

Considérant que la Ville est tenue de mettre en œuvre une nomenclature d'achats adaptés à ses besoins spécifiques pour permettre de retracer les dépenses par familles homogènes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024
A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter une nomenclature en 19 familles comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ce fractionnement en familles permet de ne pas globaliser les achats et donc de ne pas avoir à lancer d'appel à la concurrence auquel ne répondraient que des fournisseurs de tous les produits, ce qui serait contraire à l'objectif de fournitures le plus possible locales.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 13 août 2024, Madame la Préfète de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2024.

Pour mémoire, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes pour les instituteurs logés en 2023 était de 2 808 € et le taux d'augmentation était estimé à 4,5 %.

Pour l'année 2024, il est proposé un taux d'augmentation basé sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2023 et 2024, estimé à 2,3 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 13 août 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 12/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2024 à 2,3 %.

Monsieur le Maire précise que cela s'applique encore à un instituteur à Compiègne.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

20 - Dénomination de voies

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) a pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse et de dénomination des voies privées ouvertes à la circulation et notamment les lieux-dits.

Le décret du 11 août 2022 est venu préciser les modalités d'application de l'article 169 de la loi précitée et notamment les délais imposés aux communes (1^{er} janvier 2024) pour alimenter une base nationale des adresses permettant de géolocaliser chaque habitation afin de faciliter les services publics et privés (distribution du courrier, accès à la fibre optique, interventions des secours, livraisons...).

C'est dans ce contexte que des habitants de la maison forestière du Vivier Corax ne peuvent se faire raccorder à la fibre optique et ceux du hameau de l'Ortille en forêt de Compiègne rencontrent des difficultés dans le cadre des livraisons (adressage pas suffisamment précis pour les GPS).

Aussi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

- la voie desservant la maison forestière du Vivier Corax : Route de la maison forestière du Vivier Corax
- la voie desservant les maisons au nord du hameau de l'Ortille : Chemin du hameau de l'Ortille
- la voie d'accès à une maison située au sud du hameau de l'Ortille en territoire limitrophe de Compiègne et Vieux-Moulin : Route de la Bourdelotte

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la dénomination des voies comme indiqué ci-dessus.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Rue Saint Joseph - phase 1 (entre la rue des Sablons et la Collège Gaëtan Denain) - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension par le SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Compiègne a souhaité procéder cette année à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la rue Saint Joseph – phase 1 (entre la rue des Sablons le Collège Gaëtan Denain). Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication, basse tension et éclairage public. Le coût global de cette opération s'élève à environ 200 000 euros TTC.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 08 juillet 2024, s'élève à la somme de 66 579,00 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser (sans subvention) ou 33 705,62 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la rue Saint Joseph – phase 1,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 29 544,43 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 4 161,19 €

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Maire précise que les travaux démarreront en octobre et que la Ville sera ainsi débarrassée des fileries et des poteaux en béton qui cachent la vue de l'hôpital Saint-Joseph lorsqu'on se trouve boulevard des États-Unis.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Rapports d'activités 2023 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par Délégation de Service Public

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartie sur 3 contrats distincts :

- *Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;*

- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oisies » et « Saint-Jacques » ;*

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- *Le descriptif des parcs de stationnement ;*
- *Les principaux faits marquants de l'année 2023 ;*
- *Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.*

Il est notamment à noter :

- *Une stabilité des fréquentations en globalité.*
- *Une hausse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ses délégations de service public de 151 109,72 € en 2022 à 167 697,75€ en 2023 (+10,98 %), en majeure partie liée à la dynamique des parkings Gare et Saint-Jacques.*

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 transmis par la société Indigo,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activités 2023 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Le Conseil municipal prend acte du point 22, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Rapport d'activités 2023 de la DSP "mobiliers urbains"

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 11 décembre 2020 et du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, la constitution d'un groupement de commandes a été actée entre les 2 collectivités pour le contrat concession de service relative à des mobiliers urbains (abribus et éléments connexes). Ce contrat mutualisé avec l'ARC pour l'ensemble de ces mobiliers a été confié à la société VEDIAUD conformément à la délibération du 25 février 2022.

A ce titre, la société VEDIAUD assure la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes conformément au Code de la Commande Publique.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- *Le descriptif du contrat ;*
- *Les principaux faits marquants de l'année 2023 ;*
- *Une analyse de l'activité présentant notamment le bilan d'exploitation.*

Il est notamment à noter :

- Une activité pour laquelle le concessionnaire peine à atteindre son objectif de chiffre d'affaires
- Une maîtrise financière qui permet malgré tout de dégager un excédent en 2023.
- Une recette pour la ville de 145 000 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu l'article L. 1411-3 Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du délégataire de l'exploitation des abribus et éléments connexes.

Monsieur le Maire ajoute que, dans l'ensemble, le service est correctement assuré. Cependant, il peut y avoir quelques petites non-conformités mais qui sont susceptibles de faire l'objet de la facturation de pénalités, ce que la Ville n'hésite pas à faire. Par ailleurs, il tient à souligner que le nouveau concessionnaire paye une redevance ce qui n'était pas le cas de l'ancien concessionnaire JCDecaux.

Monsieur le Maire ajoute que la redevance est d'environ 150 000 € par an, mais que la Ville est malgré tout vigilante sur le service et que, lorsqu'il n'est pas totalement conforme, il y a facturation de pénalités.

Le Conseil municipal prend acte du point 23, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

24 - Journée d'études sur la collection de vases grecs d'Antoine VIVENEL

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En lien avec l'exposition « So greek ! Lumière sur la collection de vases grecs d'Antoine Vivenel », les musées de Compiègne et l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) organisent conjointement une journée d'études à Compiègne, intitulée « Antiques amis d'argile. Les vases grecs d'Antoine Vivenel ».

L'évènement qui accueillera des spécialistes français et étrangers se tiendra le vendredi 4 octobre 2024 de 10h à 17h30. Il s'agit d'une manifestation gratuite pour tout public dans la limite des places assises disponibles, soit quarante personnes environ.

Les conférences se tiendront dans la salle d'animation du musée Antoine Vivenel et une table ronde au Centre d'étude et d'archéologie Antoine Vivenel, à l'issue de la visite de l'exposition.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation, l'INHA et la direction des musées de Compiègne se sont entendus pour la répartition des frais liés à cet évènement (transport, hébergement, frais de bouche, etc.) : il a été convenu que les musées assumeront la prise en charge de l'accueil du public et des intervenants, soit les frais de bouche (accueil café, déjeuners pour les intervenants et organisateurs, pause-café ouverte au public) qui ne devront pas excéder 750 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier la convention ci-jointe, détaillant les modalités d'organisation de cette journée d'études.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, détaillant les modalités d'organisation de cette journée d'études,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

Monsieur le Maire souligne le grand intérêt de cette exposition et le bien-fondé de la convention proposée.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conservateur d'État des Bibliothèques

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les Bibliothèques de Compiègne ont le statut de bibliothèque municipale classée et, à ce titre, peuvent bénéficier de la mise à disposition de conservateurs d'État des bibliothèques sans que cette mise à disposition soit soumise à remboursement par la collectivité (articles L320-1 et L320-2 du Code du Patrimoine). Une convention renouvelée tous les trois ans régit ainsi la mise à disposition par le ministère de la Culture d'un conservateur d'État directeur des bibliothèques.

La convention de mise à disposition 2022-2024 évoquait des projets en matière d'accompagnement des pratiques culturelles numériques et de modernisation des bâtiments ; elle a reçu une évaluation positive du ministère de la Culture et prend fin au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention pour 2025-2027 a été élaborée par la DRAC Hauts-de-France et la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Compiègne sur la base des orientations fixées par le ministère de la Culture : elle prévoit des actions de restauration et de valorisation des documents patrimoniaux et la poursuite des projets de modernisation des bâtiments.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2025-2027 de mise à disposition d'un conservateur d'État par le ministère de la Culture, annexée au présent rapport.

Monsieur le Maire explique que la Ville a trouvé une personne qui semble avoir toutes les qualités, à la fois scientifiques, littéraires, culturelles et d'animation, pour diriger les bibliothèques de Compiègne.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que des journées telles que celle concernant les vases grecs, avec des scientifiques de renom, contribuent à faire connaître les musées et les bibliothèques à la population, ceux-ci ayant d'ailleurs un franc succès.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Festival du Film "Témoin de l'histoire" de Compiègne- édition 2024 – Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le festival du Film de Compiègne comporte trois volets :

- la semaine du festival Grand Public,*
- le festival Scolaire,*
- les programmations en extérieur, lors de « Compiègne Plage ».*

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'Agglomération ont sollicité, comme tous les ans depuis 2019, le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2024. C'est ainsi que Le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association Les Amis du Festival du Film, pour le festival grand public se tenant entre le 19 et le 24 novembre 2024 autour du thème « Le cinéma, témoin de l'histoire ».

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités par l'association Les Amis du Festival du Film qui assure la maîtrise d'ouvrage du Festival.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre Le Majestic, Les Amis du Festival du Film, la Ville de Compiègne et l'ARC a été établi, prévoyant une participation :

- de l'ARC, pour cet évènement, à hauteur de 18 500 €,
- de la Ville de Compiègne, à hauteur de 15 000 €.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association Les Amis du Festival du Film.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Étant précisé que M. BOMBARD et Mme DUMAY ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association « Les Amis du Festival du Film pour l'édition 2024 du Festival du Film Historique de Compiègne,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Principal.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Validation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) des Musées

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les musées de la ville de Compiègne regroupent deux collections Musées de France : Antoine Vivenel et la Figurine historique. La collection Antoine Vivenel, qui porte le nom de son donateur, lequel est à l'origine du projet de fondation d'un « Musée des études » pour sa ville natale (1839), comporte aujourd'hui quelques 35 000 pièces d'une grande diversité dans les époques (paléontologie au XIXe siècle) et les techniques (peintures, arts graphiques, sculptures dont plâtres, objets d'art, monnaies, objets archéologiques, etc.). Le musée de la Figurine historique trouve, quant à lui, son origine dans l'organisation d'un salon en 1948 par la Société des collectionneurs de figurines historiques et dans les donations majeures effectuées à la ville, au cours de la première moitié du XXe siècle. Ce musée conserve aujourd'hui environ 155 000 pièces. Les figurines (figurines seules ou assemblées pour constituer des scènes – dioramas) sont elles aussi de techniques diverses (bois, plastique, plomb, étain, etc.) et d'époques variées (XVIIIe au XXe siècles).

Aujourd'hui, ces collections sont visibles sur quatre sites : le musée Antoine Vivenel (2 bis rue d'Austerlitz – accès par le parc Songeons), sa galerie lapidaire inaugurée en 2012 (cloître Saint-Corneille), le musée de la Figurine historique (place de l'hôtel de Ville, actuellement fermé pour préparer le déménagement des collections) et la salle des expositions temporaires du Centre Antoine Vivenel ouverte en 2013.

Depuis 2016, la municipalité s'est engagée dans la refonte muséographique du parcours permanent du musée Antoine Vivenel, la dernière étape fut la création du Site d'immersion historique (2023). La prochaine sera la rénovation de la salle des antiquités méditerranéennes (Grèce et Rome antiques, Egypte et civilisation étrusque).

Par ailleurs, la municipalité a lancé le déménagement du musée de la Figurine historique. Un nouveau musée, avec une muséographie entièrement revue et actualisée, incluant des dispositifs numériques, verra le jour début 2026.

Le projet scientifique et culturel (PSC), qui date de 2010 et qui n'incluaient pas le musée de la Figurine historique, a donc dû être refait. Le nouveau PSC se présente en deux parties (bilan et diagnostic) des musées, en évoquant notamment les actions menées en direction des publics.

La seconde partie (le projet) annonce les actions à mettre en œuvre pour la valorisation des sites et le rayonnement des collections municipales, en plaçant au cœur de ses actions les publics, pour la réussite des projets engagés. Il dresse une feuille de route pour les huit prochaines années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet scientifique des musées de la ville de Compiègne (Antoine Vivenel et Figurine historique), annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Scientifique des musées de la Ville de Compiègne (Antoine Vivenel et Figurine historique), annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est important puisqu'il s'agit du cadre scientifique et culturel dans lequel s'exerceront les activités des musées de la Ville. Il ajoute que c'est un exercice global demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ceci notamment pour accompagner la démarche de déplacement et d'agrandissement du Musée de la Figurine Historique.

Mme Arielle FRANÇOIS ajoute que ce projet scientifique est très intéressant et montre le grand éventail de ce qui est proposé ainsi que les projets passionnants qui vont être présentés à la population pendant 8 ans.

Monsieur le Maire recommande à l'ensemble des élus la lecture de ce projet scientifique s'ils souhaitent connaître le contenu des musées de la Ville, leur politique, leurs ambitions, ainsi que le patrimoine de la Ville. Il ajoute que c'est un exercice global de cadrage en termes d'intention et de moyens qui est tout à fait remarquable et utile. Il remercie d'ailleurs Mme Delphine Jeannot, Directrice des musées, qui a été la principale rédactrice de ce document.

Mme Arielle FRANÇOIS explique que les enfants du Compiégnois apprennent l'histoire et l'histoire de l'art au sein des musées de Compiègne. Quasiment tous les jours ont lieu des visites de professeurs avec des classes et les enfants peuvent ainsi apprendre la peinture, les objets, les pierres, la sculpture, les cathédrales, de manière chronologique ou par thème. C'est une forme de cabinet de curiosités tel qu'ils existaient au 19^{ème} siècle. Elle ajoute que la richesse de ce qu'a légué Antoine Vivenel, qui voulait une action pédagogique envers la population par ses collections, est mise en œuvre par la Ville.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

POLITIQUE DE LA VILLE

28 - Demande de subvention pour la création d'un "Fonds de Travaux Urbain"

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le Conseil Régional des Hauts-de-France a mis en place un dispositif de « Fonds de Travaux Urbain ».

Ce dispositif permet l'octroi de crédits d'investissement à une collectivité porteuse de ce fonds, afin de financer des projets d'amélioration du cadre de vie, s'appuyant sur la participation des habitants.

Cela se substitue aux subventions d'investissement octroyées précédemment par le Conseil Régional dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les projets éligibles doivent avoir un coût total inférieur à 25 000 € HT. Les démarches de gestion urbaine de proximité, notamment en lien avec les vis habitants.

La sélection des projets sera effectuée si besoin lors d'un comité partenarial associant un représentant élu de la Ville, un technicien de la Ville, et un représentant des habitants du quartier concerné.

Au total, pour l'année 2024, la Région a fléché une enveloppe de 15 000 € à allouer à ce « Fond de Travaux Urbain », pour financer des projets.

Le coût total des projets éligibles devra être d'au moins 30 000 € HT. En effet, le montant de la subvention de la Région devra être de 50 % maximum du coût total des projets.

Aussi, la ville de Compiègne souhaite mettre en œuvre ce dispositif et sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024.01145 du Conseil Régional de Hauts-de-France, relative au dispositif de Fonds de Travaux Urbain,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 15 000€ dans le cadre du dispositif Fonds de Travaux Urbain, et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 23.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Conventions de partenariat concernant les chantiers de solidarité au Maroc et au Sénégal

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la coopération décentralisée, la ville de Compiègne a bénéficié de deux subventions de l'État (ANCT) de 10 000 €, soit 20 000 € afin de mettre en œuvre deux projets de chantiers solidaires mobilisant notamment des jeunes résidant dans les quartiers situés en géographie prioritaire :

- « Chantier solidaire Maroc » : ce projet se déroulera du 19 octobre au 2 novembre 2024, sur le site de Lixus, à 5 km de la Ville de Larache. Ainsi, 12 jeunes se mobiliseront autour de diverses missions (désherbage, initiation au dessin des structures archéologiques et céramiques, vectorisation de plans, relevés, visite des institutions et environnement local, temps d'animation et échange culturels et sportifs en lien avec la municipalité de Larache).
- « Jeunesse solidaire » : il s'agit d'un chantier solidaire à Ziguinchor au Sénégal, autour de développement durable et les échanges artistiques mobilisant 8 jeunes (rénovation d'un espace culture et jeunesse à Ziguinchor, collaboration à la mise en place d'un festival culturel, sensibilisation au développement durable en amont, actions citoyennes au sein de la Ville de Compiègne)

Pour mener à bien ces projets, la ville de Compiègne souhaite établir une convention de partenariat avec ses partenaires :

- d'une part, une convention entre la ville de Compiègne, l'association Léo Lagrange et l'association Compiègne Margny Larache pour le premier chantier solidaire à Larache,
- d'autre part, une convention de partenariat entre la ville de Compiègne, l'association Compiègne Ziguinchor pour le chantier solidaire à Ziguinchor.

Ces conventions prévoient notamment le reversement aux associations par l'État, pour chaque projet, via une prestation. Cela permettra aux associations de transport, d'hébergement, de restauration notamment liés à l'organisation de chaque chantier solidaire.

La Ville s'engagera notamment à mobiliser 2 animateurs sur le suivi du projet, en amont et durant le chantier, ainsi que pour la restitution.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

Vu la signature d'un protocole d'engagement réciproque entre l'agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et l'État d'avril 2024,

Considérant la convention de subvention 2024 entre l'État et la Ville, intégrant l'Action DA00276704 – Chantier de solidarité au Maroc – Commune de Compiègne, et l'action DA000276643 – Jeunesse Solidaire – Commune de Compiègne,

Étant précisé que M. MARINI et Mmes OUKADI et LHADI ne prennent pas part au vote pour l'association Compiègne Margny Larache,

Étant précisé que M. BA ne prend pas part au vote concernant l'association Amitié Compiègne Zinguinchor,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du chantier solidaire Maroc et l'organisation du chantier Solidaire au Sénégal pour l'année 2024,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Mme Hayate EL GHARMAOUI explique qu'elle a déjà participé à deux chantiers solidaires, notamment un au Maroc et un au Sénégal, et que c'est ce qui l'a poussée par la suite à créer son association et à rejoindre le Conseil Municipal. Elle ajoute qu'ils ont pu faire beaucoup d'interventions, notamment avec les tirailleurs sénégalais, et qu'elle soutient très fortement cette initiative.

Le point 29 est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association "Elan CES" relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2024

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne soutient l'Association « Elan CES » dans la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en termes d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts),

- *Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par la requalification,*
- *S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations,*
- *Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.*

Les recrutements effectués par Elan CES et les partenaires de l'Emploi dont les services de la Ville et de l'ARC sont les suivants pour le secteur Compiègne-Noyon :

- *En 2022 :*
98 salariés, 54 de Compiègne dont 28 résidant en QPV
- *En 2023 :*
92 salariés, 50 de Compiègne dont 19 résidant en QPV

Ce chantier a permis la rénovation des parties communes et de remis en état de logements sur différents immeubles des quartiers La Victoire/Les Maréchaux notamment (rue du Général Wemyss, rue de Provence, rue du Général Pershing, square du Maréchal Juin,...) en 2023 et 2024.

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires. La Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2024.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2024,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

M. Oumar BA indique qu'ils ont visité, avec **Mme Sandrine de FIGUEIREDO**, deux chantiers sur le quartier de la Victoire et qu'ils ont examiné le profil des candidats recrutés qui rentrent dans le parcours d'insertion ainsi que la durée d'accompagnement par cette structure-là. En effet, si la durée est éphémère, il est difficile de corriger ce qu'on appelle les freins liés à la périphérie de l'emploi. Il précise que cette association règle les problématiques liées aux freins, ce qui permet à la personne d'être employable à la sortie du chantier. Il ajoute qu'il serait intéressant de répertorier le nombre de jeunes qui sont passés par cette association depuis 10 ans car cela permettrait d'avoir une liste exhaustive.

Monsieur le Maire ajoute que ce serait effectivement une très bonne idée de s'adresser à l'ensemble des bénéficiaires sur un certain nombre d'années. Il remercie donc **M. Oumar BA** d'avoir fait cette proposition qu'il faut certainement mettre en œuvre.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

31 - Reversement des recettes de la soirée Octobre Rose du 18 octobre 2024 de la piscine-patinoire à l'association "Onco Oise" pour Octobre Rose et l'AFM pour le Téléthon

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Miloud ZOUAOU** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'octobre Rose, la Direction du Service Jeunesse et Sports organise le vendredi 18 octobre 2024 une soirée exceptionnelle au Complexe Piscine Patinoire de Mercières pour la deuxième année afin de soutenir la campagne nationale destinée à sensibiliser la population sur le dépistage du cancer du sein, rappeler l'importance de l'activité physique aussi bien en termes de prévention que d'aide au traitement. De nombreuses animations sportives et de loisirs seront proposées.

La Ville de Compiègne souhaite reverser la totalité des recettes de cette manifestation à l'association « Onco Oise » dont la vocation est d'améliorer la prise en charge des patients traités en cancérologie, notamment grâce à la promotion et à la mise en place des soins de supports en oncologie. L'association prendra en charge un stand de prévention pour la soirée. Ce reversement prendra la forme d'une subvention à l'association.

Par ailleurs, chaque année, la Ville de Compiègne coordonne l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « Téléthon ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

La Ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du Complexe Piscine Patinoire de Mercières du 29 novembre au 1er décembre 2024.

Il est précisé qu'en 2023, pour cette même opération, la recette d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières a atteint 5 775,50 € et a été reversée sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur ZOUAOUI,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 02/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme correspondant aux recettes d'exploitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à l'occasion de la soirée Octobre Rose du Vendredi 18 octobre 2024 à l'association « Onco Oise » et à l'Agence Française de lutte contre les Myopathies du vendredi 28 au dimanche 30 novembre 2024 à l'occasion du Téléthon.

M. Miloud ZOUAOUI informe les élus que le 6 octobre prochain, une double manifestation importante a lieu à Compiègne, à savoir Compiègne en Rose dont les fonds sont intégralement reversés à la Ligue contre le Cancer, et la Grande braderie des Jeux Olympiques, qui est due en grande partie au travail de **M. Christian TELLIER**, de son équipe, et de toutes les associations sportives qui ont pu œuvrer dans le bon sens. Il précise que grâce à toutes ces personnes, la Ville est aujourd'hui récompensée, au même titre que 23 autres villes, et va recevoir 20 palettes de produits divers invendus des JO et Jeux Paralympiques. Ces produits seront vendus lors de la journée du 6 octobre, de manière concomitante avec la course et la marche de Compiègne en Rose, de 9 h à 17 h. Cette journée se déroulera dans la halle couverte, à savoir la piste d'entraînement qui se trouve sous les gradins. D'autre part, il annonce aux élus que la Maison Sport-Santé va naître et qu'ils ont reçu la veille l'agrément de l'ARS et de la DRAJES. De manière provisoire, le temps que les travaux soient réalisés dans les anciens locaux de Bureau 60, cette Maison Sport-Santé sera au rez-de-chaussée de l'ancienne Caisse d'Épargne, rue d'Austerlitz. Ces bureaux sont mis à disposition par le Président de l'association Oasis. Il précise que les travaux devraient débiter en fin d'année, avec une ouverture prévue fin du premier semestre 2025.

Monsieur le Maire ajoute que **M. Miloud ZOUAOUI** communiquera en temps utile sur les fonctions et le programme d'activités de cette Maison Sport-Santé. Il indique d'autre part que tout cela n'enlève rien au mérite de la Compiégnoise qui continue d'exister.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

32 - Organisation d'un jeu-concours dans le cadre de la fête de la mobilité douce

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En partenariat avec le CILQ Centre-Ville, la Ville de Compiègne organise la deuxième édition de la « Fête de la Mobilité ».

A cette occasion, un jeu-concours est organisé. Les participants devront répondre à un questionnaire organisé par l'association des étudiants de l'UTC « Véloc ». Un exemplaire du bulletin de participation pourra être retiré sur le stand de cette association.

Le concours sera doté de 3 lots d'un montant total de 2 070 € maximum (1^{er} prix : un vélo à assistance électrique, 2^{ème} prix : un vélo traditionnel, 3^{ème} prix : un abonnement d'un an pour une location de vélo auprès de l'agence VéloTIC). Ils seront remis lors du tirage au sort qui se déroulera le 29 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation du jeu-concours et de valider le règlement du jeu-concours ci-annexé.

Les dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget général de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 02/09/2024

Et après en avoir délibéré,

ADOpte l'organisation du jeu-concours et approuve le règlement intérieur du jeu-concours ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ remercie le CILQ Centre Ville qui est à l'initiative de cette Fête de la Mobilité dont c'est la 2^{ème} édition. Elle remercie également **M. Xavier BOMBARD** qui a soulevé des montagnes pour cet événement, et toutes les associations qui se mobilisent et qui seront présentes dimanche afin que ce soit un très beau moment. Elle invite les élus à venir nombreux.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

33 - Avenant n° 7 au contrat d'exploitation du chauffage des équipements des bâtiments communaux pour l'évolution du périmètre du contrat

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans, reconductible deux fois un an.

Ce marché a été reconduit le 7 mars 2024 (date d'effet au 1^{er} juillet 2024) pour une deuxième période d'un an jusqu'au 30 juin 2025.

Le montant annuel d'origine était de 545 382,69 € HT.

Le montant actualisé du marché à date de valeur contractuelle 2023 pour l'année 8 est de 837 894,01 € HT (principalement lié à l'évolution du prix du gaz).

Le présent avenant a pour objet :

- La correction des termes Pdistribution et CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) indiqués dans l'avenant 5
- La prise en compte de l'évolution du périmètre :
Site à supprimer :
 - Le logement Tainturier au 01/01/2024
 - Le Centre de Rencontres de la Victoire au 01/11/2023

- *Le logement 2 bis rue du Chevreuil au 30/06/2023*
Les différentes redevances sont supprimées aux dates ci-dessus

Sites à ajouter en P2 :

- *Le site l'Archerie est pris en charge au 01/09/2023*
- *La salle du Mémorial : 1 centrale traitement d'air est prise en charge au 01/09/2023*
- *La cantine Stalingrad : équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS)*
- *La sous station ECS crèche Sainte Elisabeth*
- *La sous station ECS gymnase Gaétan Denain*

Equipements à rajouter en P2 au 01/09/2023 :

- *Crèche Bellicart : 1 climatisation avec 10 unités intérieures*
- *Crèche Sainte Elisabeth : 1 climatisation avec 2 unités intérieures*
- *Abbaye : 1 climatisation avec 2 unités intérieures.*

Cet avenant n° 7 diminue de 6 075,13 € le marché.

Les modifications d'un montant de diminution de 6 075,13 € HT (modifications de faibles montants) sont encadrées par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, lequel précise que ces modifications ne peuvent dépasser 10 % du montant initial pour un marché de services.

- *Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de - 0,7 % sur l'année 8 et est inférieur à 10 % pour un marché de services.*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame LE QUÉRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Dalkia, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 7 au marché n° 33-2017,
PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que le logement de fonction du gardien du gymnase Tainturier a été vendu et qu'il n'y a donc plus de raison de l'alimenter en chauffage. Le Centre de Rencontres de la Victoire étant en travaux, il ne nécessite pas non plus d'être chauffé, ainsi que le logement 2bis rue du Chevreuil qui est vide et en vente. Quant aux sites à ajouter, cela correspond à l'évolution des équipements de la Ville, notamment les équipements de production d'eau chaude sanitaire dans la cantine de production de Royallieu qui donne d'un côté sur la rue de Stalingrad. Il indique d'autre part que les autres équipements à rajouter sont les installations de climatisation mises en place récemment dans les crèches municipales.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

34 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cybersécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cybersécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté de nombreuses tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cybersabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler. Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyber-résilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la gouvernance, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs...,
2. le renforcement de la sécurité de nos infrastructures et des postes de travail, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde,
3. la sensibilisation en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations,
4. la mise en place d'une plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7 auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000 € (subventionnée à hauteur de 60 000 € par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600 € HT/an (environ 185 000 € TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75 % de la dépense et les 25 % restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en € TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38

LE MEUX	14	
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
Total annuel en €TTC		185 000,00

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cybersécurité ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu la délibération du 29 mars 2019 portant sur l'adhésion de la Ville de Compiègne à la DCSI de l'ARC,

Vu la délibération de l'ARC du 14 décembre 2023 portant sur la signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et les communes adhérentes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 septembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement l'ARC a pris ce sujet très au sérieux en proposant aux communes membres cette mutualisation de moyens. Il est donc proposé à la Ville de Compiègne de prendre sa quote-part de la dépense récurrente annuelle, l'ARC prenant en charge 75 % de cette dépense, et le reste étant refacturé au prorata du nombre de postes informatiques. Il ajoute que ce sont des sujets dont ils n'ont malheureusement pas fini d'entendre parler.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

35 – Réalisation d'une bande dessinée historique sur Compiègne et son Agglomération

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans l'objectif de mieux faire connaître son territoire, à un public le plus large possible, la ville de Compiègne souhaite confier la réalisation d'une bande-dessinée à caractère historique aux éditions Petit à Petit spécialisées et leader dans ce secteur. Ces ouvrages historiques alternent séquences BD et focus didactiques. La réalisation narrative est confiée à un scénariste, qui assure la cohérence éditoriale, et à un documentariste chargé des focus historiques entre les séquences BD. La réalisation des dessins est confiée à un pool de plusieurs dessinateurs/coloristes obéissant à une charte graphique cohérente et d'accès grand-public. La promotion nationale est assurée par l'éditeur via ses attachées de presse. Ce dernier se charge aussi de la diffusion des exemplaires à sa charge au sein du réseau de libraires.

Afin de mettre en œuvre cette édition, il vous est proposé d'approuver l'acquisition de 1 000 BD pour un coût de 20 000 € TTC correspondant à la moitié des frais fixes de l'éditeur (sur un total de 40 000 € TTC), l'autre moitié étant prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La Ville de Compiègne et l'ARC seront aussi propriétaires des droits de ce planches, à définir avec l'éditeur, au même titre que la Ville et l'ARC devront autoriser l'utilisation des iconographies, pour les focus didactiques.

La réception de la commande est prévue en décembre 2025. Les 1 000 BD acquises par la ville seront intégrées à la délibération « bourses et prix » qui vous est proposée chaque année et permettront de promouvoir le territoire auprès de personnalités et d'administrés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge de la commande de la bande dessinée historique selon les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette commande,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 011.

Monsieur le Maire indique que c'est effectivement une initiative utile. Il précise cependant qu'il s'agit d'histoire et qu'il n'y aura pas les épisodes les plus récents.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

36 - Rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, accompagné du compte administratif (en annexes) fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de sa communication aux maires de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 20 juin 2024 approuvant le rapport annuel d'activités de l'ARC pour l'année 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte du point 36, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

37 - Rapport annuel des élus mandataires au sein de la société publique locale

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation de la SPL « Tigre » a été créée fin 2013, à l'initiative de la ville de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- *de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,*
- *de rendre compte de la manière dont les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée exécutent leur mandat,*
- *de renforcer le contrôle analogue,*
- *de s'assurer que la SPL « Le Tigre » agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité de l'ARC.*

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité de l'ARC, nommés le 10 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil municipal de Compiègne, de Margny-lès-Compiègne et du Conseil d'Agglomération.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération. Ce rapport contribue au contrôle analogue de la « SPL Le Tigre » tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur le rapport annuel des élus mandataires au sein de la SPL Promotion du Compiégnois et d'exploitation du Tigre tel qu'annexé.

Monsieur le Maire indique que l'année 2023 s'est conclue par un solde bénéficiaire qui serait sensiblement plus élevé si le Festival Imaginarium n'avait pas déposé son bilan avec une dette significative à l'égard du Tigre.

M. Étienne DIOT constate que l'équilibre financier du Tigre reste quand même assez fragile puisqu'avec une progression du chiffre d'affaires le résultat net est seulement de 8 000 €. Certes, il y a eu Imaginarium, mais également une rupture conventionnelle qui a coûté cher au Tigre. Il évoque d'ailleurs le fait que la personne qui avait bénéficié de cette rupture conventionnelle continuait de travailler pour le Tigre et se demande donc si c'était rentable pour la société. Il constate également la chute du chiffre d'affaires prévue pour l'an prochain, à savoir - 20 %, soit 779 k€ au lieu de 925 k€, ce qui l'amène vraiment à se questionner sur la santé du Tigre et sur sa stratégie. Enfin, il indique que la question qu'ils seront amenés à évoquer en Conseil d'Agglomération est le fait d'investir 6 millions d'euros dans cette structure qui est extrêmement fragile, alors que cette somme pourrait être investie ailleurs.

Monsieur le Maire prend bonne note de l'intervention de **M. Étienne DIOT** qui est dans la suite logique des interventions précédentes.

Le Conseil municipal prend acte du point 37, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

38 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 11 juillet 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°45-2024

Considérant le souhait de Madame Sylvie CABELLO de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Sylvie CABELLO, demeurant 1 chemin Duran à Laroin (64110), grevé d'aucune charge, de documents relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation à Buchenwald d'André SOUBELET.

Décision du Maire n°46-2024

Considérant le souhait de Madame Isabelle MANZONI de faire le don d'objets et de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Isabelle MANZONI, demeurant 1 boulevard Ernest Noël à Noyon (60400), grevé d'aucune charge, d'objets et documents relatifs à l'internement au Frontstalag 122 et la déportation à Buchenwald de Charles BERRUET.

Décision du Maire n°47-2024

Considérant le souhait de Madame Françoise WINTER de faire le don de documents d'archives à la Ville de COMPIÈGNE le Maire décide de consentir au don de Madame Françoise WINTER, demeurant 4 allée Jean Stablinski à Vendin-le-Viel (62880), grevé d'aucune charge, d'objets fabriqués par des internés du Frontstalag.

Décision du Maire n°48-2024

Le Maire décide de consentir au don de la famille MIGNEAUX, demeurant 7 rue Pierre Curie à Fayet (02100), grevé d'aucune charge, de la correspondance et des mots jetés d'un train de déportation ramassés par Madame Yvonne Belot, garde-barrière à Pernant de 1943 à 1944.

Décision du Maire n°49-2024

Considérant le souhait de Madame Michèle SAIDON de faire le don de documents d'archives à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don de Madame Michèle SAIDON, demeurant 40 boulevard de la Fédération à Marseille (13004), grevé d'aucune charge, de documents d'archives relatifs à l'internement au Frontsalag 122 de Jacques CHERKI.

Décision du Maire n°50-2024

Vu la demande de protection fonctionnelle du 10 août 2024, de la part de MM. Patrick LE FEVRE, Pierre RAMNOUT, Eddy MEURANT, Thierry DUCHATAUX et Madame Aurore DOVERGNE, Brigadier-chef principaux de Police municipale, de Madame Marion RECOUSSINES, Gardien Brigadier pour des faits du 10 août 2024, pour lesquels ils ont déposé plainte le même jour (n° PV 00067/2024/003465), considérant la nécessité d'octroyer la protection fonctionnelle des agents après examen de leur demande, en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide de leur octroyer la protection fonctionnelle, comprenant l'assistance juridique, la défense de leurs intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, la réparation du préjudice personnel, y compris en se portant partie civile pour le compte de ces agents, en référé et au fond, en première instance et en appel devant les juridictions civiles.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Thibaut VANDIERENDONCK, 6 bis rue Fournier Sarlovèze, 60200 Compiègne, aux fins d'assister et représenter les agents et défendre leurs intérêts à l'occasion de litiges, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°51-2024

Considérant que la gestion des espaces cyber-base a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne il est mis fin à la régie de recettes Cyber Bases N032 à compter du 15 septembre 2024.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur, des mandataires suppléants et mandataires à compter du 15 septembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité que tous les documents valeurs et stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 17/09/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du jeudi 11 juillet 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance

Le Maire de Compiègne,

Daniel LECA

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

2 - Marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production, attribution des lots 1 à 8 et 10 à 20, relance du lot 9

Date de convocation :
14 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt novembre, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation :
14 novembre 2024

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents

28

Nombre de Conseillers représentés :

10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
36

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI
Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Dominique RENARD représentée par Sophie SCHWARZ
Christian TELLIER représenté par Xavier BOMBARD
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Emmanuelle BOUR représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Sidonie GRAND, Hayate EL GHARMAOUI, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20241120-02CM20112024-DE



Pôle Finances et Commande Publique
Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du
Pôle services à la population
Cathy REGNEIR-FERNAGU, Directrice des Affaires Juridiques et
de la gestion des assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Jihade OUKADI

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

2 - Marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production, attribution des lots 1 à 8 et 10 à 20, relance du lot 9

La Ville de Compiègne souhaite réaliser la réhabilitation-extension du groupe scolaire Faroux dans le cadre du NPNRU des Musiciens et Maréchaux. Le projet consiste à réhabiliter les bâtiments existants (thermique, acoustique, traitement de l'amiante, accessibilité, sécurité incendie, amélioration du confort d'usage, création de deux nouvelles classes) et à construire une cantine. Celle-ci intègre une salle de restauration pour les enfants du groupe, et une cuisine de production pour 800 repas par jour, dont les trois quarts seront livrés dans des cantines satellites.

Dans ce cadre la ville de Compiègne a lancé une consultation en date du 16 septembre 2024.

L'allotissement est réparti comme suit :

- Lot 1 : DESAMIANTAGE – CURAGE - DEMOLITION
- Lot 2 : GROS OEUVRE CHARPENTE METALLIQUE
- Lot 3 : COUVERTURE ETANCHEITE
- Lot 4 : FACADES
- Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 6 : SERRURERIE
- Lot 7 : DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS
- Lot 8 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 9 : CARRELAGES FAIENCES
- Lot 10 : RESINE DE SOL
- Lot 11 : SOLS SOUPLES
- Lot 12 : PEINTURE - NETTOYAGES
- Lot 13 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE
- Lot 14 : ELECTRICITE CFO - CFA
- Lot 15 : PHOTOVOLTAIQUE
- Lot 16 : EQUIPEMENT DE CUISINE
- Lot 17 : VRD
- Lot 18 : ASCENSEUR
- Lot 19 : BUNGALOW PROVISoire
- Lot 20 : COURS VEGETALISEES

Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité.

La date de remise des offres était fixée au 25 octobre 2024 à 10h00,

159 dossiers ont été téléchargés et 68 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Lots n°1 à 19

- prix des prestations : 55 points
- valeur technique sur la base du mémoire technique : 35 points
- enchaînement des tâches, engagement sur le respect du planning et optimisation du délai : 10 points

Lot n°20

- prix des prestations : 55 points
- valeur technique sur la base du mémoire technique : 45 points

Suite à l'ouverture des offres et à une première analyse, le lot 9 « Carrelages Faïences » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il est proposé de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour ce lot pour un montant estimé à 210 000 € HT.

Eu égard à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué :

Lot 1 : la société DFD pour un montant de 416 700,00 € HT.

Lot 2 : la société S.A ZUB (offre de base) pour un montant de 795 000,00 € HT.

Lot 3 : la société RAMERY ENVELOPPE OISE pour un montant de 211 627,00 € HT.

Lot 4 : la société SMA pour un montant de 464 648,50 € HT.

Lot 5 : la société TECMIR pour un montant de 216 375,00 € HT.

Lot 6 : la société S.A ZUB (variante) pour un montant de 68 000,00 € HT.

Lot 7 : la société CIP pour un montant de 155 201,40 € HT.

Lot 8 : la société S.A ZUB (offre de base) pour un montant de 220 000,00 € HT.

Lot 10 : la société SMA pour un montant de 58 426,50 € HT.

Lot 11 : la société SARL ECO DECORATION pour un montant de 102 473,35 € HT.

Lot 12 : la société SARL ECO DECORATION pour un montant de 151 649,67 € HT.

Lot 13 : la société LE CAMUS pour un montant de 944 342,00 € HT.

Lot 14 : la société SGEA pour un montant de 447 097,75 € HT.

Lot 15 : la société NUMERISS pour un montant de 46 386,57 € HT.

Lot 16 : la société CUISINE SERVICE pour un montant de 361 483,92 € HT.

Lot 17 : la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 199 660,50 € HT.

Lot 18 : la société ORONA pour un montant de 46 900,00 € HT.

Lot 19 : la société SAS ALGECO pour un montant de 669 572,92 € HT.

Lot 20 : la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS pour un montant maximal des prestations pour la durée du marché fixé à 300 000 € HT sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1, L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R,2124-2 1^{er} et R,2161-2 à R.2161-5,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2024,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature et le lancement des marchés susvisés,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 12/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 07/11/2024

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots à savoir :

Lot 1 : la société DFD pour un montant de 416 700,00 € HT.

Lot 2 : la société S.A ZUB (offre de base) pour un montant de 795 000,00 € HT.

Lot 3 : la société RAMERY ENVELOPPE OISE pour un montant de 211 627,00 € HT.

Lot 4 : la société SMA pour un montant de 464 648,50 € HT.

Lot 5 : la société TECMIR pour un montant de 216 375,00 € HT.

Lot 6 : la société S.A ZUB (variante) pour un montant de 68 000,00 € HT.

Lot 7 : la société CIP pour un montant de 155 201,40 € HT.

Lot 8 : la société S.A ZUB (offre de base) pour un montant de 220 000,00 € HT.
Lot 10 : la société SMA pour un montant de 58 426,50 € HT.
Lot 11 : la société SARL ECO DECORATION pour un montant de 102 473,35 € HT.
Lot 12 : la société SARL ECO DECORATION pour un montant de 151 649,67 € HT.
Lot 13 : la société LE CAMUS pour un montant de 944 342,00 € HT.
Lot 14 : la société SGEA pour un montant de 447 097,75 € HT.
Lot 15 : la société NUMERISS pour un montant de 46 386,57 € HT.
Lot 16 : la société CUISINE SERVICE pour un montant de 361 483,92 € HT.
Lot 17 : la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 199 660,50 € HT.
Lot 18 : la société ORONA pour un montant de 46 900,00 € HT.
Lot 19 : la société SAS ALGECO pour un montant de 669 572,92 € HT.
Lot 20 : la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS pour un montant maximal des prestations pour la durée du marché fixé à 300 000 € HT sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire a relancé une consultation pour le lot 9 « Carrelages Faïences » selon un appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées et l'attributaire du lot n° 9 qui sera désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23, pour un montant global maximum de travaux de : 6 085 545,08 € HT.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

3 - Signature du nouveau contrat de ville 2024-2030

L'an deux mille vingt quatre, le vingt novembre, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
14 novembre 2024

Date d'affichage de la
convocation :
14 novembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
28

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
38

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI
Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Dominique RENARD représentée par Sophie SCHWARZ
Christian TELLIER représenté par Xavier BOMBARD
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Emmanuelle BOUR représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Sidonie GRAND, Hayate EL GHARMAOUI, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Finances et Commande Publique
Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20241120-03CM20112024-DE



Pôle services à la population
Cathy REGNEIR-FERNAGU, Directrice des Affaires Juridiques et
de la gestion des assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Jihade OUKADI

POLITIQUE DE LA VILLE

3 - Signature du nouveau contrat de ville 2024-2030

Le nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » vise à définir les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun, et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Il fait en effet suite à une démarche d'évaluation du précédent contrat de Ville, ainsi qu'à un travail de co-construction se basant à la fois sur des éléments de diagnostic quantitatifs, mais aussi sur des réunions avec les habitants des différents Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des groupes de travail thématique.

La nouvelle géographie prioritaire (plans en annexe), définie par l'État, se base sur un critère unique : le revenu fiscal.

Les quartiers concernés demeurent ceux identifiés par le précédent Contrat de Ville :

- le Clos des Roses, avec une extension (intégration du Centre Commercial, de l'école P. LEBESGUE, du multi accueil Le Nid, de l'école Faroux et du gymnase des Jardins)
- la Victoire/ Maréchaux, avec une extension concernant les logements situés au niveau du square JF Kennedy, ainsi que le Centre de Rencontres de la Victoire
- Vivier Corax au sens du quartier prioritaire, qui ne se limite pas au square du Vivier Corax, mais comporte tous les grands ensembles du sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie).

Les nouvelles thématiques identifiées concernent l'Éducation et le Vivre Ensemble, la Santé, l'Emploi, ainsi que le Cadre de Vie. Elles se déclinent en 10 objectifs stratégiques (joints en annexe):

1. Assurer la Réussite Éducative dans les QPV
2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative
3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance
4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse
5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV
6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives
7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV
8. Favoriser un développement économique inclusif
9. Renforcer l'attractivité des QPV
10. Conforter la dynamique d'amélioration du Cadre de Vie

Ces objectifs stratégiques sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, qui doivent constituer le cadre dans lequel les actions des différents partenaires à l'égard des habitants des quartiers prioritaires s'inscriront entre 2024 et 2030.

Ainsi, il est proposé :

- D'adopter le principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,
- D'autoriser le Maire de la Ville de Compiègne à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame LHADI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le chapitre II de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de ces contrats,

Vu la circulaire 14 mars 2021 sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du vendredi 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 12/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 04/11/2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,

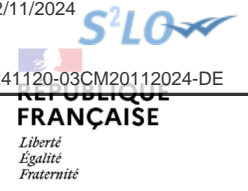
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 060-216001586-20241120-03CM20112024-DE



Contrat de Ville « Quartiers 2030 »

Agglomération de la Région de Compiègne

quartiers2030

INTRODUCTION & QUELQUES REPERES.....	
Démarche d'élaboration du Contrat de Ville	4
La géographie prioritaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne	5
<i>Synthèse des éléments de diagnostic.....</i>	11
Le portrait du territoire.....	11
Une analyse statistique par quartier prioritaire de la ville qui révèle une amélioration relative et différenciée de la situation sociale des quartiers	13
1. Les thématiques prioritaires du contrat de ville.....	17
EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	19
1. Eléments de diagnostic.....	19
2. Les défis à relever et actions à engager	22
SANTE.....	35
La situation actuelle	35
Les défis à relever et actions à mettre en œuvre	39
EMPLOI	49
La situation actuelle	49
Les défis à relever et actions à mettre en œuvre	52
CADRE DE VIE & VIVRE ENSEMBLE	63
La situation actuelle.....	63
Les défis à relever et les actions à mener en matière de cadre de vie et de vivre ensemble	65
<i>PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET D'ORGANISATION.....</i>	76
<i>Référentiel d'évaluation.....</i>	77
Orientation stratégique 1 : Assurer la réussite éducative dans les QPV	78
Orientation stratégique 2 : Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles- notamment monoparentales -dans leur fonction éducative.....	81
Orientation stratégique 3 : Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance	82
Orientation stratégique 4 : Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse.....	84
Orientation stratégique 5 : Relayer et promouvoir les actions de santé et de prévention en direction des différents publics.....	86
Orientation stratégique 6 : Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives	89
Orientation 7 : Renforcer l'accès à l'emploi dans les QPV	91
Orientation 8 : Favoriser un développement économique inclusif.....	93
Orientation stratégique 9 : Renforcer l'attractivité des QPV	95
Orientation stratégique 10 : Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie	97
.....	99



ANNEXES

Annexe 1. Synthèse des priorités citoyennes par quartier et analyse associée 100

Annexe 2. Les Resultats de la concertation avec les partenaires..... 102

Annexe 3 : Liste des acteurs de l'emploi sur l'ARC susceptibles d'intervenir auprès des habitants des QPV 103

INTRODUCTION & QUELQUES REPERES

Rappel des ambitions nationales

La philosophie sous-tendant la nouvelle génération des Contrats de Ville « Quartiers 2030 » à l'échelle nationale se caractérise par plusieurs principes clés :

- Un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier : le document est désormais organisé autour des enjeux locaux les plus prégnants, en lien étroit avec les habitants.
- Une stratégie claire doit préciser l'articulation entre les différents dispositifs et avec les autres stratégies, en identifiant acteurs et leviers à mobiliser.
- Un volet investissement (fonds publics et privés) doit être intégré visant à soutenir les projets identifiés par les habitants et les acteurs publics et privés.
- Mise en avant de deux thématiques : la transition écologique des quartiers et le renforcement des actions de santé, notamment en ce qui concerne la santé mentale.

Des ajustements plus techniques ont aussi été actés par rapport aux précédents contrats :

- Un minimum de 50% de conventions pluriannuelles d'objectifs, ciblant en particulier les associations de proximité et les Projets de Réussite Éducative (PRE).
- Une anticipation de la programmation 2024 des crédits déconcentrés du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 147 pour garantir la continuité des interventions.
- Un programme spécifique nommé « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », doté d'un budget de 456 millions € sur 4 ans, visant à favoriser l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- Un fonds destiné aux associations pour l'« aller-vers », afin de remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi, doté de 300 millions € sur 3 ans.
- Le renforcement des services publics, notamment par une extension horaire des lieux d'accueil, l'ajout d'éducateurs socio-sportifs et le déploiement de forces d'action républicaine.
- Un Fonds vert, doté de 2,5 milliards d'euros en 2024, prioritairement orienté vers les Quartiers Prioritaires de la Ville, avec 15% du fonds destinés spécifiquement à ces quartiers.

Démarche d'élaboration du Contrat de Ville

Le présent Contrat de Ville a été élaboré en tirant profit de l'évaluation du précédent contrat et d'une démarche de concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes.

En 2022, une évaluation du précédent Contrat de Ville a été menée avec un double objectif, celui d'évaluer collectivement les résultats obtenus et d'être force de proposition pour le futur cadre d'intervention de la politique de la ville. L'objet n'était pas d'évaluer l'ensemble des champs de contrat de ville, mais bien de faire un choix sur quelques questions stratégiques qui sont analysées de manière concertée afin d'apprécier la contribution du contrat de ville au regard des enjeux et objectifs définis par les partenaires. Cette évaluation s'est articulée autour de trois axes : les coopérations, les actions structurantes et l'observation.

A partir d'octobre 2023, une phase de diagnostic a été menée par le biais d'analyses statistiques afin de nourrir le diagnostic en mesurant les évolutions dans le temps et les écarts entre quartiers prioritaires de la ville et le reste de la ville. Une phase de concertation citoyenne avec les habitants a été organisée en fin d'année 2023 dans les trois quartiers prioritaires de la ville, en s'appuyant sur des lieux de proximité tels que le centre social, les salles de quartier ou les salles du foyer, dans le but de mettre en lumière les enjeux spécifiques pour les résidents de ces quartiers, de dresser un

état des lieux des quartiers et de recueillir leurs aspirations et ce D'octobre 2023 à mai 2024, des entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que des réunions de travail thématiques participatives ont été menés avec les professionnels de terrain, les agents de proximité, les associations, les acteurs institutionnels et les communes, dans le but de co-construire le présent Contrat de Ville « Quartiers 2030 ».

La géographie prioritaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) est constituée de 22 communes et compte 85 046 habitants (source INSEE - Population légale 2021 - paru le 26/01/2024). L'ARC s'inscrit comme un pôle économique dynamique. Pour autant, des inégalités sociales et urbaines persistent. L'Agglomération de la Région de Compiègne compte trois quartiers prioritaires, tous situés sur le territoire de la Ville de Compiègne :

- **Le Clos des Roses** : 3 670 habitants.
- **La Victoire** : comprenant le quartier de la Victoire proprement dit mais également celui des Maréchaux, 3 488 habitants.
- **Le Vivier Corax** : qui ne se limite pas au square du Vivier Corax mais comporte tous les grands ensembles du sud de Compiègne, notamment les squares de Mercières, du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax, ainsi que de l'habitat pavillonnaire, 2 510 habitants.

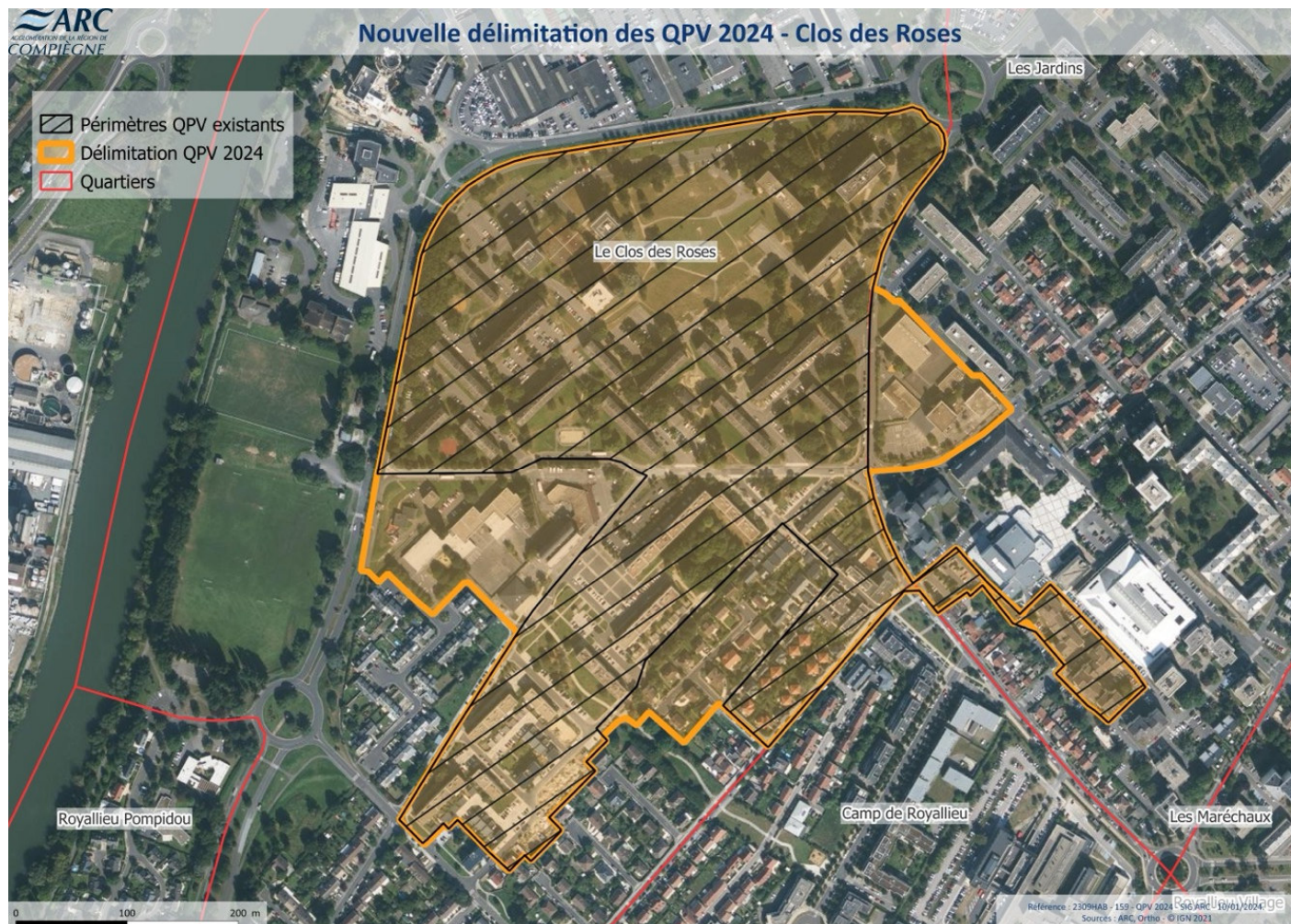
Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, Les quartiers des Clos des Roses et de Victoire ont été étendus en 2024 et intègrent à la fois des équipements publics et quelques logements supplémentaires, sans toutefois bouleverser la structure de population de ces deux quartiers¹.

Par ailleurs, si la géographie prioritaire n'inclut plus de quartier de veilles, des quartiers ayant des caractéristiques proches des QPV mais de taille réduite ont été identifiées comme «poches de pauvreté ». Ces poches de pauvreté feront l'objet d'une attention particulière et pourront bénéficier d'actions ciblées. Les quartiers identifiés sur l'ARC sont le square de l'Echarde 140 logements et le square Jean Moulin 169 logements tous deux situés à Compiègne.

¹ Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Évolution du périmètre des QPV à Compiègne

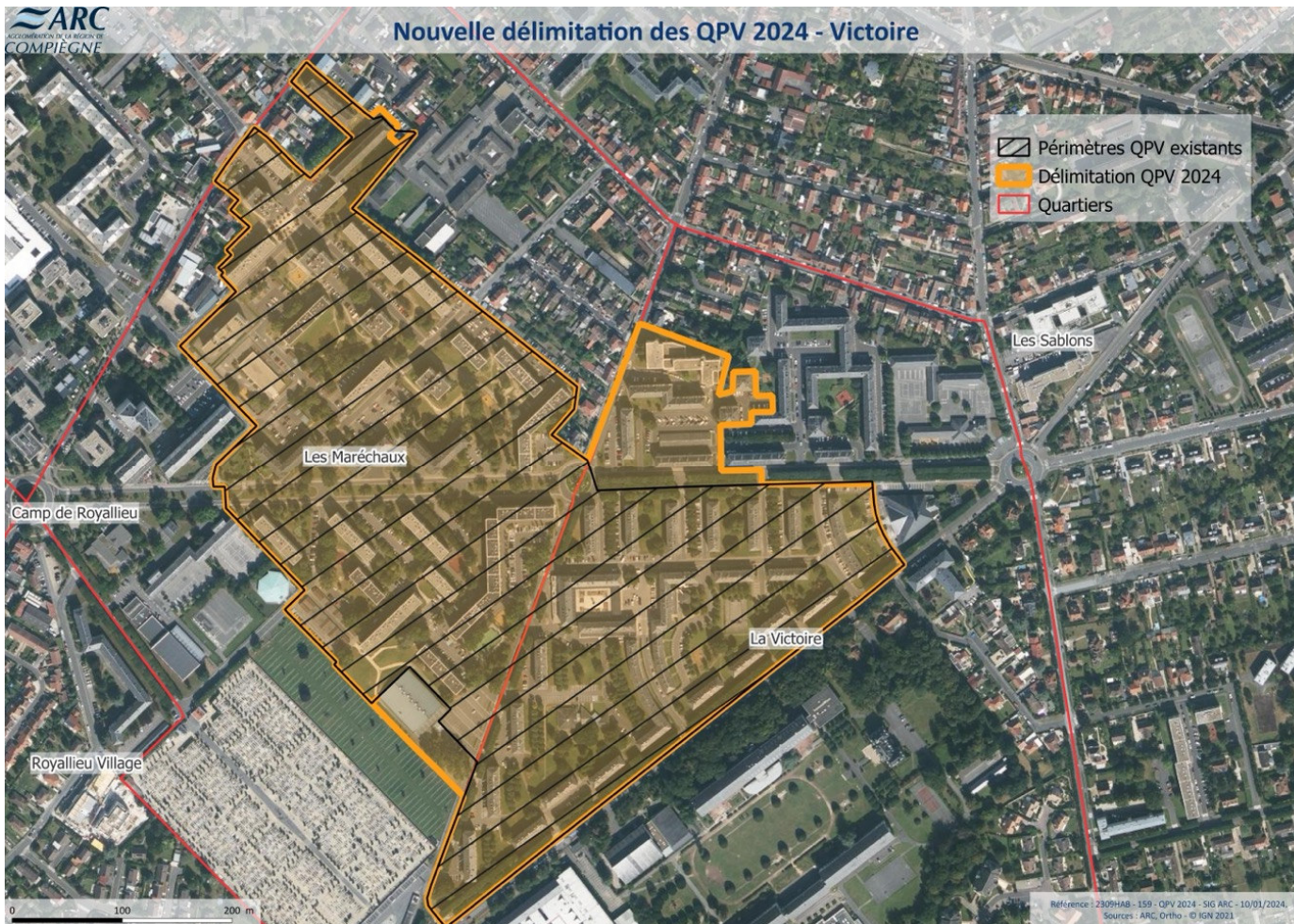
Clos des Roses



Extension du QPV du Clos des Roses avec l'intégration :

- du centre commercial du Clos des roses
- des écoles P. LEBESGUE et la crèche le Nid
- du groupe scolaire C. Faroux et du gymnase des jardins
- de 79 logements supplémentaires

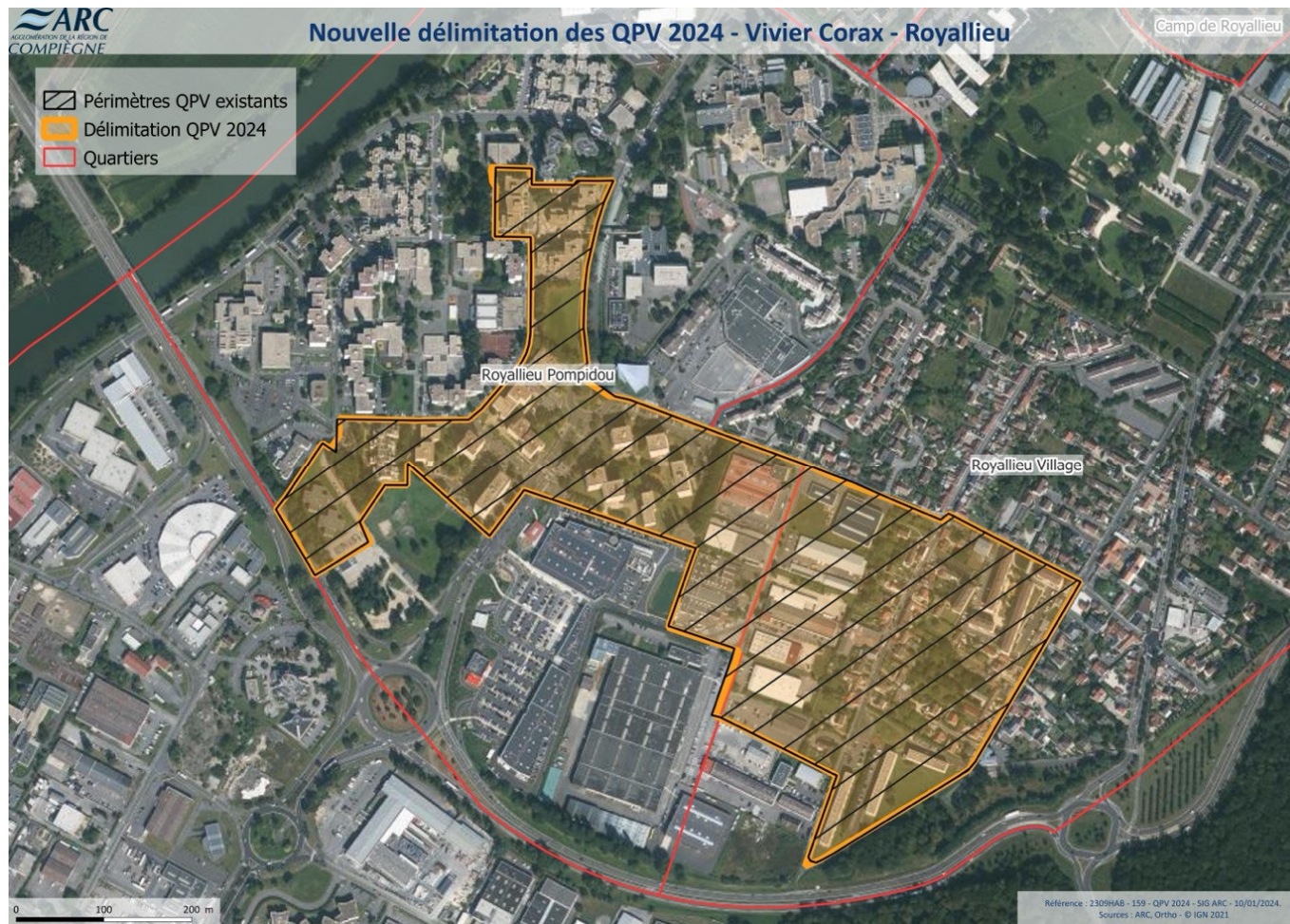
Victoire



Extension du QPV des Maréchaux avec l'intégration du secteur à proximité de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, intégrant le square JF Kennedy, et délimitée par une partie de la rue Saint Joseph, de la rue de Bourgogne.

Ce secteur dénombre **128 logements supplémentaires.**

Vivier Corax

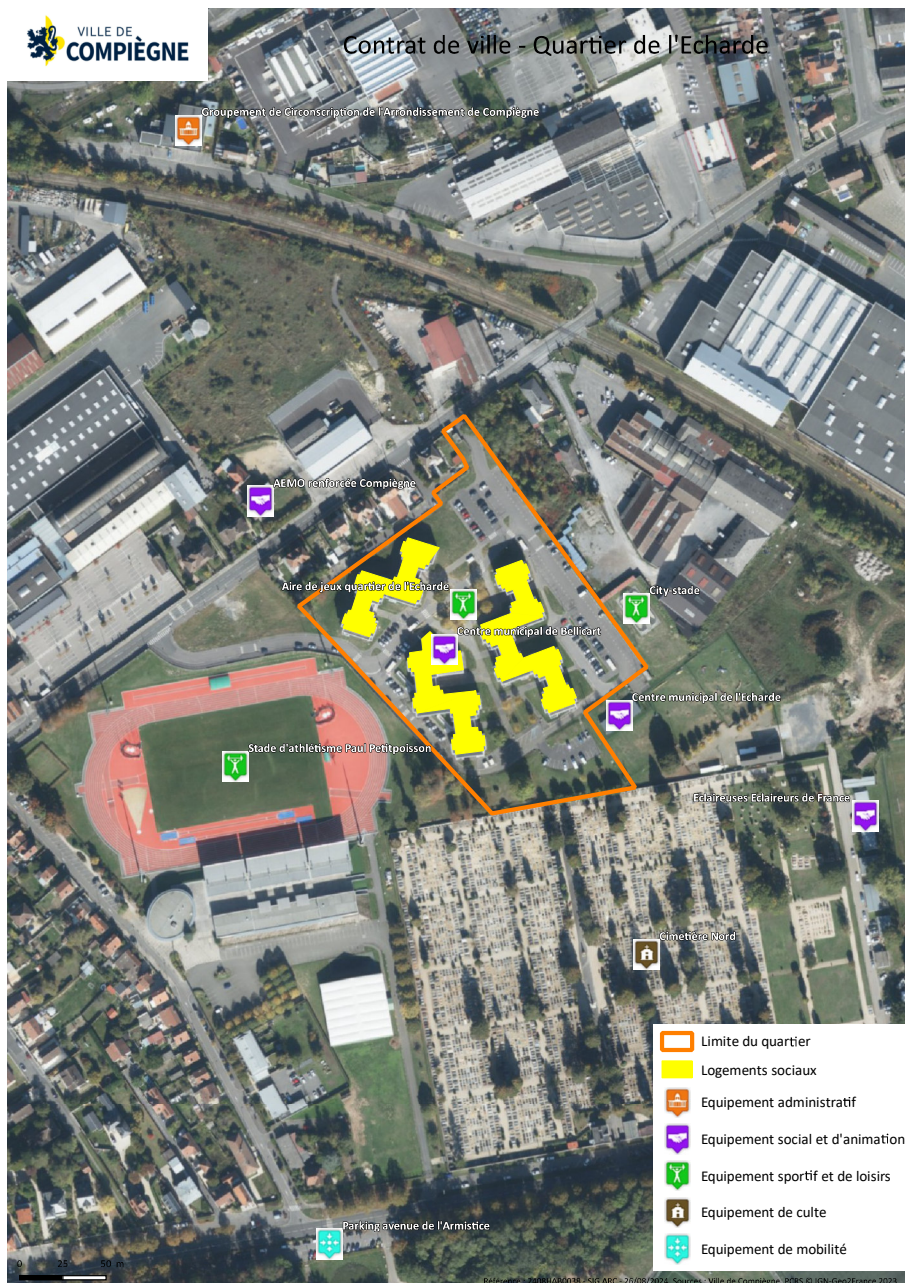


Nouvelle géographie Prioritaire :

Une délimitation identique au précédent Contrat de Ville, intégrant une partie du quartier Pompidou et une partie du secteur Royallieu ainsi que le square du Vivier Corax.

Les poches de pauvreté : Echarde et Jean Moulin²

Le Square de l'Echarde



Le Square de l'Echarde

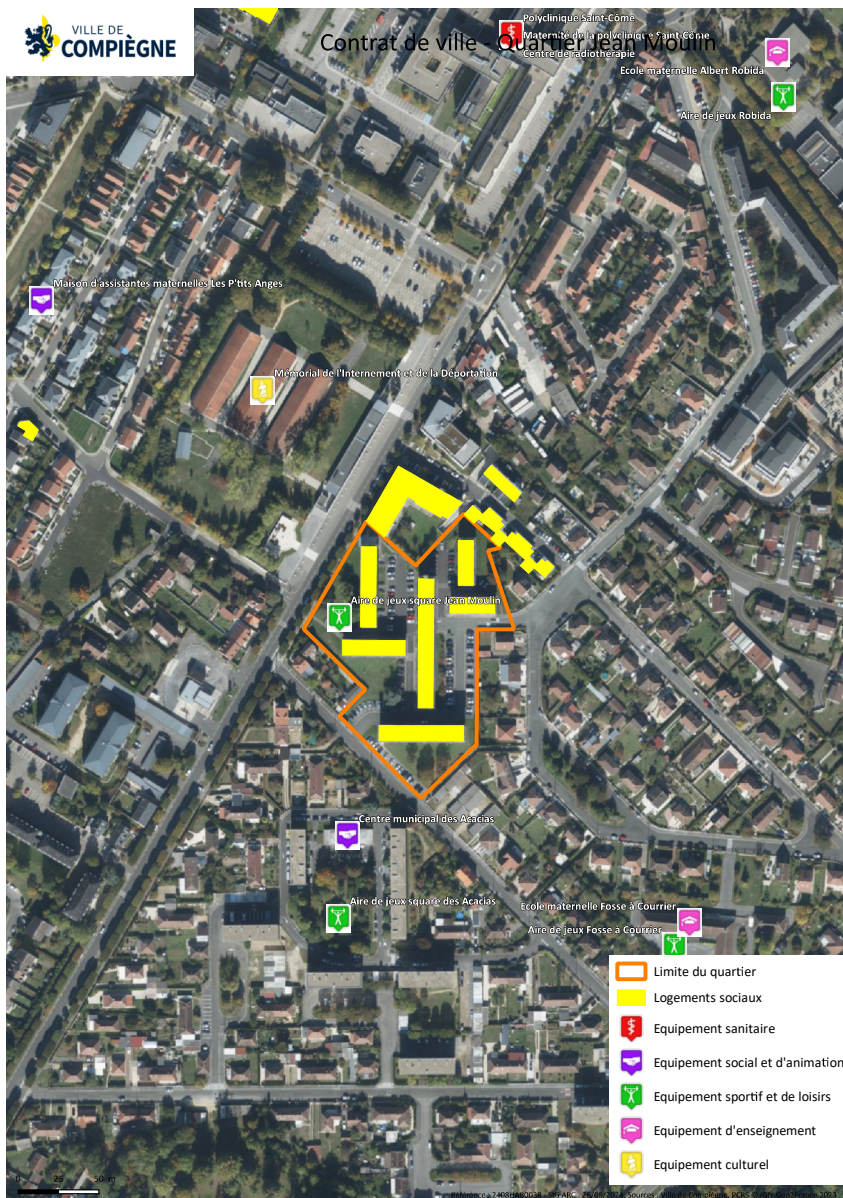
Situé au Nord de Compiègne, le Square de l'Echarde est composé de **140 logements sociaux**.

La population estimée est de **340 personnes**.

Le niveau de vie moyen par individu est estimé à **14 327€** (source Insee 2017).

² Identifiant du carreau : **CRS3035RES200mN2948600E3802600** / Identifiant du carreau : **CRS3035RES200mN2946200E3799800**
Source: Insee FiLoSoFi 2017

Le square Jean Moulin



Le square Jean Moulin

Situé à proximité de la Polyclinique Saint-Côme, et en face du Mémorial de l'Internement et de la Déportation, le square Jean Moulin est composé de **160 logements sociaux**. La population estimée est de **350 personnes**. Le niveau de vie moyen par individu est estimé à **16 983 €** (source INSEE).

SYNTHESE DES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC³

Le portrait du territoire

La région de Compiègne est particulièrement attractive et bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle à proximité de Paris et de l'autoroute A1. Cette attractivité repose sur plusieurs atouts que l'Agglomération de La Région de Compiègne sait mettre en valeur et qui représentent de nombreux avantages pour l'installation et le développement des entreprises et l'épanouissement des salariés. L'ARC s'inscrit ainsi comme un pôle économique dynamique qui compte 1,25 fois plus d'emplois que d'actifs et attire une main d'œuvre qualifiée.

La ville de Compiègne est l'une des 22 communes de l'ARC. Elle compte près de la moitié des habitants de l'Agglomération. Les quartiers prioritaires de l'ARC sont tous les trois situés sur le territoire de la Ville de Compiègne et représentent près d'un quart des habitants de la ville de Compiègne.

Evolution de la population

LIBGEO	Population en QPV 2013 (% commune)	Population en QPV 2018 (% commune)
Vivier Corax	2 670 (6,60%)	2 645 (6,52%)
Clos Des Roses	3 059 (7,57%)	3 490 (8,61%)
La Victoire	3 083 (7,63%)	3 271 (8,07%)
TOTAL QPV	8 812 (21,80%)	9 406 (23,20%)
<i>Compiègne</i>	40 430	40 542

Evolution de la géographie prioritaire entre 2014 et 2024

La géographie prioritaire sur l'agglomération est stable. Les contours des quartiers ont été légèrement modifiés sur Victoire et le Clos des Roses (Cf cartes ci-dessus), néanmoins, ces modifications ne changent pas de manière fondamentale la manière d'appréhender les quartiers concernés.

Notons une augmentation de 1,4% du poids de la population des QPV dans la ville de Compiègne, **près d'un quart des Compiégnois vivent en QPV.**

³ Les données disponibles actuellement concernent les anciens périmètres des QPV, au regard de l'évolution des QPV, la situation générale ne sera pas impactée, néanmoins lorsque les données seront disponibles des écarts marginaux pourront être relevés.

La rénovation urbaine pour restructurer le territoire








L'ARC et la ville de Compiègne ont depuis 2007 entrepris une évolution profonde des QPV, notamment Victoire et le Clos des Roses sur le plan de l'urbanisme, du logement, des équipements publics des quartiers. De premières évolutions importantes (démolition/ reconstruction sur et hors site avec une diversification de l'offre de logement, création d'un équipement petite enfance, amélioration des espaces publics...) ont eu lieu entre 2010 2017 au Clos des Roses dans le cadre de l'ANRU.

Ce travail se poursuit dans le cadre d'une nouvelle convention et d'un NPNRU ambitieux depuis 2020. Il concerne le secteur Nord du Clos des Roses (Musiciens) non traité par l'ANRU 1, ainsi que le quartier de la Victoire (secteur Maréchaux) pour un montant de près de 120 Millions d'euros. Il contribuera à faire évoluer de manière structurelle le quartier sur les différentes dimensions évoquées ci-dessus et en intégrant de manière forte les exigences de transition écologique que ce soit en termes de logement, d'équipements publics ou d'aménagement des espaces publics.

Le quartier Vivier Corax n'a pas été concerné le PNRU ou par le NPNRU bien que des besoins existent sur ce quartier.

Une analyse statistique par quartier prioritaire de la ville qui révèle une amélioration relative et différenciée de la situation sociale des quartiers

Le Clos des Roses

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	3 059 (7,6%)	3 490 (8,6%)		Une nette augmentation de la population entre 2013 et 2018 (+ 431 personnes)
Médiane des revenus déclarés	9 456€	10 190€		Une augmentation de 734€ des revenus déclarés entre 2015 et 2020 et, sur la même période, une diminution des écarts avec la commune (-98€). On constate également une augmentation de la médiane à l'échelle de Compiègne.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	66,4%	63,1%		Une baisse du taux de pauvreté de 3,3% entre 2015 et 2019. Cette tendance est à contre-courant des 2 autres QPV et de l'EPCI.
Allocataires RSA	276 (part : 29,2%)	271 (part : NA)		Le nombre d'allocataires RSA a légèrement diminué entre 2015 et 2019 dans le quartier (-5).
Allocataires monoparentaux	223 (part : 23,6%)	269 (part : NA)		Le nombre d'allocataires monoparentaux a augmenté (+46) entre 2015 et 2019.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	42%	35,5%		Le taux de NEETs a diminué de 6,5% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance se reflète plus légèrement, sur la même période, à l'échelle de l'EPCI (-2,1%).
DEFM ABCDE	590 (13%)	479 (11,4%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a diminué à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de 1,6% à l'échelle du quartier.








*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

Le quartier du Clos des Roses a vu ses principaux indicateurs sociaux s'améliorer et, de fait, rattrape ses écarts avec la commune. Plus particulièrement, nous pouvons constater :

- Une nette élévation des revenus et une baisse du taux de pauvreté à contrecourant des autres QPV
- Une stabilisation du nombre de bénéficiaires du RSA
- Une baisse (plus forte qu'à l'échelle de l'EPCI) des jeunes hors système scolaire, sans emploi, ni formation
- Une baisse du chômage
- Un point de vigilance : une hausse nette du nombre de familles monoparentales (+20%)

→ On note une amélioration générale de la situation et un rattrapage des écarts avec le reste de la commune et de l'EPCI dans un quartier qui voit sa population nettement croître. Des indices de fragilité qui restent malgré tout à des niveaux élevés (pauvreté, décrochage en termes de revenus, Neet...).

La Victoire


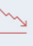
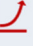




	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	3 083 (7,6%)	3 271 (8,1%)		Une augmentation de la population entre 2013 et 2018 (+188 personnes)
Médiane des revenus déclarés	10 812€	11 330€		Une augmentation de 518€ des revenus déclarés entre 2015 et 2020. Toutefois, une augmentation des écarts avec la commune (+118€) sur la même période.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	56,0%	59,3%		Une augmentation du taux de pauvreté de 3,3% entre 2015 et 2019. Cette augmentation se reflète plus légèrement (0,3%) à l'échelle de l'EPCI.
Allocataires RSA	237	239		Le nombre d'allocataires RSA a légèrement augmenté entre 2015 et 2019 dans le quartier (+2). Cette tendance est à contre-courant des 2 autres QPV.
Allocataires monoparentaux	248	244		Le nombre d'allocataires monoparentaux a légèrement diminué (-4) entre 2015 et 2019. Cette tendance est à contre-courant des 2 autres QPV.
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	36,7%	31,9%		Le taux de NEETs a diminué de 4,8% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance se reflète plus légèrement, sur la même période, à l'échelle de l'EPCI (-2,1%).
DEFM ABCDE	586 (13%)	507 (12,1%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a diminué à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de 0,9% à l'échelle du quartier.

*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

Les dynamiques sociales du quartier de La Victoire sont plus contrastées avec :

- Une baisse modeste du chômage et de la demande d'emploi
- Une dégradation relative du niveau de pauvreté (croissance du taux de pauvreté et du nombre de BRSA) avec un maintien du décrochage vis-à-vis de la situation à l'échelle de la ville
- En revanche une baisse marquée du nombre de NEET et de familles monoparentales, spécificité du quartier

→ Comme pour le Clos des Roses, si certains indices de précarité se sont améliorés, ils restent néanmoins à des niveaux élevés.

	2013 ou 2015*	2018, 2019 ou 2020*	Evolution des écarts	
Population en QPV (% commune)	2 670 (6,6%)	2 645 (6,5%)		Une légère baisse de la population entre 2013 et 2018 (- 25 personnes). Cette tendance est à contre-courant puisque, sur la même période, la population a augmenté dans les autres QPV ainsi qu'à l'échelle de Compiègne.
Médiane des revenus déclarés	9 978€	9 470€		Une baisse de 508€ des revenus déclarés entre 2015 et 2020, accentuée par une augmentation des écarts avec la commune de +1 144€ sur la même période.
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré	62,2%	64,5%		Une augmentation du taux de pauvreté de 2,3% entre 2015 et 2019. Cette augmentation se reflète plus légèrement (0,3%) à l'échelle de l'EPCI.
Allocataires RSA	221 (part : 27,4%)	206 (part : 23,5%)		Le nombre d'allocataires RSA a diminué entre 2015 et 2019 dans le quartier Vivier Corax.
Allocataires monoparentaux	183 (part : 22,7%)	195 (part : 22,2%)		Le nombre d'allocataires monoparentaux a augmenté (+12) entre 2015 et 2019. Sa part a diminué .
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi	32,5%	34,5%		Le taux de NEETs a augmenté de 2% entre 2017-2018 et 2020-2021. Cette tendance est à contre-courant puisque, sur la même période, le taux a diminué de 2,1% à l'échelle de l'EPCI et diminué plus fortement dans les 2 autres QPV.
DEFM ABCDE	460 (10,2%)	416 (9,9%)		Entre fin décembre 2016 et fin décembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois a diminué à l'échelle de l'EPCI et de tous les QPV et, plus particulièrement, de -0,3% à l'échelle du quartier Vivier Corax.

*Période précisée dans la colonne « évolution des écarts »

Le quartier du Vivier Corax a vu plusieurs de ses indicateurs sociaux se dégrader. Nous pouvons observer une amplification du décrochage par rapport au reste de la ville et, plus particulièrement,

- Un accroissement de la pauvreté et du décrochage par rapport au reste de la commune (baisse des revenus déclarés et hausse du taux de pauvreté)
- Un nombre d'allocataires monoparentaux en hausse (quoique leur part baisse dans le total) qui amène une vigilance particulière vis-à-vis de la situation des femmes sur des sujets d'accès et de maintien dans l'emploi, d'accès à la formation, d'aide à la parentalité...
- Une augmentation de la part de jeunes hors système scolaire, sans emploi, ni formation, à contre-courant du reste de la commune et de l'EPCI
- Une baisse du chômage, moins marquée que sur les autres QPV ou à l'échelle de la ville.

→ Une vigilance concernant l'évolution de ce quartier est à mettre en œuvre de manière spécifique au vu des différents indicateurs.

Synthèse des évolutions des QPV

	Vivier Corax	Clos Des Roses	La Victoire	QPV	EPCI / Compiègne
Population en QPV (% commune) Période : 2013 – 2018					 Compiègne
Médiane des revenus déclarés Période : 2015 – 2020				<N/A>	 Compiègne
Taux de pauvreté à 60% du revenu déclaré Période : 2015 – 2019					 EPCI
Allocataires RSA Période : 2015 – 2019					 EPCI
Allocataires monoparentaux Période : 2015 – 2019					 EPCI
Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi Période : 2017-2018 et 2020-2021					 EPCI
DEFM ABCDE Période : 31/12/2016 – 31/12/2022					 Compiègne

En somme, nous observons :

- **A l'échelle de l'ensemble des QPV :**
 - Des **évolutions positives** sur une majorité d'indicateurs : une réduction des bénéficiaires de minima sociaux, une baisse du chômage, une baisse du nombre de jeunes en rupture
 - Néanmoins **une tendance globale à l'accroissement du nombre de foyers monoparentaux vulnérables et un taux de pauvreté qui se dégrade**, lequel se nourrit non seulement de processus d'exclusion professionnelle, mais aussi de situation de pauvreté laborieuse (cf. temps partiel subi pour les cheffes de foyers monoparentaux)
- **Une moyenne des QPV qui recouvre des différences marquées entre quartiers :**
 - Ces différences d'évolution interrogent sur la spécification des moyens et des orientations du contrat de ville par quartier.

→ Au regard des taux de pauvreté, des difficultés liées au développement des foyers monoparentaux en difficulté, le chainage des actions entre éducation - parentalité - emploi et insertion apparaît plus que jamais nécessaire.

1. LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Au regard du cadre règlementaire de la Politique de la Ville, des différents temps de travail avec les professionnels, les habitants, auxquels ont participé les élus.

Quatre priorités ont été repérées :

1. **L'Éducation et Vivre Ensemble**, dans une optique de poursuite du travail déjà réalisé depuis 2015. Travail qui a permis de déployer des actions structurantes profitables aux familles des QPV et de manière plus générale aux familles en difficulté de la commune. Un axe renforcé concerne la jeunesse en termes de prévention de la délinquance, et de mobilisation citoyenne sera développée, ainsi qu'en terme de soutien à la parentalité.
2. **Santé**, c'est une préoccupation forte des habitants des quartiers prioritaires, dans un contexte d'accès aux soins qui leur parait plus difficile et de questionnements sur des déterminants de santé (physique et mentales) plus prégnants depuis la crise sanitaire liée au COVID
3. **L'Emploi**, avec le paradoxe d'un bassin d'emploi dynamique et de taux de chômage, de niveaux de jeunes ni en emploi ni scolarisés (NEET), toujours trop élevés dans les QPV de la ville.
4. **Cadre de vie & vivre ensemble**, dans le contexte d'un projet de rénovation urbaine qui se poursuit et de difficultés récurrentes en matière de tranquillité publique, notamment de trafics de stupéfiants sur certaines parties des QPV.

La transition écologique n'est pas forcément considérée comme une priorité par les habitants, voir les professionnels de terrain, Il s'agit néanmoins d'un enjeu fort que l'Arc et la ville de Compiègne souhaitent investir pour anticiper les changements à venir en matière de dérèglement climatique et atténuer leurs conséquences pour les habitants des quartiers.

Les thématiques liées à **l'égalité femme/ homme**, ainsi que la **citoyenneté, le respect des Valeurs de la République** sont à intégrer de manière transversale dans l'ensemble des actions du Contrat de Ville, et pourront faire l'objet d'un questionnement spécifique dans le cadre de l'évolution des actions développées dans le cadre de ce nouveau Contrat de Ville.

Objectifs Stratégiques et Opérationnels du Contrat de Ville 2024-2030

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	SANTÉ	EMPLOI	CADRE DE VIE
<p>1. Assurer la Réussite Educative dans les QPV</p> <p>1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative et lutter contre le décrochage scolaire</p> <p>1.2 Renforcer l'accès à la démocratisation de la culture</p> <p>1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées</p>	<p>5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV</p> <p>5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés</p> <p>5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins</p> <p>5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du Sport/Santé</p> <p>5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique</p> <p>5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville</p>	<p>7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV</p> <p>7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais</p> <p>7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité</p> <p>7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé</p> <p>7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat</p>	<p>9. Renforcer l'attractivité des QPV</p> <p>9.1 Poursuivre les projets de rénovations urbaines au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité</p> <p>9.2 Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3</p> <p>9.3 Conforter une offre de service diversifiées et de proximité</p> <p>9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologique et développer les mobilités douces</p>
<p>2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative</p> <p>2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du centre social</p> <p>2.2 Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »</p>	<p>5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap auprès des familles concernées</p>	<p>8. Favoriser un développement économique inclusif</p> <p>8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers la formation et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse</p>	<p>10. Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie</p> <p>10.1 Renforcer la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants</p>
<p>3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance</p> <p>3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité publique et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité</p> <p>3.2 Améliorer les rapports Police / population</p> <p>3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée</p>	<p>6. Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives</p> <p>6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques</p> <p>6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun</p>	<p>8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV</p> <p>8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques</p>	<p>10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat</p> <p>10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages</p>
<p>4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse</p> <p>4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV</p> <p>4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République</p> <p>4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux</p>	<p>6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point d'écoute Jeune</p>		

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE

1. Eléments de diagnostic.

1.1 La situation des habitants

- **Des niveaux scolaires en amélioration des collèges mais qui restent fragiles.**

Le Collège A. MALRAUX (REP +) et G. DENAIN (REP), qui accueillent les enfants des QPV, ont des résultats aux brevets qui correspondent « aux résultats attendus » (pour la collège G .Denain) et qui sont « supérieurs aux attendus » (pour Malraux), avec des résultats scolaire en progression au niveau du collège A. MALRAUX.

Néanmoins, les notes aux épreuves écrites du brevet démontrent des fragilités de niveau (note moyenne à l'écrit de moins de 10/20).

Au niveau des lycées professionnels Charles de Gaulle et M Grenet, les taux d'accès de la seconde au bac sont faibles (51 et 56%) tout comme le taux de réussite au bac (70 à 72%) (2022).

- **Le niveau de jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi (NEET) reste à des niveaux élevés même si une baisse peut être notée sur deux des trois quartiers.**

LIBGEO	NEETs (2017-2018)	NEETs (2020-2021)
Vivier Corax	32,5%	34,5%
Clos Des Roses	42%	35,5%
La Victoire	36,7%	31,9%
<i>EPCI</i>	<i>18%</i>	<i>15,9%</i>

A noter qu'en 2019, la moyenne des NEETS dans les QPV au niveau national était de 27,5% (source ONPV), au regard du dynamisme de son bassin d'emploi, la proportion des NEETS des QPV de Compiègne pourrait être inférieure.

Au-delà des résultats scolaires, les acteurs du territoire et les habitants, relèvent :

- **Des cheffes de familles monoparentales, nombreuses (plutôt des femmes),** une partie d'entre elles font face à des difficultés dans l'éducation de leurs enfants, d'autant lorsque la monoparentalité se conjugue avec des situations de pauvreté, de difficultés de maîtrise de la langue française, de problèmes de santé physique ou mentale (chez le parent ou l'enfant)
- **Une jeunesse plurielle :**
 - Des jeunes qui réussissent, discrets, pouvant être davantage valorisés (cf. Soirée des talents), mais connus dans le quartier par les habitants.
 - Des jeunes en situation de fragilité temporaire ou d'interrogation sur leur avenir (en termes de scolarité, d'insertion...) mais qui restent en lien avec les institutions/ associations (associations sportives, associations de quartier, service jeunesse...), les quartiers du Clos des Roses et de la Victoire semblent mieux dotées en structure que Vivier Corax,
 - Des jeunes qui manquent de cadre, auteurs d'incivilités voire d'actes de délinquance.

Si la jeunesse des QPV de Compiègne n'est pas monolithique, encore trop d'adolescents et de jeunes sont en situation d'échec scolaire et/ ou professionnelle de décrochage scolaire ou sociale. Par ailleurs, si les jeunes des QPV ont de véritables potentiels, au-delà de la question scolaire et professionnelle, ce potentiel ne s'exprime pas toujours, dans sa pleine mesure, confronté à différentes barrières aussi bien symboliques que matérielles.

De nombreuses actions existent dans le cadre de différents dispositifs (Cité éducative, CLAS, CLEA, stage multi sports, ...), en lien avec le Projet Éducatif Territorial. Un travail de médiation est ainsi engagé en lien avec les établissements scolaires et établissements culturels et sportifs.

- **Le vivre ensemble**

Les ressources et les dynamiques semblent différentes d'un quartier à l'autre. Si le Clos des Roses et la Victoire disposent d'espaces, de structures, d'un tissu associatif qui permet de faire vivre les quartiers, de proposer des activités éducatives, de loisirs, de solidarités régulières aux habitants, de diffuser de l'information sur ce qui se passe dans le quartier ou en en centre-ville. Les acteurs susceptibles de réaliser ce travail sont moins présents sur Vivier Corax.

Quels que soient les quartiers le vivre ensemble s'entend le plus souvent à l'échelle du quartier, à l'échelle inter quartier, le vivre ensemble reste une problématique à investir.

1.2 Les ressources, les avancées

Durant le précédent contrat de ville, le champ de l'éducation a été massivement investi par la Ville de Compiègne et ses partenaires de la Politique de la Ville.

- **Le déploiement de nouvelles actions structurantes : des dynamiques à poursuivre**

Ainsi sans être exhaustifs, peuvent être évoqués le déploiement de nouveaux dispositifs, de nouvelles ressources qui viennent compléter le travail éducatif réalisé par l'Éducation Nationale, les parents, les associations sportives et culturelles tels que :

- **la Plateforme de Réussite Éducative (CCAS)** : Depuis sa création, la PRE est montée en charge en accueillant actuellement 245 enfants issus des QPV. Avec la mobilisation de psychologues, orthophonistes, diététiciens, art thérapeute, psychomotricien, éducateur spécialisé, c'est ainsi un suivi adapté aux problématiques des enfants et des familles qui est mis en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun.
- **la Maison des Parents** : En lien étroit avec la PRE qui avait initialement développés un fort axe parentalité, cette structure créée en 2020 suite à un diagnostic auprès de la population et des partenaires, a accueillis en 2023, 150 familles dont plus de 80% issus des QPV.
- **Les vacances apprenantes (Ville de Compiègne)** : Suite à la crise sanitaire et au confinement, dans le cadre des quartiers solidaires, ont été mis en œuvre les vacances apprenantes. Ainsi, durant les vacances scolaires, les matins, 150 enfants issus des QPV bénéficient de soutien scolaire, et d'activités pédagogiques les après-midis. Sollicités par les parents, et évalués positivement par l'Education National (moins de difficultés à reprendre

les apprentissages). Ce dispositif a pu se poursuivre par la suite à la Cité Educative pour le secteur REP+ et à l'appel à projet Politique de la Ville (REP).

- **Le Médiateur à l'Ecole (AMI) :** Cette action déployée au sein du collège A. MALRAUX, et au niveau du groupe scolaire Pompidou (REP+) a permis d'impacter les élèves et les enfants ainsi que leurs parents. Les impacts ont été positifs tant sur le climat scolaire, que sur l'implication des parents sur la scolarité des enfants.

➤ **En lien avec des dispositifs connexes à la Politiques de la Ville**

- La Réhabilitation du groupe scolaire Faroux et construction d'une cantine avec une cuisine de production des repas (en lien avec l'ANRU) : Ce programme ambitieux (plus de 8 M HT) vise à permettre une meilleure qualité de vie pour les 370 élèves, favoriser leurs apprentissages, à être plus vertueux sur l'aspect environnemental, et à favoriser l'attractivité du quartier.
- La Rénovation du centre Anne Marie Vivé, effectué en 2021 (en lien avec l'ANRU) a permis un meilleur accueil des enfants et du public, (cloison modulable, amélioration acoustique, rénovation globale, ajout de bureaux...) pour un montant de 770 000€ HT.
- La Cité Educative qui a permis de renforcer en matière de parentalité, de suivi personnalisé (PRE), de proposer des activités régulières dans les établissements scolaires concernés (exemple : Cambridge Assesment, Classe orchestre, création autour d'une exposition photo, classe théâtre, séjour en Autriche, Défis Box au Collège...), d'amplifier les activités éducatives hors temps scolaire (exemple : soutien scolaire renforcé, activités sportives et culturelles durant les vacances scolaires). En 2023 c'est plus de 30 actions financées, pour près de 6000 compiégnois concernés (enfants majoritairement et parents). Outre les actions déployées, la Cité Educative a renforcé la coordination des acteurs éducatifs intervenant dans les établissements scolaires et les quartiers concernés avec des actions concertées sur le temps scolaire et extrascolaire, dans le cadre de la continuité éducative

➤ **En articulation avec la mobilisation du droit commun :**

Au-delà de ces dispositifs, on pourra noter la mobilisation du droit commun sur la période précédente.

On peut citer la labellisation des écoles E3D, favorisant le développement durable (déploiement de Carrés potages, verdissement de cours de récréation) ou celles labellisées Génération 2024 en lien avec les Jeux Olympiques (Robida et P. LEBESGUE), ou bénéficiant de programme culturels spécifiques (CHAM à Robida, CLEA...) .

On pourrait aussi souligner la mobilisation du dispositif CLAS (CAF) dans l'ensemble des QPV, permettant de renforcer l'accompagnement à la scolarité. De même, l'obtention de l'agrément Centre Social par la CAF du centre Anne Marie Vivé en 2022, a permis de développer un axe « famille » avec le recrutement d'un référent dédié.

2. Les défis à relever et actions à engager

La ville et l'agglomération de Compiègne ont mené un travail de fonds pour structurer des réponses adaptées aux difficultés des parents, des enfants des différents QPV en complément du travail mené par les acteurs de la ville et de l'agglomération au titre de leurs politiques générales ou au titre de la politique de la ville.

De nombreux défis restent néanmoins à relever. Dans le cadre du prochain contrat de ville, la priorité sera donnée aux objectifs stratégiques suivants :

1. **Assurer la Réussite Educative dans les QPV**
2. **Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles, notamment monoparentales, dans leur fonction éducative**
3. **Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance**
4. **Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse**

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°1**

ASSURER LA REUSSITE EDUCATIVE DANS LES QPV

Objectif opérationnel	1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative, et lutter contre le décrochage scolaire
Résultats attendus	Réduction de l'écart du taux de réussite au brevet et au baccalauréat Réduction de la part d'élèves décrocheurs et des NEETS
Acteurs	Education Nationale (Etablissement scolaire, CIO...) Ville (Pole Jeunesse, Centres sociaux) et CCAS (PRE, MDP) Conseil Départemental Conseil Régional Sous-Préfecture Associations locales
Indicateurs de suivi	Taux de Réussite au Brevet et au Baccalauréat Fréquentation des activités proposées sur le temps scolaire, péri et extra-scolaire

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- **Projet Educatif du Territoire (PEDT) et Projet Parentalité du Territoire**
- **Cité Educative** : intégrant un axe fort sur la continuité éducative et le renforcement du continuum des apprentissages
- Dédoulement des classes et dispositifs renforcés de l'Education Nationale, dans le cadre des **Réseaux d'Education Prioritaires (REP et REP+)**.
- **Cordées de la Réussite** en lien avec les Grandes Ecoles (UTC et ESCOM à)
- **Soutien scolaire et accompagnement à la scolarité** proposés par la Ville et l'Education Nationale (en articulation) pour l'ensemble des élèves des QPV sur l'ensemble de leur parcours (élémentaire, collège, lycée) via la mobilisation de financement de droit commun ou spécifique (CAF, ANCT...).
- **3 classes avec la scolarisation des moins de 3 ans.**
- **Cellule de lutte contre le décrochage scolaire (Ville/ Etat) et de suivi des jeunes non affecté après la 3^{ème} (CIO)**
- **Dispositifs d'accueil des exclus (Ville/ EN)**
- **Médiateurs à l'école (AMI)**
- **Plateforme de Réussite Educative (CCAS)**

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1

ASSURER LA REUSSITE EDUCATIVE DANS LES QPV

Objectif opérationnel

1.2 Renforcer l'accès à la démocratisation de la Culture

Un meilleur accès aux ressources culturelles proposées sur le compiégnois et au-delà

Résultats attendus

Un accès à des pratiques culturelles diversifiées pour les habitants, les jeunes et leur famille

Acteurs

Agglomération et villes (services municipaux, établissements culturels)

Education Nationale

Associations culturelles

DRAC

Conseil régional

Conseil départemental

Le château de Compiègne

Indicateurs de suivi

Taux de fréquentation des équipements culturels selon les origines des publics (quartiers du Compiégnois)

Nombre de manifestations culturelles intégrant des actions en direction des habitants dans les quartiers prioritaires

Question évaluative : comment les habitants s'approprient et bénéficient de l'offre culturelle proposée sur le compiégnois ?

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Projet Educatif du Territoire (PEDT) et Projet Parentalité du Territoire
- **Cité Educative** concernant l'axe relatif à l'ouverture des possibles (ex : biblio d'ados)
- **Journée du patrimoine / médiations culturelles au sein des établissements culturels du compiégnois**
- **CHAM/ CLEA,**
- **3 classes avec la scolarisation des moins de 3 ans.**
- Proposer des démarches de médiation culturelle permettant de faire le lien avec les lieux, les événements, les apprentissages culturels accessibles sur les QPV, la ville et l'agglomération, en adaptant l'offre culturelle

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1

ASSURER LA REUSSITE EDUCATIVE DANS LES QPV

Objectif opérationnel

1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées

Résultats attendus

Augmentation de la fréquentation des équipements sportifs par les habitants des quartiers prioritaires

Augmentation de la part des habitants des quartiers ainsi que des filles dans les associations sportives

Augmentation des inscriptions des habitants des quartiers prioritaires dans les clubs sportifs

Acteurs

Agglomération et Ville (services des sports, Centres sociaux)

Office des Sports de l'ARC (OSARC)

Associations sportives

Agence Nationale du Sport

Conseil régional

Conseil départemental

Indicateurs de suivi

Nombre de manifestations sportives dans les quartiers prioritaires

Taux de fréquentation des équipements et clubs sportifs selon les origines des publics (quartiers du Compiégnois)

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Nombreux équipements sportifs au sein de la Ville en accès libre, ou via les clubs sportifs (Label « Compiègne Ville Active et Sportive »)
- Intervention des clubs au sein des établissements scolaires, avec des partenariats historiques (ex : Club d'aviron et collège F. DENAIN, Club de Boxe et collège A. MALRAUX)
- Dispositif « Eté des jeunes » / Quartiers d'été
- Poursuite et renforcement des actions de découverte en pied d'immeuble, et mobilisation pour lever les freins aux inscriptions (prise en charge financière de la licence par exemple).

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2

RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN CONFORTANT LES FAMILLES DANS LEUR FONCTION EDUCATIVE

Objectif opérationnel

2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du Centre social

Résultats attendus

Une meilleure identification et un meilleur recours par les parents aux ressources et structures du territoire intervenant dans le champ du soutien à la parentalité, en fonction des problématiques identifiées

Une implication renforcée des parents dans la réussite éducative des enfants
Amélioration du dialogue entre les parents et les acteurs sociaux et l'Education Nationale

Acteurs

Education Nationale (établissements scolaires)
Ville (centres municipaux, établissements culturels)
Conseil départemental
Conseil régional
CAF
Associations
Prévention spécialisée

Indicateurs de suivi

Evolution de la fréquentation des actions parentalités dans chaque QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Dispositif Ville : Projet Educatif du Territoire de Compiègne (2015)
- Dispositif CAF : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS) avec la participation des parents (rencontres régulières)
- Conseil Départemental de l'Oise via notamment la PMI
- Association Grandir Ensemble avec actions « Lire avec bébé », présente dans les bibliothèques de Compiègne et à Compiègne Plage, différents Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans le Centre social dans les différents QPV
- Soutien des associations/ initiatives des Parents d'élèves des QPV de la Ville
- Associations qui effectuent de l'Aide aux parents en lien avec le soutien à la scolarité (AMI, CRL, Cap Réussite...)
- Médiation, animation sur l'ensemble des QPV avec la mise en place renforcée d'activités familiales afin d'orienter les familles vers les ressources du territoire. Un travail de montée en qualification des animateurs sociaux du centre social pourra être poursuivi.

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°2**

**RENFORCER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE EN CONFORTANT
LES FAMILLES DANS LEUR FONCTION EDUCATIVE**

Objectif opérationnel

2.2 Développer les initiatives sur les thématiques « adolescence et parentalité »

Résultats attendus

Amélioration du dialogue parents/ enfants/ acteurs sociaux afin de favoriser la réussite éducative des adolescents

Acteurs

Education Nationale (établissements scolaires)
Ville (centres municipaux, établissements culturels)
Conseil départemental
Conseil régional
CAF
Associations
Prévention spécialisée
ARS

Indicateurs de suivi

Evolution de la fréquentation des actions parentalités dans chaque QPV à destination des adolescents et pré adolescents

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Dispositif Ville : Projet Educatif du Territoire de Compiègne (2015)
- Dispositif CAF : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Initiative de la Maison des Parents (exemple en 2023 : Mallette des parents, atelier des parents, conférences thématiques « parler pour que les ados écoutent, écouter pour que les ados parlent »
- « frères et sœurs sans rivalités »...) à poursuivre et à renforcer notamment sur les ados

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET LUTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE

Objectif opérationnel

3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité

Résultats attendus

Réduction des nuisances générées par le trafic de stupéfiants dans les quartiers prioritaires

Acteurs

Police Nationale
ARC (CISPD)
Ville, dont police municipale
Acteurs sociaux
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Indicateurs de suivi

Nombre de jeunes suivis et accueillis dans les dispositifs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

CISPD (ARC)
Cellule/ réunion ad hoc sur des sujets spécifiques
Convention relative à l'Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant les bailleurs sociaux (OPAC, Clésence) via notamment les dispositifs de Sécurisation/ vidéo protection, mais aussi du renforcement des personnels de proximité
Médiation Urbaine
Délégué Police Population (Permanence au sein des QPV)

Pistes d'action :

Développement d'une Maison de la Justice et du droit, dans la continuité des permanences citoyennes
Poursuite et développement de la présence de la Police Municipale (stand sur les Marchés, dans les cantines...)
Renforcement de la présence de permanences des gardiens/ permanences administratives au sein des QPV
Renforcement des instances de coordination PN/ Ville/ Bailleurs sur les questions de sécurité et tranquillité publique/ résidentielle
Poursuite du développement du système de vidéo protection

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET LUTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE

Objectif opérationnel

3.2 Améliorer les Rapports Police/ Population

Résultats attendus

Réduction des nuisances générées par le trafic de stupéfiants dans les quartiers prioritaires

Mobilisation des habitants sur les questions de sécurité et tranquillité publique/ résidentielle

Acteurs

Police Nationale
ARC (CISPD)
Ville, dont police municipale
Acteurs sociaux
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Indicateurs de suivi

Nombre de jeunes suivis et accueillis dans les dispositifs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

CISPD (ARC) via des actions d'animation/ de prévention en matière de sécurité
Ville :

- déploiement d'initiatives telles que « Stop Rodéo »
- Renforcement de la présence de la Police Municipale (sur le temps de restauration scolaire avec les élèves, sur les marchés avec les habitants...)
- Organisation du Proxi Raid (action de découverte des métiers de l'uniforme dans les QPV)

Police Nationale :

- Délégué Police Population (Permanence au sein des QPV)
- Présence d'un représentant de la Police Nationale lors des réunions de quartier
- Intervention dans les établissements scolaires (planning établi par année)
- Convention relative à l'Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties concernant les bailleurs sociaux (OPAC, Clésence) via notamment les dispositifs de Sécurisation/ vidéo protection, mais aussi du renforcement des personnels de proximité

Pistes d'action :

Développement d'une Maison de la Justice et du droit, dans la continuité des permanences citoyennes
Poursuite et développement de la présence de la Police Municipale (stand sur les Marchés, dans les cantines...)

Renforcement de la présence de permanences des gardiens/ permanences administratives au sein des QPV

Mise en œuvre de programmes communs avec les pompiers, les établissements scolaires et les centres d'animation

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3

GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET LUTER CONTRE LES PHENOMENES DE DELINQUANCE

Objectif opérationnel

3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée

Résultats attendus

Réduction des phénomènes de délinquances auprès des jeunes via une intervention en termes de prévention primaire (éviter l'entrée des jeunes en délinquance) et secondaire (jeunes entrés récemment en délinquance)

Acteurs

Conseil Départemental
Ville notamment Pole Jeunesse, Centre social, MDP
Etablissements scolaires
Police Nationale
Associations de proximité, associations sportives
ARC (CISPD)
Ville, dont police municipale
Acteurs sociaux
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Indicateurs de suivi

Nombre de jeunes suivis et accueillis dans les dispositifs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Suite à une double action de diagnostic sollicité par le Conseil départemental en 2021, et à une action d'expérimentation d'une équipe de prévention spécialisée au Clos des Roses, il apparaît pertinent de mettre en place une équipe de prévention spécialisée qui interviendrait auprès d'un public de collégiens notamment, et de 16-18 ans sur les 3 QPV et le square de l'écharde.

- Déployer une équipe de prévention spécialisée (**compétence du Département dans le cadre de la protection de l'enfance**) en capacité de repérer, informer, accompagner les adolescents, les jeunes et leurs familles dans des parcours éducatifs et/ou la résolution de leurs difficultés ponctuelles.

Il s'agira de mieux mailler l'intervention auprès des jeunes en fragilités, tout en mobilisant les familles et les partenaires sociaux.

Cette intervention pourrait être complémentaire de celle du déploiement à venir d'un accueil « jeunes » au sein des QPV durant les vacances scolaires et mercredi éventuellement afin d'inscrire les jeunes sur des activités ludiques et pédagogiques.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4

PROMOUVOIR LES INITIATIVES CITOYENNES, SOLIDAIRES ET LA VIE ASSOCIATIVE, NOTAMMENT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Objectif opérationnel

4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV

Résultats attendus

Renforcer la réussite sociale des habitants issus des QPV et notamment avec un focus envers la jeunesse

Acteurs

Ville et CCAS : PRE, Maison des parents, Centre social, Pole Jeunesse
Éducation Nationale
Conseil Départemental
Associations
Acteurs économiques

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de promotion/ d'accompagnement des talents issus des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Renforcer les actions existantes telles que la soirée des talents
- Coaching/ échange d'expérience (telle que le dispositif l'ouvre boîte)
- Forum découverte des métiers organisés par le collège/ lycée avec la présence des anciens élèves dans la vie active
- Renforcement du Travail avec les associations culturelles/ artistiques et sportives concernant l'identification/ l'accompagnement des talents notamment des jeunes
- **Utiliser des événements, des actions à forte visibilité** (fête de la science par exemple), comme **supports de programmation d'actions éducatives** tout au long de l'année. Ces actions apportent de nouvelles ressources aux adolescents et jeunes du quartier, elles doivent également **s'appuyer sur les jeunes**. Des actions de médiation sont déjà à l'œuvre (service jeunesse, centre social...), il s'agira de les amplifier et de leur donner davantage de régularité.
- Organisation de séances de sensibilisation et d'information destinées aux parents et aux habitants des QPV, des associations de quartier
- Mise en place de rencontres ou de témoignages de personnes (Role model) ayant « réussi » professionnellement malgré les obstacles, afin d'inspirer et de motiver les demandeurs d'emploi
- Mettre en place des « Team Building » pour que des jeunes puissent donner des conseils à d'autres jeunes

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4

PROMOUVOIR LES INITIATIVES CITOYENNES, SOLIDAIRES ET LA VIE ASSOCIATIVE, NOTAMMENT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Objectif opérationnel

4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République

Une meilleure compréhension et adhésion aux valeurs républicaines, à la laïcité, la citoyenneté, de la culture de l'engagement et de la lutte contre toutes les formes de discrimination

Résultats attendus

Lutter contre les sentiments de relégation rencontrés par une partie de la population, notamment de la jeunesse

Acteurs

Ville et CCAS : PRE, Maison des parents, Centre social, Pole Jeunesse
Éducation Nationale
Conseil Départemental
Associations et acteurs économiques et sociaux

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions développés sur l'axe citoyenneté / Nombre de jeunes impliqués

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Enrichir les parcours d'inclusion citoyenne, pour les adolescents en rupture, en particulier les jeunes sanctionnés par une exclusion (scolaire) temporaire, en expérimentant de nouvelles activités d'utilité publique (pompiers, police municipale, ONF, SMDO,...).
- Développer un axe fort d'animation social, éducatif et citoyenne en direction des adolescents en s'appuyant sur le travail déjà engagé par le pôle jeunesse (accueil de loisirs spécifiques sur La Victoire, chantiers solidaires...)
- Utiliser des événements, des actions à forte visibilité, comme supports de programmation d'actions éducatives tout au long de l'année. Ces actions apportent de nouvelles ressources aux adolescents et jeunes du quartier, elles doivent également s'appuyer sur les jeunes.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4

PROMOUVOIR LES INITIATIVES CITOYENNES, SOLIDAIRES ET LA VIE ASSOCIATIVE, NOTAMMENT EN DIRECTION DE LA JEUNESSE

Objectif opérationnel

4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux

Résultats attendus

Une complémentarité entre les acteurs sociaux, et un vivre ensemble conforté au sein des QPV marqué par une forte jeunesse, mais avec des anciens présents et impliqués

Acteurs

Ville et CCAS : PRE, Maison des parents, Centre social, Pole Jeunesse
Éducation Nationale
Conseil Départemental
Associations de proximité
Education Nationale
Bailleurs sociaux

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions visant à favoriser le lien social et le vivre ensemble dans l'intergénérationnel

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Fête de quartier, Fête des voisins, Compiègne Plage) à poursuivre et développer avec la co-organisation des habitants et acteurs sociaux

Résidence intergénérationnelle à venir aux Musiciens

Actions associatives portées par les habitants des QPV visant à renforcer la solidarité la convivialité via le Fond d'initiative Local par exemple

Coordination et gouvernance

Education et Vivre Ensemble

Renforcer les capacités d'intervention au sein de la communauté éducative en poursuivant les dynamiques coopératives engagées.

Un travail partenarial a été développé dans le cadre du Précédent Contrat de Ville. La Cité Educative depuis 2022, a permis de développer de manière accrue des ressources, des modalités de travail qui permettent d'accompagner les enfants et les adolescents dans des parcours de réussite scolaire. Cette réussite est le fruit de :

- un travail partenarial renforcé qui a permis de créer des synergies (en et hors temps scolaire),
- une ingénierie de projets qui a permis de développer et de déployer des actions éducatives diversifiées et de qualité
- une mise en cohérence des interventions éducatives (Temps scolaire / périscolaire/ extrascolaire).

Pour autant des pistes ont été identifiées, pour aller plus loin dans les réflexions pour valoriser les réussites, identifier des axes de progression ou de nouveaux axes de travail.

Modalités et pistes d'action

- Animer avec les partenaires des groupes thématiques permettant de dégager collectivement des axes de travail, permettant d'affiner la programmation d'actions de la cité éducative / contrat de ville (avril)
- Valoriser le travail réalisé annuellement et les partenariats engagés
- Associer la cité éducative dans une réflexion plus globale (échelle Ville, échelle projets d'établissements) pour gagner en cohérence de projet et poursuivre le travail de mise en cohérence des différents temps de l'enfant.
- Animer des petits déjeuners des partenaires autour d'objets travail précis (sujets d'actualité, de préoccupation, bonnes pratiques à essayer...).
- Élargir la Cité Educative, en intégrant de nouveaux établissements scolaires notamment l'école Faroux (à proximité de de l'école Lebesgue et concernée par l'ANRU2).

Valeurs ajoutées attendues :

- Poursuivre et amplifier le travail de structuration partenarial et gagner en cohérence d'intervention éducative sur les différents temps de l'enfant et des jeunes.
- Tendre vers une politique éducative intégrée en direction des QPV.
- Rendre compte du travail engagé, des effets produits, des bonnes pratiques et du travail restant à réaliser.

SANTE

La situation actuelle

La situation des habitants des QPV

Concernant l'accès aux soins, les données sont disponibles à l'échelle de la ville et non des QPV. L'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) pointe une situation proche de la moyenne française quant à la présence de médecins généralistes mais moins bonne que dans les Hauts de France. Il indique aussi un déficit d'infirmiers qui semble relativement important, et une présence de dentiste tout à fait suffisante.

Sur les questions de santé, la ville de Compiègne intervient dans les QPV essentiellement via un travail de médiation, il y a une Adulte Relais Médiatrice de Santé portée par l'Association de Médiation Culturelle.

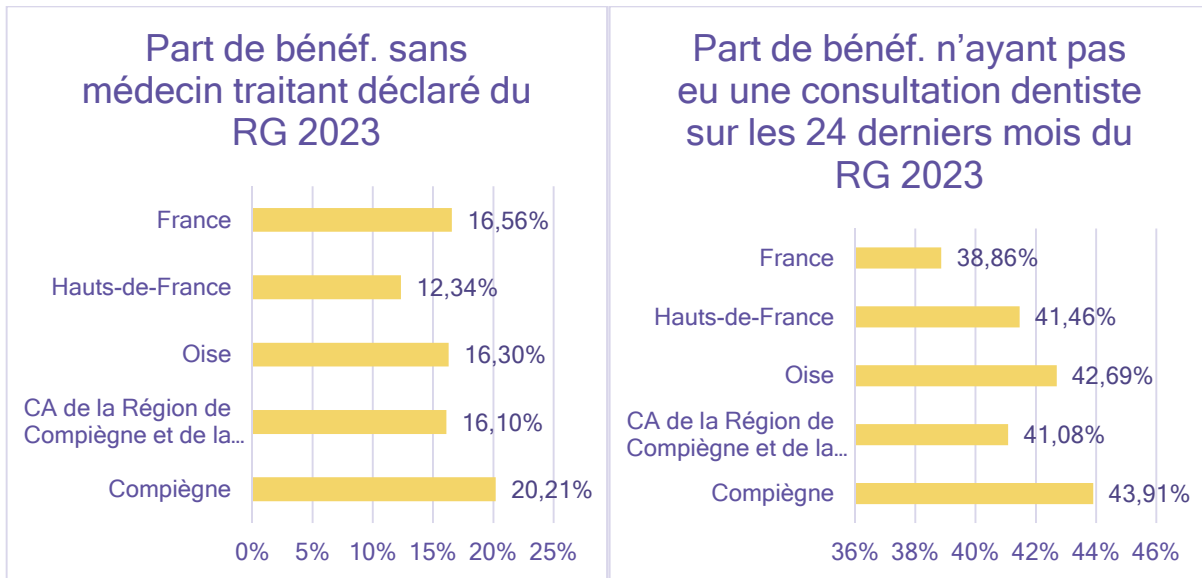
Un Conseil Local de Santé Mentale à l'échelle de l'ARC existe. Il travaille sur la coordination d'actions, et organise des événements aux professionnels et aux publics sur les questions de santé/bien être.

Il est également intéressant de noter que pour faire face aux manques de professionnels de soin sur le territoire, l'ARC a mis en place un dispositif de soutien à l'installation de professionnels de soins qui profiterait évidemment à l'ensemble des habitants de l'agglomération dont les habitants des QPV, même s'ils ne sont pas spécifiquement ciblés. Une CPTS est par ailleurs active sur le territoire et contribue à fluidifier les parcours de soin et à lever certains freins à l'accès aux soins.

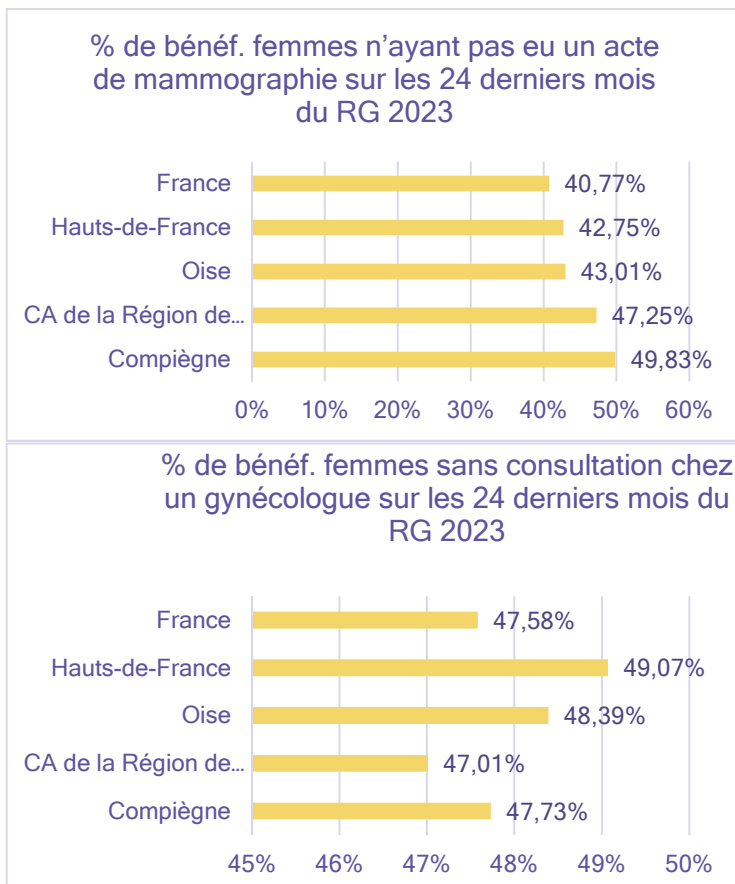
L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée sur Compiègne et l'ARC

	Médecins généralistes	Infirmiers	Chirurgiens-dentistes
<i>Compiègne</i>	3,6	92,6	66,5
<i>CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne</i>	3,8	99,2	62,3
<i>Oise</i>	3,1	102,1	41,5
<i>Hauts-de-France</i>	4,3	178	49,6
<i>France</i>	3,8	156,1	59,9
<i>Grille de lecture</i>	Compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Compiègne ont accès en moyenne à 3,6 consultations ou visites de médecine générale par an et par habitant.	Compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Compiègne ont accès en moyenne à 92,6 ETP d'infirmières pour 100 000 habitants.	Compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Compiègne ont accès en moyenne à 66,5 ETP d'infirmières pour 100 000 habitants.

Actuellement, la part des personnes sans médecins traitants ou n'ayant pas consultés de dentistes au cours des 24 derniers mois, est au-dessus des moyennes régionales et nationales. Au-delà de la structure de l'offre de soin, la difficulté d'accès aux soins, dentistes entre autres, est liée à différents facteurs : facteurs économiques et sociaux, discriminations, place de la santé dans les préoccupations des personnes...



Concernant la prévention, des données récentes montrent une couverture vaccinale (Grippe), dans la moyenne nationale, c'est également le cas des consultations en gynécologie. A contrario, les femmes du territoire bénéficient moins souvent d'actes de mammographie.



Si ces données concernent l'ARC et la commune de Compiègne, au regard des données nationales sur la santé dans les QPV (voir encadré) et des difficultés sociales de leurs habitants, l'hypothèse que les difficultés évoquées soit amplifiées dans les QPV est tout à fait plausible.

Quelques données nationales

Rapport 2019, ANCT - ONPV.

Une santé dégradée : « Un peu plus de la moitié des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins qu'au sein des autres quartiers des unités urbaines englobantes. La santé des habitants des quartiers prioritaires se caractérise par des indicateurs plus dégradés que dans le reste de leurs agglomérations. »

Une surreprésentation de pathologies et de cas de surpoids : « Plus de la moitié de la population y est en surpoids, en particulier les femmes, et elle bénéficie d'une alimentation moins équilibrée. Par ailleurs, ils expriment plus souvent avoir une pathologie, à savoir le diabète, l'asthme, la dépression ou l'hypertension artérielle. »

Les renoncements aux soins et l'impact des contraintes socio-économiques : « En quartier prioritaire, 40% des personnes (contre 26% dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes) déclarent avoir renoncé à au moins un soin pour des raisons financières au cours de l'année écoulée. » « Le renoncement aux soins dentaires pour raisons financières est particulièrement élevé en quartier prioritaire. [...] C'est également le cas pour les soins optiques, où le renoncement est deux fois plus élevé en quartier prioritaire »

Une autre étude réalisée sur les QPV du Grand Est sur 32 QPV (Regroupant 46% des habitants des QPV : QPV de Strasbourg, Reims, Colmar, Metz, Mulhouse, Illzach) révélait une surmortalité prématurée (avant 75 ans) supérieure à 67% à celle de la région.

Pour finir les ateliers habitants et partenaires ont fait ressortir quelques préoccupations des habitants en matière de santé :

- Un manque de professionnels de santé,
- Des discriminations par certains professionnels de santé vis-à-vis des patients bénéficiaires de la C2S
- L'observation d'une amplification des problèmes de santé mentale : Compétences psychosociales, tendance au repli et à l'isolement face à la démultiplication des difficultés sociales, éducatives... Ces observations concernent à la fois, les jeunes et les adultes.
- Des comportements addictifs, notamment aux substances psychoactives qui semblent progresser et se diversifier (alcool, haschich, mais aussi nouvelles drogues qui apparaissent régulièrement).

Les ressources/ les avancées

Dans le cadre, du précédent Contrat de Ville, on pourra noter une évolution dans le cadre de la création de différents dispositifs de Santé. On pourra noter citer les dispositifs ci-dessous.

➤ La Plateforme de Réussite Éducative : un axe santé/ accès aux soins important

Les familles accompagnées, résidant en quasi-totalité en QPV, dans le cadre de la plateforme de réussite éducative (PRE) peuvent être conseillées et orientées vers des professionnels de santé.

Le CMPP, le CMP l'ARS, l'hôpital de Compiègne, l'APF sont des partenaires de santé de la PRE.

Ainsi en 2023, sur 308 enfants, des suivis psychologiques (25%), orthophonistes, diététique, psychomotricité avec un suivi éventuel par la suite par le droit commun.

Grace à la Cité Educative, la PRE a ouvert en 2023 des créneaux sur en psychomotricité, en psychologie et en diététique, 9 créneaux pour la psychomotricité et 8 pour la psychologie, elle a pu aussi organiser des stages en psychopédagogie et en orthopédagogie. La PRE note l'augmentation du nombre de prescriptions complexes avec souvent une demande de plusieurs prises en charge, la difficulté d'orienter vers le droit commun (les délais de prise en charge sont entre 20 et 24 mois), ainsi que celle pour certaines familles de trouver un médecin traitant.

➤ L'ARC intervient en faveur de l'installation des professionnels de santé

En 2022, l'ARC a mis en œuvre différents dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire se traduisant par des aides au loyer professionnel, une bourse pour les internes, une aide à l'identification de locaux professionnels, et à l'installation des familles est aussi effectué. Un partenariat étroit avec la CPTS du territoire est à l'œuvre.

➤ La Création d'un Contrat Local de Santé Mentale

En 2022, Un coordinateur d'un Contrat Local de Santé Mental a été recruté par l'ARC, en partenariat avec l'ARS. 35 institutions se sont mobilisées en tant signataire de ce CLSM.

Diverses interventions ont pu être mises en œuvre telles que :

- L'animation de cellules de veille en santé mentale
- L'animation de 5 groupes de travail (Soutien aux aidants, prévention des conduites addictives, Insertion et Santé mentale, Annuaire).
- Au-delà de ces temps de coordination, des animations à destination du grand public ont pu être mises en œuvre, ainsi que des temps de co-formation sur les thématiques de Santé Mentale.

Par ailleurs, des actions permettent de travailler directement sur la santé ou sur les déterminants de santé (activité physique, alimentation, cadre de vie). Elles sont déployées dans le cadre de la Plateforme de Réussite Educative, de la cité éducative, des projets de renouvellement urbains et ou de politiques de droit commun (travail sur la cantine scolaire, relais des campagnes de prévention nationales en santé). Ainsi,

- sur **la question de l'alimentation**, la ville s'engage dans la mise en place de cuisines scolaires en régie directe qui permettront de garantir dans les écoles en QPV, des repas plus qualitatifs (produits bio, frais, locaux...) à des coûts maîtrisés accessibles aux habitants des QPV.
- sur **la question du cadre de vie**, des projets de verdissement et d'aménagements de cours d'école ainsi que d'espaces verts dans les QPV continueront à être déployés et visent, entre autres à favoriser les activités physiques de plein air et favoriser les mobilités douces.

Les défis à relever et actions à mettre en œuvre

Le choix a été fait de ne pas inclure la question de l'offre de soins en tant que telle dans les « défis à relever », un travail étant mené au niveau de l'ARC en la matière.

Les défis ci-dessous pointent des objets de travail qui préoccupent les habitants et autour desquels des modalités d'interventions pourraient se déployer, sur la prévention santé, de manière générale, avec des focus sur certains publics.

De plus, en matière de santé mentale, comme sur de nombreux QPV, les professionnels constatent l'augmentation des situations de mal être, d'épuisement mentale, de dépression qui peuvent être passagères, s'inscrire dans la durée se traduire par des formes de retrait social (isolement) ou au contraire par des crises (tentatives de suicide, violences sur autrui...).

Des acteurs proposent aussi bien des actions (conseil, consultation de psychologue, sophrologie...), des prises en charge (psychologues, CMP, CMPP...) de la coordination d'acteurs, ou encore le prise en charge en urgence de situations graves (Urgence Médicale Oise...), néanmoins les délais d'attente peuvent s'avérer longs et l'accès à certaines structures est difficile.

Enfin, les addictions ont été évoqués comme un sujet central, qu'il s'agisse de substances psychoactives prioritairement ou de formes d'addictions plus récentes (écrans, réseaux sociaux...).

Le constat d'un développement et d'une plus grande précocité des addictions a été posé par les professionnels.

Le territoire dispose de quelques ressources : SATO Picardie, ODAC notamment, intervention de la Police Nationale en milieu scolaire concernant les produits psychoactifs.

Il reste néanmoins dans le cadre du contrat de ville de disposer d'une meilleure connaissance des enjeux et des spécificités des QPV et de bâtir un plan d'action ad hoc.

Ainsi, les objectifs stratégiques développés ici sont les suivants :

5. **Relayer et Promouvoir les actions de santé et de prévention en direction des différents publics des QPV**
6. **Favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives**

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°5**

**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE
PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS**

Objectif opérationnel

5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés

Un meilleur accès aux campagnes de prévention Santé auprès des différents publics

Un meilleur accès et une meilleure identification par les habitants des structures de santé du territoire

Résultats attendus

Une réduction des problématiques de santé des habitants

ARS

Ville

Conseil Départemental

CAF

Acteurs

CPAM

PMI

CPTS

Education Nationale

Associations locales (telles que l'AMI)

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions de prévention santé développées dans les QPV et fréquentation

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Actions telles que la sensibilisation aux équilibres alimentaires dans les écoles (Petits déjeuners en REP+) menées par l'Education Nationale et la Ville, Actions de découverte des fruits pour avec les agriculteurs locaux (Association pays Compiégnois)

Conférence Santé à destination des familles, organisées par la Maison des Parents

Urgences Médecin Oise (installé en 2023)

Médiateur de Santé

Actions proposées :

- Formation des acteurs sociaux de proximité aux animations prévention santé pour en faire des relais pour les habitants.
- Déploiement d'actions de type « Café/santé » dans le cadre des démarches « allers vers »
- Former les habitants aux modes de production/ consommation alternatifs (jardinage/ maraichage, circuits courts, achats en vrac de produits bruts...).

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°5**

**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE
PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS**

Objectif opérationnel	5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins
Résultats attendus	Réduction des phénomènes de grossesses précoces Un meilleur accès aux campagnes de prévention et une meilleure mobilisation par les habitantes du territoire des structures de santé
Acteurs	ARS Ville Conseil Départemental CAF CPAM PMI AMI CPTS Planning familial, CIDFF Education Nationale Associations locales
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de prévention santé développées dans les QPV et fréquentation

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Conférence Santé à destination des familles, organisées par la Maison des Parents

Médiatrices de santé

Bureau Information Jeunesse via le volet Santé

Actions de Santé « au féminin » dans les QPV développées pour Octobre Rose ou la journée des droits des femmes - activités sports adaptés mis en œuvre par un éducateur sportif

- Renforcer cet axe santé via des formations entre pairs, via des interventions auprès des adolescents sur le temps scolaire et hors scolaire

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°5**

**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE
PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS**

Objectif opérationnel	5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du sport/ santé
Résultats attendus	Réduction des problèmes de santé liés notamment à la sédentarité
Acteurs	CPTS ARS Ville Département CAF CPAM Associations sportives
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de sport/ santé développées à destination des habitants des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Conférence Santé à destination des familles, organisées par la Maison des Parents

Médiatrices de santé

Associations sportives agréées sport santé/ sport adapté

Maisons Sport santé du territoire

Educateurs sportifs de la Ville

Pistes d'actions

- Développement de temps d'activités physiques adaptés (en lien avec les clubs sportifs), et sensibilisation aux enjeux de nutrition
- Proposer des temps d'activités physiques et sportives sur les temps des pauses méridiennes aux enfants fréquentant la cantine.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°5

RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTE ET DE PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS

Objectif opérationnel

5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique

Résultats attendus

Fluidifier l'accès aux soins et éviter des situations de non recours aux soins

Acteurs

ARC : Cyberbase

Ville

Associations locales telles que l'AMI, le CRL, Cap Réussite, ...

Bailleurs sociaux

CPAM

CPTS

Département

CAF

Indicateurs de suivi

Nombre de suivi démarches santé effectuées par les organismes sociaux

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'action :

- Développer les démarches de médiation de santé et l'accès (autonome à moyen terme) aux bilans de santé (Creil), aux dépistages organisés de cancer...
- Aider les habitants dans leur démarches administratives, à créer leur compte AMELI, à faire des demandes de complémentaires santé solidaires... (Exemple : certains bailleurs se forment à Aidant Connect pour pouvoir venir en appui à leurs locataires dans leurs démarches numériques) en lien avec les cyberbases et les écrivains publics, les centres sociaux, les bibliothèques
- Mettre en place avec la CPAM, la MDPH, la MDS, la CAF des conventions permettant de faciliter les liens avec des acteurs de proximité en cas de situations de ruptures de Droit et débloquent les situations le plus rapidement possible.
- Faciliter l'accès aux pratiques de téléconsultation en lien avec les pharmacies de proximité

A noter : la CPTS peut jouer un rôle d'intermédiaire avec la CPAM pour accélérer le traitement des fiches CPAM : déclaration d'absence de médecin traitant, à titre d'exemple.

ORIENTATION**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE SANTÉ ET DE****STRATEGIQUE N°5****PREVENTION EN DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS****Objectif opérationnel****5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville****Résultats attendus**

Réduction des inégalités territoriales de santé en améliorant l'accès aux soins et la prévention santé

Acteurs

ARS
Ville
CPAM
Acteurs de Santé
Acteurs sociaux du territoire
Associations locales

Indicateurs de suivi

Suivi des différentes démarches visant à l'émergence de cet ASV (diagnostic de santé, groupes de travail...)

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

L'Atelier santé ville a pour but de participer à l'amélioration de l'état de santé des populations, et plus particulièrement envers les habitants des quartiers les plus défavorisés (Quartier Prioritaire de la Ville). Le dispositif vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en animant une dynamique locale promotrice de santé.

Les principales missions de l'Atelier Santé Ville :

- Identifier des problématiques de santé et les besoins des habitants
- Etablir un diagnostic local partagé
- Elaborer des programmes d'actions concertées
- Renforcer les compétences des acteurs locaux

La participation de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires) est orientée exclusivement en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est destinée au financement de l'ingénierie du projet (cofinancement du poste de coordonnateur et élaboration du diagnostic local) et/ou au cofinancement d'actions initiées dans le cadre de l'atelier santé ville, notamment des actions de prévention et de promotion de la santé.

Des liens doivent être établis avec l'agence régionale de santé (ARS), y compris au plan financier.

ORIENTATION**RELAYER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DE****STRATEGIQUE N°5****DIRECTION DES DIFFERENTS PUBLICS****Objectif opérationnel****5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap ou des troubles du comportement****Résultats attendus**

Simplification du parcours des personnes en situation de handicap ou aidant de personnes en situation de handicap.

Acteurs

ARS
 Ville et CCAS
 CPAM
 Acteurs de Santé
 Acteurs sociaux du territoire
 Associations locales
 Département (MDPH)
 Plateforme aidants
 Établissements médico-sociaux (CMPP, IME, ESAT...),

Indicateurs de suivi

Retour qualitatif des parents concernant la prise en charge du handicap de leurs enfants, au sein des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Aide au montage des dossiers MDPH (PRE, Ecrivain public, MDS)

Développement de boîte à outils pour les parents à la Maison des Parents

Modalités et pistes d'action :

- Travail concernant les représentations du handicap à développer dans les écoles et centres sociaux, d'animation.
- Créer une coordination locale favorisant la prise en charge de situations de handicap, la coordination pourrait aborder à la fois des situations individuelles et travailler à des actions collectives (sensibilisation aux questions de handicap, information des publics sur leurs droits, déploiement d'actions innovantes...).
- Former les animateurs (ALSH, centre social...) de la ville intervenant dans les QPV, à l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Organiser un forum annuel,, communiquer sur différentes formes de handicap.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6

FAVORISER LE BIEN ETRE ET LA SANTE MENTALE DES HABITANTS, ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif opérationnel

6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques

Résultats attendus

Meilleure connaissance et identification des acteurs sociaux face aux problématiques de santé mentale et addiction

Amélioration de la prise en charge des publics

Acteurs

SATO

CMP/ CMPP

Ville et CCAS

ARS

Département - MDS, PMI

ARC - CLSM

CPTS

Indicateurs de suivi

Retour qualitatif des parents concernant la prise en charge du handicap de leurs enfants, au sein des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Intervention de la Police Nationale sur la prévention des addictions dans les établissements scolaires
- Formation, d'un référent qui intervient à l'école élémentaire à renforcer
- Dispositifs de lutte contre le harcèlement développés au sein des Etablissements scolaires
- Soutien psychologiques proposés par la Maison des Parents et la PRE en attendant une prise en charge par le droit commun
- Poursuivre la formation des acteurs aux premiers secours en santé mentale mis en œuvre par l'ARC et la Ville,
- Relayer un répertoire des acteurs de la santé mentale

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6

FAVORISER LE BIEN ETRE ET LA SANTE MENTALE DES HABITANTS, ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif opérationnel

6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun

Résultats attendus

Amélioration de la prise en charge des problématiques de santé mentale

Acteurs

SATO
CMP/ CMPP
Ville et CCAS
ARS
Département - MDS, PMI
ARC - CLSM
CPTS
Structures d'insertion
Association culturelles et sportives

Indicateurs de suivi

Nombre d'initiatives développées et fréquentation des habitants des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Soutien psychologiques proposés par la Maison des Parents et la PRE en attendant une prise en charge par le droit commun
- Proposer des événements (type salon / semaine du « bien-être ») dans les QPV via l'entrée « Bien-être »,
- Articulation avec les Maisons Sport santé du territoire

ORIENTATION STRATEGIQUE N°6

FAVORISER LE BIEN ETRE ET LA SANTE MENTALE DES HABITANTS, ET AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES CONDUITES ADDICTIVES

Objectif opérationnel

6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point Ecoute Jeune

Résultats attendus

Amélioration de la Santé des jeunes en intervenant sur la prise en charge et la prévention

Acteurs

SATO
CMP/ CMPP
Ville et CCAS
ARS
Département - MDS, PMI
ARC - CLSM
CPTS
Préfecture de l'Oise

Indicateurs de suivi

Retour qualitatif des parents concernant la prise en charge du handicap de leurs enfants, au sein des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeune est un lieu d'écoute anonyme et gratuit pour les 12-25 ans. Il existe deux structures de ce type dans l'Oise à Creil et Beauvais.
- Un espace Santé Jeunes, est un lieu d'écoute, d'accompagnement et d'information santé destinés aux jeunes de 12 à 25 ans et de leurs parents.

Un travail avec les partenaires afin d'affiner les diagnostics, et les financements, pour aboutir au dispositif le plus adapté sur le territoire apparaît pertinent dans le cadre du nouveau Contrat de Ville, au vu des préoccupations des habitants et des partenaires sociaux.

Cela pourrait s'inscrire dans le cadre d'un travail mis en œuvre par un Contrat Local de Santé.

La situation actuelle

La situation des habitants des QPV en matière d'emploi

Le travail en matière d'aller-vers, de formation et de médiation vers l'emploi est d'autant plus pertinent sur le bassin d'emploi du Compiégnois, que celui-ci est dynamique et propose des opportunités, même si les emplois créés tendent à être de plus en plus qualifiés.

Un territoire marqué par un dynamisme économique créateur d'emplois qualifiés

- L'ARC et de façon élargie le Pays Compiégnois constituent des moteurs économiques pour la Région avec la présence de nombreux grands groupes dans les secteurs tertiaires et industriels
- Les secteurs d'activité y sont diversifiés dans les secteurs tertiaires et industriels avec une forte présence de la logistique et le transport, du BTP (Eiffage, SPIE, Brézillon) et de la chimie, y compris la chimie du végétal, la pharmacie / cosmétique (Chanel, Unilever, Colgate, Bostik, Oléon, Arkéma, Merck, PIVERT...)
- Un tissu de grandes entreprises complété par un riche panel de PME et de startups et de centre de R&D (ETIA;..) et de formation orientés vers des emplois qualifiés

En résultent en termes d'emploi :

- Un fort niveau de **concentration de l'emploi** sur l'agglomération et en particulier sur la ville de Compiègne (173 emplois pour 100 habitants en 2014, et 176 en 2020)
- Un taux de **chômage moyen à l'échelle de la zone d'emploi en décroissance depuis 2013**, passant de 10,7% à 7,6% qui est nettement en dessous de la moyenne régionale (9,2% au T3 2023) et dans la moyenne départementale (7,3% au T3 2023)
- **Une transformation des emplois avec une montée en qualification** et des mutations liées aux évolutions technologiques et à la transition écologique / décarbonation des industries
- Des **offres d'emploi plus marquées par la place de l'intérim**, d'emplois aidés et d'apprentissage (46% à l'échelle de l'ARC en 2023 versus 27% à l'échelle de l'Oise - Données T3 2023, Data Emploi)
- Un poids des **chômeurs de longue durée** de 19%, soit 1270 personnes (moyenne régionale à 20%) et un poids du chômage jeune de 13% (910 personnes) en dessous de la moyenne départementale (15%) et régionale (16%)

Une demande d'emploi en nette baisse mais qui demeure élevée

Malgré un sur-chômage au sein des QPV, nous pouvons observer une **évolution positive de la demande d'emploi**.

	2021 (T2)	2023 (T2)	Evolution	Evoluton %
Vivier Corax	458	426	-32	-7%
Clos Des Roses	533	468	-65	-12%
La Victoire	613	522	-91	-15%
TOTAL QPV	1604	1416	-188	-12%

Taux des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi

	NEETS (2017-2018)	NEETS (2020-2021)
Vivier Corax	32,5%	34,5%
Clos Des Roses	42%	35,5%
La Victoire	36,7%	31,9%
EPCI	18%	15,9%

Part des allocataires monoparentaux

	Allocataires monoparents (2015)	Part des allocataires monoparents (2015)	Allocataires monoparents (2019)	Part des allocataires monoparents (2019)
Vivier Corax	183	22,68%	195	22,23%
Clos Des Roses	223	23,60%	269	<NA>
La Victoire	248	<NA>	244	<NA>
TOTAL QPV	654		708	
EPCI		15,57%		14,97%

Des explications au sur-chômage par :

- Un déficit de qualification
- Un manque de mobilité physique sur un territoire ou l'automobile demeure très prégnante (66% des déplacements vers son travail)
 - Illectronisme
 - Des modes de garde limités ou inadaptés (tarifs)
- Un manque de mobilité psychologique et des mécanismes d'autocensure nuisant à l'ouverture du spectre d'orientation professionnelle
 - Absence de réseau pour l'accès aux stages et à l'emploi
 - Discriminations sur le marché du travail
 - Méconnaissance ou Non-recours aux ressources pour l'insertion et la formation

Une vigilance particulière est à porter aux NEETS (16-25 ans) qui représentent plus d'un tiers des jeunes des QPV.

Les ressources/ les avancées

De multiples dispositifs et solutions sont déployés à l'échelle du territoire de l'ARC, qui proviennent à la fois de l'intervention des institutions (État, France Travail, Région Hauts de France, Département de l'Oise, ARC et ville de Compiègne) ou du tissu associatif local.

Ces différents dispositifs représentent des ressources pour l'action locale en couvrant une diversité de publics, et de freins à l'emploi ou à la création d'activité.

De nombreux acteurs interviennent (cf. annexe 4) avec une diversité d'approche de l'insertion professionnelle et de publics visés.

L'ARC se mobilise depuis plusieurs années sur des actions structurantes afin d'apporter des réponses aux enjeux de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en articulation avec le Service public de l'emploi local (SPEL), et les acteurs de l'emploi et de l'insertion :

- Accompagnement des projets d'implantation et de développement des entreprises, en lien avec les acteurs de l'emploi (mise en place de formations...)
 - Depuis 2020, 5 implantations par an, dont 2/3 sont portées par des entreprises déjà installées sur le territoire. Ces projets ont permis de maintenir 445 emplois et d'envisager la création de 436 autres.
- La Plateforme ProchEmploi Entreprise, dispositif financé par la Région Hauts-de-France, accompagne les entreprises dans ses processus de recrutement.

- En 2022 la plateforme avait détecté 126 offres d'emplois embauches.
- l'École de production O'Tech en usinage et chaudronnerie, initiée par un groupe d'industriels et cofinancée par l'ARC, la Région, l'État et l'Europe, intègre l'action Territoire d'industrie avec ses partenaires du Pays Compiégnois, les industriels et les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de la recherche. Elle est située à proximité du QPV du Clos des Roses.
 - Des actions de découverte des produits ou composants fabriqués sur le territoire, des métiers de nos entreprises, ont été organisées avec les partenaires de l'emploi et de la formation, ainsi que des salons de l'emploi
- La plateforme numérique de l'emploi du Compiégnois permet la mise en lien entre demandeurs d'emplois et entreprises via la mise en relations et une plateforme de CV. Cette plateforme et son animation ont été élargies à l'échelle des 3 intercommunalités du Pays Compiégnois pour toucher davantage de demandeurs d'emplois et d'entreprises qui recrutent, en cohérence avec le bassin d'emploi local.
 - En juin 2023, on dénombrait 1418 comptes candidats et 166 recruteurs.
- Le financement d'actions à destinations des habitants résidant en quartiers prioritaires (BAFA citoyen, permis citoyens...).
- Coaching pour l'Emploi avec la mobilisation d'un référent dans les communes partenaires effectuant un accompagnement renforcé vers l'emploi et les entreprises du territoire.
- La mise en œuvre de marchés publics clausés (notamment en lien avec l'ANRU) soit 14 800h au premier semestre 2023 soit l'équivalent de 17 ETP.

Ces actions sont déployées en complément et en lien avec les nombreux dispositifs développés par les partenaires.

En 2023, les élus de l'ARC ont souhaité que la collectivité se dote d'une feuille de route insertion emploi. Les thématiques retenues ont notamment été celles relatives à la mobilité (avec une initiative de garage solidaire à venir), l'alimentation comme levier d'insertion, et le réemploi des matériaux.

Le poids des QPV dans la demande d'emploi locale est significatif. Les habitants des quartiers sont mécaniquement parmi les principaux bénéficiaires de ces dispositifs.

Toutefois, la question se pose de pouvoir fléchir davantage le droit commun vers ces quartiers, qui connaissent tendanciellement des taux de chômage élevés et dont les actifs cumulent les freins à l'emploi (qualification, mobilité, santé, illettrisme ...)

De fait, les orientations du précédent contrat de ville visaient à renforcer la présence des dispositifs au sein des QPV et à élargir l'offre existante.

Il est important de noter que les freins à l'emploi qui ont été listés concernent l'accès aux droits ainsi qu'aux ressources permettant l'insertion socio professionnelle des habitants au sens large. Le manque de mobilité, les difficultés avec la langue française, l'illectronisme dans un contexte de dématérialisation accélérée comptent parmi les motifs qui accroissent le non recours des individus.

A ce titre, le développement d'opportunités facilement accessibles depuis les QPV (Cf. l'animation des clauses d'insertion par l'ARC), mais aussi le développement de pratiques « d'aller vers » (cf. les job dating organisés par France Travail et l'ARC ou des employeurs rencontrent des habitants au sein des QPV) font partie des leviers importants pour rapprocher les habitants de l'emploi et des dispositifs qui le rendent accessible.

Les défis à relever et actions à mettre en œuvre

Ils se traduisent par la formulation des objectifs stratégiques suivants :

7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV

Cela concerne la demande d'emploi. Ce domaine couvre différents sujets tels que la conception et l'animation des parcours d'accompagnement, les actions visant la levée des freins périphériques, les actions permettant l'orientation, et l'accès à la formation,...

8. Favoriser un développement économique inclusif

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel	7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclusion des publics "invisibles" ⁴ dans les dispositifs d'accompagnement à l'emploi ▪ Renforcement de la confiance et de l'estime de soi des publics "invisibles", en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté
Acteurs	<p>Les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle</p> <p>Les structures de proximité</p> <p>Les publics « invisibles » des QPV, en les plaçant au cœur du processus et en les impliquant activement dans la définition de leurs besoins et de leurs parcours d'insertion professionnelle</p>
Indicateurs de suivi	Nombre de personnes résidant en QPV accueillis dans les dispositifs, peu mobilisés/ connus par les partenaires du SPEL

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'action :

- Mise en place de démarches d'aller-vers, impliquant des actions de terrain telles que des rencontres individuelles, des événements de quartier, des permanences dans des lieux de proximité fréquentés par les publics ciblés dans les QPV⁵, à l'image des actions qui se développent par les acteurs du SPEL dans les QPV
- Adaptation des services d'emploi pour répondre aux besoins spécifiques des publics "invisibles", en proposant des accompagnements sur mesure, des horaires flexibles, des solutions de mobilité, et en simplifiant les démarches administratives.
- Mobilisation des acteurs de terrain, tels que les associations locales, les travailleurs sociaux, les acteurs culturels et sportifs, pour identifier et orienter les publics "invisibles" vers les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.
- Formation des professionnels de l'emploi pour renforcer leurs compétences en écoute active et en médiation.
- Développement des réponses en matière d'inclusion numérique appliquées aux démarches de recherche d'emploi, d'accès à ses droits.

⁴ Certains demandeurs d'emploi sont qualifiés de publics dits « invisibles ». Il s'agit de publics qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap emploi, etc.), parmi lesquels figurent notamment des jeunes de moins de 30 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études, et des personnes peu ou pas qualifiées (niveau de formation inférieur au Bac). Ces personnes sont très éloignées de l'emploi du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...). Les approches classiques de l'emploi peinent à les atteindre et à les accompagner de manière efficace.

⁵ Cf. infra, « Voisins Malins » ou action de type « Job & Cités »

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

54

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le



ID : 060-216001586-20241120-03CM20112024-DE

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel

7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité

Résultats attendus

- Réduction des inégalités en offrant des solutions adaptées pour surmonter les freins périphériques à l'emploi⁶, et en fournissant un accès plus équitable au marché du travail pour tous
- Collaboration renforcée entre les différents acteurs locaux pour maximiser l'efficacité des actions entreprises et assurer un impact durable sur le terrain.

Acteurs

Les partenaires de l'emploi (France Travail, Conseil Départemental, Cap emploi, etc.)

Les structures sociales et associatives (telles que les crèches, les centres sociaux, les associations de parents, cyberbases, etc.)

La CAF (Crèches AVIP par ex.)

Indicateurs de suivi

Evolution du taux d'emploi dans les QPV notamment pour les personnes les plus éloignées

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Mise en place de services de garde d'enfants abordables et accessibles pour les foyers monoparentaux et les parents en recherche d'emploi. (exemple : développement des places et de dispositifs de type « crèche à vocation d'insertion professionnelle » au niveau de halte-garderie Bébé service)
- Renforcement des programmes pour aider les publics concernés à obtenir leur permis de conduire ou pour explorer des solutions de mobilité alternatives telles que le covoiturage, le télétravail, les taxis à 1€, garage solidaire) en complément de l'offre existantes (bus gratuits).
- Accompagnement personnalisé pour aider les bénéficiaires du RSA à comprendre les implications de la reprise d'un emploi et à surmonter leurs craintes liées à la perte des minima sociaux.
- Développement d'actions de médiation numérique pour aider les personnes à accéder aux solutions d'insertion dématérialisée (Ex. de sites tels que « Mes événements emploi » de France Travail)
- Développement d'un garage solidaire et étude d'une mise en œuvre d'une plateforme de mobilité

⁶ Certains habitants, notamment les foyers monoparentaux, les bénéficiaires du RSA et les publics féminins, rencontrent des freins périphériques à l'emploi qui compliquent leur accès au marché du travail. Ces freins peuvent inclure des obstacles tels que la garde des enfants, le manque de solutions de mobilité, les problématiques de logement ou encore des situations d'illectronisme qui freinent à la fois l'accès à l'emploi, mais aussi aux dispositifs d'insertion dématérialisés.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel	7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé sur la levée des freins périphériques dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnalisation de l'accompagnement permettant de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de chaque demandeur d'emploi ○ Renforcement de la confiance entre les acteurs de l'accompagnement et les demandeurs d'emploi, favorisant ainsi leur engagement et leur participation active ○ Amélioration des chances de réussite des demandeurs d'emploi en fournissant un soutien continu et adapté tout au long de leur parcours. ○ Réduction des inégalités en offrant des services d'emploi plus inclusifs et en prenant en compte les réalités locales des QPV.
Acteurs	<p>Les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans les QPV ; les structures de proximité</p> <p>Le SPEL</p>
Indicateurs de suivi	<p>Evolution du taux d'emploi dans les QPV notamment pour les personnes les plus éloignées</p>

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'action :

- Renforcer la coordination des intervenants (SPEL ; opérateurs locaux) auprès des habitants pour garantir des parcours individualisés pour chaque demandeur d'emploi (notamment les plus éloignés de l'emploi), en tenant compte de leurs compétences, de leurs aspirations professionnelles et des obstacles auxquels ils sont confrontés.⁷
- Renforcement de la proximité en mettant en place des points de contact locaux, tels que des permanences dans les quartiers et des opérations de médiations spécifiques.⁸
- Mise en place de rencontres ou de témoignages de personnes (Role model) ayant « réussi » professionnellement malgré les obstacles, afin d'inspirer et de motiver les demandeurs d'emploi.
- Formation des professionnels de l'accompagnement pour développer des compétences en écoute active et en gestion de parcours individualisés.

⁷ Un découpage par public est à envisager pour faciliter le pilotage de cette ambition (pour les BRSA France Travail / CD60) et ML pour les publics jeunes). Les actions menées au titre de la politique de la ville pouvant sur un tel axe porter notamment sur la mobilisation / coordination d'acteurs de proximité dont l'action porte sur les freins périphériques.

⁸ Permanence – actions des acteurs du SPEL au sein de structures de proximité, avec les bailleurs (Job Dating), au titre de forme de remédiation avec implication des habitants (modèle Ex. de « voisins malins »).

ORIENTATION STRATEGIQUE N°7

RENFORCER L'ACCES A L'EMPLOI DANS LES QPV

Objectif opérationnel

7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat

Plus grande sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à l'entrepreneuriat et à la reprise d'activité

Résultats attendus

Développement de projets entrepreneuriaux portés par des habitants des quartiers prioritaires

Pérennisation de ces projets entrepreneuriaux

Conseil régional, Conseil départemental

DIRECCTE

Caisse des Dépôts et Consignations

CCI / CMA / Chambre d'Agriculture

BGE Picardie

Oise-Est Initiative

Pôle Emploi

Acteurs

Association poule Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

AGEFIPH

Rebond Cadre

UTC (pépinière)

CAE (coopérative d'activité et d'emploi)

Maison de l'Initiative

Réseau Entreprendre Picardie

Indicateurs de suivi

Evolution du nombre d'actions d'information autour de la création et de la reprise d'activité en direction des habitants des quartiers prioritaires

Evolution du nombre de créations d'entreprises portées par des habitants des quartiers prioritaires

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

On pourra notamment citer récemment des nouvelles initiatives visant à accompagner en grande partie les habitants des QPV dans la création d'entreprises. On pourra notamment citer les initiatives ci-dessous, en complément du droit commun :

- **Ouvre Boite (Apprenti d'Auteuil)** : formation de jeunes de 18 à 30 ans à la création d'entreprise depuis 2023
- **Dispositif Cité Lab (expérimentation en 2024)** : un poste de chef de projet présent dans les quartiers en géographie prioritaire (QPV) pour rencontrer, accompagner les habitants

dans leurs éventuels projets de création d'entreprise, et faire le
existants de soutien à la création d'entreprise.

- Initiative Oise Est ou ITerra propose un accompagnement à la création d'entreprise avec dispositif spécifique QPV financement spécifiques pour les créateurs issus des QPV (ITerra et le label FrenchTech Tremplin)

La question des financements (possibilité d'emprunts) et des compétences administratives reste encore un sujet particulièrement prégnant pour les habitants ayant des projets de création d'entreprise dans les QPV.

- En complément du SPEL, la **montée en compétences des acteurs sociaux** pour accompagner pour mieux accompagner les habitants des QPV dans leur recherche d'emploi et leur insertion professionnelle, via des formations ou la diffusion d'outils est une piste à développer en terme de développement de nouveaux relais.
- Formaliser et partager **une boîte à outils** pour fournir aux acteurs des ressources et des informations sur les dispositifs et les outils disponibles pour soutenir l'emploi dans ces QPV via des réunions d'information et de partage d'expérience pour diffuser et promouvoir l'utilisation de la boîte à outils auprès des acteurs locaux.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°8

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INCLUSIF

Objectif opérationnel	8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers les formations et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ○ Meilleures capacités de sourcing⁹ d'entreprises et de candidats. ○ Renforcement de la préparation des candidats aux temps de rencontre avec les entreprises (connaissance métiers, savoir être...) ○ Augmentation du nombre de recrutements issus de ces évènements. ○ Amélioration de l'information de proximité sur le marché du travail et sur l'offre de formation locale (offres de formation et d'emploi, métiers ouverts et entreprises du territoire) auprès des intermédiaires de l'emploi local (structures d'insertion, et de proximité...) et des habitants des QPV eux-mêmes. ○ ○ Mobilisation interservices de l'ARC et la Ville
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ○ CCAS, autres acteurs de l'IAE et structures de proximité (yc bailleurs) en lien direct avec les habitants ou en charge de leur accompagnement, ○ SPEL dont France Travail et Région Hauts des France
Indicateurs de suivi	Taux de recrutement/ d'entrées en formation suite à des évènements relatifs à la promotion / recrutement dans les secteurs d'activités porteurs

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Modalités et pistes d'actions

- Mobilisation des intermédiaires locaux de l'emploi au titre des évènements emploi réalisés par l'ARC (forum pour l'emploi, Actions de la plateforme pour l'emploi), ou pilotés par des partenaires (Rencontres France Travail au sein des QPV...).
- Aide au Sourcing d'entreprises et de demandeurs d'emploi sur des évènements existants
- Accompagnement des jeunes en avant / après / pendant les opérations de médiation (forums vers l'emploi...)
- Orientation des jeunes vers l'offre de formation en lien avec les métiers découverts

⁹ Différentes ressources, initiatives existent en matière de médiation de proximité entre offre / demande d'emploi dans les QPV (actions de France Travail au sein de QPV, Plateforme pour l'emploi, Forums pour l'emploi). Subsistent des besoins en matière de :

- Connaissance par les demandeurs d'emploi de l'offre de formation et des dispositifs d'aide à la formation mis en place par la Région ;
- Sourcing de candidats en proximité des QPV dans un contexte territorial ou (i) une partie des habitants des QPV sont invisibles et où les habitants méconnaissent les offres disponibles sur le territoire
- Sourcing d'entreprises qui peinent à recruter sur des postes de premiers niveaux de qualification
- Préparation / accompagnement des demandeurs d'emploi dont les savoirs être, connaissances préalables au titre des opérations de job dating, forums peuvent être insuffisants ou inappropriés.
- D'articulation des actions de découverte des métiers avec le programme REV3 de la Région.

**ORIENTATION
STRATEGIQUE N°8**

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INCLUSIF

Objectif opérationnel

8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV

Résultats attendus

- Meilleure implication des élèves (et des parents d'élèves) au titre d'action d'orientations, d'accès aux stages
- Meilleure information des enseignants sur les réalités de l'emploi et des métiers proposés sur le territoire

Acteurs

Responsables d'Établissement et rectorat
Cité Éducative
Clubs d'entreprises,
BPI (volet entrepreneuriat)
Services de l'ARC (développement économique et emploi)
Chambres consulaires

Indicateurs de suivi

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

L'école peut jouer un rôle clé pour lever les différents freins en matière d'insertion professionnelle en matière de formation mais aussi de construction des représentations du monde de l'entreprise et des métiers accessibles, etc. Les relations entre représentants de l'Éducation Nationale, collectivités et intermédiaires de l'emploi au titre de la politique de la ville demeurent toutefois limitées.

Modalité et pistes d'actions

- Partenariats à renforcer autour de l'accès aux stages de 3ème, d'opération de découvertes des métiers par des entreprises, d'opérations de découverte de l'entrepreneuriat
- Parrainage par des entreprises de jeunes scolarisés ou de jeunes NEET repérés grâce aux contacts avec l'Éducation Nationale
- Actions de sensibilisation collectives à la mixité filles / garçons et à la déconstruction des stéréotypes (orientations non genrées)
- Soirées d'échanges avec parents d'élèves.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°8

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INCLUSIF

Objectif opérationnel

8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques

Résultats attendus

- Amplification de l'engagement des entreprises et des dynamiques d'échanges interentreprises au titre d'actions pour les QPV
- Facilitation des échanges entre pairs de pratiques RH en matière d'inclusivité (stages, apprentissage, recrutement, maintien dans l'emploi...), avec, en perspective, le renforcement de la marque employeur territoriale.
- Une meilleure connaissance par les entreprises des dispositifs d'aide à l'embauche notamment des PME
- A terme, une plus grande structuration et ancrage des partenariats avec les employeurs locaux autour de pratiques RH inclusives, visant les habitants des quartiers, et prioritairement les profils suivants : femmes, cheffes de foyers monoparentaux¹⁰, jeunes des quartiers (NEETS, mais aussi jeunes diplômés), Bénéficiaires du RSA.

Acteurs

Entreprises (DRH, dirigeant, Responsable RSE) et leurs représentants (NQT, ANDRH, CJD, CREPI, Consulaires), ARACT

Bailleurs sociaux (en tant qu'acteurs de proximité et qu'employeurs)

France Travail, APEC, et Réseau pour l'Emploi, Région (Proch'Emploi...)

ARC (en particulier Service Développement économique copilote territorial de la mobilisation pour les QPV)

Indicateurs de suivi

Nombre d'actions en direction des entreprises visant à encourager, promouvoir et valoriser leurs démarches d'inclusivité à destination des habitants des QPV

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Sur le territoire du Compiégnois, de nombreuses entreprises s'engagent dans des démarches RH inclusives de manière individuelle ou collective (clubs d'entreprises, évènements), afin de développer leur attractivité (marque employeur) et d'élargir leur spectre de recrutement.

Modalités et pistes d'actions

- **Expérimentation d'actions autour de modes de recrutement alternatifs** en lien avec les intermédiaires de l'emploi (cf. Méthode de recrutement par simulation de France Travail, opérations de matching sous format « aller vers »)
- Valorisation de l'engagement des entreprises via par ex. la création d'une **marque employeur ou de labels** spécifiques liés à l'inclusivité des pratiques RH¹¹ répondant à une logique « d'entreprises accueillantes » (cf. pratiques d'évaluation et de communication autour des résultats de l'engagement des entreprises et des signataires de chartes)

¹⁰ Voir la mission parlementaire de mars 2024: [Familles monoparentales : le gouvernement lance une mission parlementaire \(banquedesterritoires.fr\)](https://www.banquedesterritoires.fr)

¹¹ ([Emplitude - Label Entreprise \(label-emplitude.fr\)](https://www.emplitude.fr), [Entreprise Accueillante - Nantes Entreprises \(nantesmetropole.fr\)](https://www.nantesmetropole.fr) etc.

- Développement d'actions en matière de **maintien dans l'emploi** : tutorat et parrainage, suivi renforcé par les intermédiaires de l'emploi durant la période d'essai notamment sur des problématiques sociales (logement, santé, mobilité, garde d'enfant)
- Présentation par des acteurs publics des dispositifs existants (financements, aides au recrutement, formation...) lors de réunions interentreprises (clubs, réunions organisées par des acteurs comme France Travail ou les organismes consulaires)
- Temps réservés lors des forums, speed dating, etc.

Coordination et gouvernance

EMPLOI

Coordonner et animer le système d'actions en faveur de l'emploi dans le cadre du contrat de ville

De multiples actions sont engagées en faveur de l'emploi au sein des quartiers, que celles-ci portent sur l'offre ou la demande d'emploi, impliquant des acteurs associatifs, des entreprises et leurs représentants, et bien sur les acteurs institutionnels que sont les collectivités et l'État.

Les actions développées, les informations et données produites **ne sont pas nécessairement coordonnées ou territorialisées à l'échelle des QPV et en lien avec les acteurs de proximité** qui s'y trouvent.

- **Assurer une animation et une meilleure coordination des actions menées en faveur de l'emploi au sein des QPV** notamment concernant les points suivants :
 - Une relation employeur mieux coordonnée pour éviter des sur sollicitations.
 - Une meilleure coopération des acteurs de l'insertion pour garantir la continuité de parcours individualisés renforcés autour de profils prioritaires (femmes, jeunes needs...)
 - L'amélioration de la mobilisation du droit commun en lien avec les besoins de terrain.
 - Le renforcement des capacités d'évaluation et de pilotage des actions et à ce titre un partage de données et d'analyses plus poussé.

Pour ce faire, des **temps dédiés à l'animation des actions pour l'emploi en QPV trimestriels** pourront être mis en place avec des temps spécifiques annuels ou biannuels autour de la préparation et le suivi d'appels à projets.

CADRE DE VIE & VIVRE ENSEMBLE

La situation actuelle

La situation des habitants des QPV

La situation socio-économique des habitants des quartiers a déjà été évoquée dans la partie diagnostic. Les habitants des 3 QPV sont dans des situations de fragilité sociale indéniables sur lesquels nous ne reviendrons pas.

Vis-à-vis de leurs quartiers, les habitants sont partagés entre un attachement aux quartiers liés aux histoires de vie mais aussi aux qualités intrinsèques des quartiers : quartiers plutôt verts,

- logements de qualité (sur certains immeubles),
- qualité des aires de jeux (pour le Clos des Roses et Victoire) sur les secteurs où des rénovations récentes ont eu lieu,

et un sentiment d'habiter dans des quartiers de relégation avec une mauvaise image véhiculée par la situation physique de certains quartiers (immeubles et espaces publics vieillissants sur Vivier Corax par exemple), par les trafics de stupéfiants visibles dans l'espace public (Le Clos des Roses, Victoire), par le sentiment que le quartier est moins entretenu, plus sale que d'autres quartiers.

La tranquillité publique reste une préoccupation des habitants, les principales remontées des habitants durant les temps de concertation concernent les trafics de drogue et tout ce que cela implique (violences, accaparement de l'espace public, mauvaise image des quartiers concernés) et la présence plus récurrente dans l'espace publique de personnes avec des problèmes psychiatriques avec des comportements imprévisibles et potentiellement violents.

Les ressources et les avancées

Des quartiers marqués par la Rénovation Urbaine (Le Clos des Roses et Victoire)

Les quartiers de la Victoire et du Clos des Roses ont été marqués et continueront de l'être jusque 2030 par des Projets de Renouvellement urbains ambitieux qui mobilisent une enveloppe financière de l'ordre de 120 Millions d'euros. Le quartier de Vivier Corax n'est pas concerné pour le moment mais des besoins en matière de rénovation des logements, des espaces publics et des équipements existent, l'ARC, la ville de Compiègne et leurs partenaires restent mobilisés pour se saisir d'opportunités qui pourront permettre d'engager des opérations de renouvellement urbain adaptées à la situation du quartier.

Pour ce qui concerne les PRU du Clos des Roses et de la Victoire la plupart des opérations sont en cours, une partie d'entre elles ont d'ores et déjà été livrées, on peut notamment citer sans être exhaustifs :

- Sur le Clos des Roses la rénovation et l'extension du Centre aménagements des aires de jeux au bord de l'Oise, le parvis du centre commercial...
- Sur la Victoire : la création d'un city stade, des aires de jeux, la place du centre commercial...
- La reconstruction de plus de 50 logements hors QPV.

Pour accompagner ces changements l'ARC, la ville de Compiègne et les bailleurs, ont mis en place :

- des démarches permettant d'impliquer les habitants via des ateliers des réunions publiques des questionnaires aussi bien dans la phase de diagnostic préalable au projet, que dans la phase de conception/ proposition d'aménagements des espaces publics... Au total plus de 600 habitants des deux quartiers se sont impliqués dans les démarches de concertation.
- Une démarche de GUSP, plus particulièrement sur les sites concernés par les travaux.

A termes l'ensemble de ces investissements doivent permettre (voire convention ANRU pour plus de détails) de redonner de l'attractivité aux quartiers pour permettre d'attirer une population nouvelle ; atténuer les effets de frontière générés par les grands axes ; de mieux intégrer les quartiers au reste de la ville.

In fine, les habitants pourront bénéficier de logements plus qualitatifs prenant davantage en considération les enjeux climatiques, d'espaces publics qualitatifs en proximité (bords de l'Oise, placettes), d'équipements publics, notamment dédiés à l'éducation et au vivre ensemble rénovés et attractifs.

La tranquillité publique, une problématique investit.

La tranquillité publique est une préoccupation des habitants des QPV qui sont les premiers à subir les incivilités, les actes de délinquance, les violences.

La question a fortement été investie dans le cadre du précédent contrat de ville :

Parmi les réalisations visant à prévenir les violences et à garantir la sécurité publique, plusieurs initiatives ont été mises en place. Par exemple :

- Un **CLSPD** avec une cellule de veille se réunissant mensuellement a été élargi au niveau intercommunal, devenant ainsi le **Contrat Intercommunal Sécurité Prévention de la Délinquance**, axé sur la prévention.
- **La présence de proximité de la Police Municipale a été réaffirmée** avec 34 agents, dont 6 maîtres-chiens et 5 agents de surveillance de la voie publique. Les policiers sont équipés de caméras piétons. Un centre de supervision intercommunal surveille 130 caméras à Compiègne dont une quarantaine au sein ou à proximité des QPV
- Un dispositif "**Stop rodéos**" a été créé au printemps 2020 à l'initiative du maire Philippe MARINI, en concertation avec le service politique de la ville, permettant aux habitants de signaler anonymement des informations via une adresse mail unique.

Les défis à relever et les actions à mener en matière de cadre de vie et de vivre ensemble

Ce domaine couvre différents sujets tels que la gestion urbaine de proximité et le cadre de vie, la ville durable, efficacité énergétique, éco gestes et mobilités durables, la rénovation urbaine,...

Ils se traduisent par les objectifs stratégiques suivants :

9. **Renforcer l'attractivité des QPV**
10. **Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de Vie**

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.1 Poursuivre les projets de rénovation urbains au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité

Résultats attendus

- Mise en œuvre du Programme de rénovation urbaine
- Renforcement de l'attractivité des quartiers concernés
- Amélioration des conditions de vie des habitants
- Pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du PRU
- Diminution du niveau de délinquance
- Amélioration du sentiment de sécurité des habitants des quartiers

Acteurs

ARC
Ville de Compiègne
DDT
Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat)
ANRU
Conseil départemental
Conseil régional
Caisse des Dépôts et Consignations
Police Nationale

Indicateurs de suivi

Indicateurs de réalisation de la Convention relative au NPNRU¹²

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Rappel des chiffres clefs du NPNRU ¹³ :

- Date de signature de la convention NPNRU : 5 novembre 2021
- 118,412M€TTC inscrits dans le tableau financier de la convention, (+1,3M€TTC), dont 23,244M€ de l'ANRU

Musiciens : principales opérations:

- Démolition de 3 immeubles -102 logements
- Réhabilitation de 596 logements sociaux
- Construction d'environ 180 logements et 1 immeuble tertiaire
- Aménagement urbain du secteur
- 3 réhabilitations -extensions d'équipements public : Centre Anne-Marie Vivé, groupe scolaire Faroux, espaces de la Ville du Puy du Roy

Maréchaux sud: principales opérations:

- Démolition de 2,5 immeubles -120 logements
- Réhabilitation de 348 logements sociaux
- Construction d'environ 45 logements

¹² Cf. revue de projet annuelle

¹³ Revue du projet du 30 juin 2023

•Aménagement urbain du secteur

•1 reconfiguration d'équipement public : le Centre de rencontres de la Victoire

Le projet de renouvellement urbain doit se poursuivre dans l'espace public et privé, en intégrant les rénovations/ reconstruction et la création de trame viaire, ainsi que des investissements forts sur les équipements publics.

Un axe fort liées à l'accompagnement des ménages concernés par les démolitions / reconstruction est aussi mené dans ce cadre avec un suivi partenarial bailleurs, Ville (CCAS), ARC.

Pistes d'intervention complémentaires (Hors NPRU) :

Poursuivre le développement des logiques de prévention situationnelle

Travailler sur l'**identification et la valorisation des espaces interstitiels** en construisant avec les habitants des projets urbains (jardins, résidentialisation...).

Poursuivre le travail de **concertation des acteurs de la tranquillité publique** (en lien avec le CISPD) pour lutter contre la délinquance et notamment les trafics de stupéfiants.

Développer les compétences des médiateurs pour des interventions favorisant l'implication des habitants et la valorisation de leurs connaissances de terrain vis-à-vis des acteurs en charge de la résolution des problématiques liées à la GUSP et à la tranquillité publique. Le développement des compétences peut passer par de la formation, de la confrontation de pratiques professionnelles...

Créer une **équipe de prévention spécialisée** (département) permettant de prévenir les comportements à risque des adolescents.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.2. Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3

Résultats attendus

- Renforcement de l'attractivité des quartiers concernés
- Amélioration des conditions de vie des habitants
- Redynamisation de la vie associative du quartier

Acteurs

ARC

Ville de Compiègne

DDT

Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat)

ANRU

Conseil départemental

Conseil régional

Caisse des Dépôts et Consignations

Indicateurs de suivi

Mise en œuvre d'étude de faisabilité et d'opérations de rénovations sur l'espace public et privé

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Opération de rénovation déjà programmés en 2024- 2025 tels que :

- Rénovation programmée du gymnase Pompidou en 2025 pour un montant de 2 400 000 € TTC
- Création d'un nouveau city stade et une nouvelle aire de jeux, square de la Peupleraie / octobre - novembre 2024
- Un abri vélo sécurisé de 31 places : fin d'année 2024 • Budget : 84 179 € TTC

Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les actions d'investissements et de fonctionnement (sur investissement) concernant l'OPAC sur ce quartier

Plan Stratégique du Patrimoine de l'OPAC de l'Oise

Modalité et pistes d'action

- Prévoir une étude de préfiguration d'un projet de renouvellement urbain.
- Accompagner les habitants dans des projets de réappropriation et d'amélioration des espaces via la mobilisation des dispositifs de proximité de la ville (GUSP, Médiation, centre social) et la mobilisation de financements ad hoc (PIC, budgets participatifs, ATFPB, Fond d'Initiative local)
- Travailler sur la redynamisation de la salle CAZAC (comité d'animation de la ZAC) afin qu'elle puisse permettre de redéployer une dynamique associative.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.3. Conforter une offre de service diversifiées et de proximité

Résultats attendus

Des commerces et une offre de service stabilisés et diversifiés

ARC

Ville de Compiègne

DDT

Acteurs

Bailleurs sociaux (OPAC de l'Oise, Picardie Habitat)

ANRU

Conseil départemental

Conseil régional

Indicateurs de suivi

Evolution et nombres de commerces / de services et diversité de typologie

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Plan régional en faveur de l'artisanat, du commerce et des services

Exonération fiscale pour les commerces et entreprises des quartiers prioritaires (l'exonération de cotisation foncière des entreprises, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties)

NPNRU/ Musiciens (à venir) :

- Construction d'un programme immobilier par Clésence avec une résidence intergénérationnelle composée de 45 LLS
- Projet d'un Immeuble tertiaire
- Trame viaire desservant directement le centre commercial

Autres pistes d'action :

- Etudier la faisabilité de créer une Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le déploiement du dispositif Maison France Service au sein des QPV
- Poursuivre et renforcer l'animation des centres commerciaux du Clos des Roses et de la Victoire (ARC et Ville), en soutenant l'émergence/ le développement d'associations de commerçants

ORIENTATION STRATEGIQUE N°9

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES QPV

Objectif opérationnel

9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologiques et développer les mobilités douces

Résultats attendus

- Accroissement de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires
- Réduction de l'enclavement de certains quartiers grâce à des traversées viaires pour modes actifs
- Diminution des nuisances liées à l'usage de l'automobile et des 2 roues motorisés
- Réduction des déchets et des dépôts sauvages
- Amélioration du cadre de vie

Acteurs

ARC

Ville de Compiègne

Bailleurs sociaux

ANRU

Conseil départemental

Conseil régional

Associations de valorisation/ protection environnement

Education Nationale

Indicateurs de suivi

Modification des pratiques des habitants que ce soit en matière de tri, d'alimentation, d'appropriation de nouveaux équipements...

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Le constat peut être fait que les QPV de la ville de Compiègne sont plutôt aérés et vert, à proximité de sites naturels remarquables (rive de l'Oise, forêt). A la faveur des projets ANRU et de son projet de territoire, plusieurs initiatives structurantes sont actuellement en cours sur l'agglomération, les quartiers prioritaires sont directement concernés par ses initiatives :

- Poursuite du raccordement du réseau de chaleur alimenté en biomasse,

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments concernés par le renouvellement urbain (bailleurs et copropriété sur le Clos des Roses),

- Amélioration de la gestion des eaux pluviales (séparation des eaux usées et des eaux pluviales), aménagement permettant de mieux réguler l'infiltration et/ou l'évacuation des eaux pluviales,

- Déploiement du plan vélo qui intègre les QPV,

- Plan Alimentaire Territorial, qui se traduit par la gestion des cantines en régie directe pour permettre un approvisionnement local, l'approvisionnement en produits bio... La première cantine bénéficiera à l'école Royallieu (QPV Vivier Corax) et la suivante sera située sur l'école Faroux (le Clos des Roses). Elle fournira des repas à plusieurs cantines scolaires de la ville.

- Financement via un Fond dédié de projets favorables à l'environnement (ARC)

Opération « 1 naissance 1 arbre » avec des arbres plantés dans certains QPV pour des naissances d'enfants en dehors des QPV, ce qui permet de créer des rencontres, de faire venir les habitants de Compiègne dans les QPV...

Expérimentation concernant le compostage (Pompidou)

Pistes d'actions :

Permettre le déploiement progressif du compostage dans les QPV en engageant à la fois les aménagements nécessaires, les sensibilisations, la formation des référents.

Expérimenter l'aménagement, les démarches d'animation et d'appropriation de jardins potagers en proximité (jardins partagés, mini parcelles individuelles...) dans les quartiers.

Accompagner les aménagements de pistes cyclables et de sécurisation des vélos par des actions de « remise en selle », d'apprentissage du vélo, de promotion de la pratique du vélo au quotidien en lien avec les acteurs de proximité.

Sensibiliser les habitants des QPV aux enjeux climatiques et à leurs conséquences, en s'appuyant à la fois sur les acteurs de proximité (écoles, centre social, associations) mais aussi des acteurs intercommunaux (ONF, ADEME, associations locales de valorisation /protection de l'environnement).

Anticiper la possibilité d'une nouvelle vague de renouvellement urbain pour engager le QPV Vivier Corax dans un projet ambitieux en termes de transition écologique

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°10**

**CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DU CADRE
DE VIE**

Objectif opérationnel

10.1 Conforter la GUSP¹⁴ notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants

Résultats attendus

- Amélioration de la coordination des différents intervenants dans la gestion quotidienne des quartiers, notamment dans la phase travaux des PRU
- Amélioration de l'implication des habitants dans la gestion du cadre de vie
- Prise en compte de l'évolution des usages dans l'espace public et privé
- Accompagnement des habitants les plus en difficulté
- Prévention des actes de délinquance
- Maintien ou renforcement du niveau d'entretien des espaces publics et privés partagés
- Appropriation par les habitants des transformations de leur cadre de vie et à participer à sa préservation
- Développer et renforcer une identité positive de chaque quartier

Acteurs

ARC
Ville de Compiègne
Bailleurs sociaux
Habitants
Associations Locales
Police Nationale
Délégué du préfet
Education Nationale

Indicateurs de suivi

Entretien des espaces extérieurs, équipements publics, espaces privés collectifs
Dégradations constatées dans les quartiers en rénovation urbaine
Tranquillité sur les espaces de vie et évolution du nombre d'actes de délinquance

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (signée dans le cadre du PRU)

Abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB) : Optimiser le travail partenarial pour la définition du programme d'actions pour permettre un service renforcé et adapté dans les quartiers prioritaires et faire face aux spécificités de ces quartiers

Modalités et pistes d'actions

Poursuivre le travail de structuration de la GUSP, en se dotant d'outils/méthode de coordination des acteurs, de suivi du travail réalisé...

¹⁴ La ville de Compiègne et l'ARC ont mis en place différents dispositifs pour faciliter les liens de proximité avec les habitants, résoudre des problèmes du quotidien lié au cadre de vie : médiation, GUSP, Maison du projet, renforcement du Centre Social. Il reste que les habitants doivent continuer à être écoutés, mobilisés, orientés parfois rassurés durant toute la durée des opérations afin de garantir la compréhension des opérations et la bonne appropriation du projet dans son ensemble.

- Poursuivre les permanences en pied d'immeubles dans les différentes zones concernées par des projets de rénovation
- Poursuivre le travail de mémoire (exposition, mise en récit de la parole des habitants) déjà engagé.
- Proposer des cycles de concertation/actions autour d'enjeux de quartier : propreté, transition écologique, la vie du quartier durant les travaux... (les modalités précises demanderont à être affinées).
- Mettre en place des actions qui permettent aux habitants de prendre conscience de leur cadre de vie au sens large (sites naturels, centre-ville) : balades à vélos proposées, activités/ événements de quartiers proposés sur des sites remarquables peu fréquentés par les habitants...

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°10**

**CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DU CADRE
DE VIE**

Objectif opérationnel

10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat

Résultats attendus

- Diversification de l'offre de logements dans et aux franges des quartiers prioritaires
- Meilleure répartition des logements sociaux entre les communes du cœur de l'agglomération
- Une coordination plus fine des politiques de peuplement au sein des QPV

Acteurs

Ville de Compiègne
ARC
Bailleurs sociaux
Réservataires du Parc social

Indicateurs de suivi

Répartition des résidences principales, dans et autour des quartiers prioritaires, par statut d'occupation
Part de Compiègne dans le nombre de nouveaux logements sociaux de l'ARC

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

- Conventions d'Utilité Sociale des Bailleurs
- Convention de mixité sociale (à élaborer en lien avec les bailleurs)
- Conférence intercommunale du Logement / Charte de relogement
- Gestion des Dossiers DALO par l'ARC en lien avec l'Etat et les bailleurs
- Plan Climat Energie Territoire
- Conseil Départemental : le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Réunion de coordination Ad hoc concernant les stratégies de vacances mis en œuvre par les bailleurs sociaux en lien avec les enjeux de sécurisation dans les bâtiments.

**ORIENTATION
STRATEGIQUE
N°10**

**CONFORTER LA DYNAMIQUE D'AMELIORATION DU CADRE
DE VIE**

Objectif opérationnel

10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages

Résultats attendus

Baisse des charges dues à la consommation d'énergie dans les logements
Meilleure efficacité énergétique des bâtiments à la fois concernant les équipements publics, mais aussi au sein des logements sociaux et copropriétés
Amélioration du cadre de Vie des habitants

Acteurs

ARC
Ville de Compiègne
DDT
Bailleurs sociaux
ANRU
Conseil départemental
Conseil régional

Indicateurs de suivi

Evolution annuelle des charges liées à l'énergie dans le montant des loyers des habitants des quartiers prioritaires résidant en logement social

Dispositifs mobilisés/ mobilisables (non exhaustifs)

Dans un contexte d'augmentation du cout de l'énergie, et malgré des travaux visant à limiter ces surcouts (chauffage urbain - chaufferie bio masse notamment), il s'agira de poursuivre et renforcer cette dynamique.

Pistes d'actions à poursuivre et renforcer :

- **Poursuite de l'accompagnement de la rénovation des copropriétés** : Copropriété square Gounod (155 Logements) : les études techniques et sociales en cours
- **Projet de rénovations thermiques dans le cadre de l'ANRU aux Musiciens et Maréchaux sud** concernant les rénovations des bâtiments par les bailleurs sociaux et sur l'ensemble des équipements publics rénovés dans le cadre de l'ANRU
- **Etude relative au raccordement des bâtiments au chauffage urbain**
- **Intervention d'associations** en lien avec les bailleurs (**éco gestes**, meilleure compréhension des charges notamment liées à l'eau, l'électricité, gaz...) tels que l'intervention d'Unis Cité, de Tandem Immobilier (Eco-logis)... à poursuivre et renforcer
- **Auto- réhabilitation Accompagnée** (Partage Travail) : dispositif d'aide et d'accompagnement à la rénovation de son logement, co financé par les bailleurs sociaux
- **Mobilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** dans ce cadre

PRINCIPES DE GOUVERNANCE ET D'ORGANISATION

Le pacte de gouvernance du contrat de ville et des solidarités de l'Agglomération de la Région de Compiègne aura trois grandes fonctions :

- Piloter et coordonner : gouverner, arbitrer et orienter
- Suivre : administrer, suivre administrativement, financer et évaluer l'impact
- Animer : faire vivre le contrat, innover, expérimenter, coopérer, proposer des modalités de travail

PILOTER ET DECIDER

- **Comité de pilotage du contrat de ville (annuel) :**
 - Réunion annuelle pour présenter les avancées et les difficultés.
 - Entériner la poursuite du travail engagé et valider les potentielles inflexions ou ajustements du contrat de Ville.

SUIVRE AJUSTER

- **Comités techniques de suivi pour chacun des 4 axes** (Éducation et vivre ensemble ; Santé ; Emploi ; Cadre de vie) (annuels).
 - Point sur les avancées/ difficultés ; la mobilisation du droit commun/ les actions spécifiques (mode revue de projet)
 - Prospective : les enjeux qui émergent, les actions qui pourraient venir compléter le travail engagé, les opportunités de financements
 - Point sur les indicateurs de suivi
- En fonction des besoins : Groupes de travail ad-hoc

ANIMER

- **Journée annuelle Politique de la Ville/ Cité éducative** : mobilisation, valorisation, échanges en lien avec les professionnels et les habitants.

REFERENTIEL D'EVALUATION

Ce référentiel vise à doter la ville de Compiègne et l'ARC d'un outil d'animation de l'évaluation du contrat de ville. Il s'appuie sur des indicateurs de suivi et des questions évaluatives précises auxquelles pourront répondre les acteurs de territoires et/ou les habitants dans le cadre de groupes de travail dédiés ou de questionnaires tout au long du contrat de ville.

Le renseignement des indicateurs de suivi, les réponses aux questions évaluatives permettront de disposer d'éléments évaluatifs tout au long du contrat de ville. Ces éléments évaluatifs doivent faciliter le travail de suivi, de pilotage et d'ajustement du contrat de ville. Pour optimiser l'utilisation de ce référentiel, il s'agira de prévoir des temps d'appropriation du référentiel, des temps dédiés à l'évaluation. L'évaluation requiert un véritable investissement en termes de temps de recueil d'information, d'animation de temps de travail... Sans doute que tout ne pourra être évalué, l'ARC, la ville de Compiègne et leurs partenaires opéreront des choix quant aux objets à évaluer prioritairement.

Pour finir, ce référentiel est indicatif et pourra faire l'objet d'ajustements.

Education et vivre ensemble

Orientation stratégique 1 : Assurer la réussite éducative dans les QPV

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives ¹⁵
<p>Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative</p>	<p>Nombre d'enfants issus des QPV bénéficiaires des accompagnements à la scolarité de l'EN durant l'année scolaire.</p> <p>Nombre d'enfants bénéficiaires en difficulté scolaire issus des QPV, orientés et bénéficiant d'accompagnant à la scolarité hors EN (associations, services de la ville...).</p> <p>Nombre d'enfants bénéficiaires : ayant amélioré leurs résultats scolaires (demander aux opérateurs des éléments dans leurs bilans).</p> <p>(décomposition primaire, collège, lycée pour les 3 indicateurs de suivi)</p> <p>Sources : Bilans Education Nationale, associations /Services proposant de l'accompagnement scolaire.</p>	<p>Les parents, les enseignants, les enfants concernés estiment-t-ils que ces accompagnements permettent des progrès sur le plan scolaire ?</p>

¹⁵ De manière générale les modalités de travail pour répondre aux questions évaluatives sont :

- L'organisation de groupes de travail avec des professionnels de l'éducation
- L'organisation de focus groupes avec des adolescents, des jeunes, ou avec des parents
- La diffusion d'un questionnaire auprès des professionnels ou des personnes concernées dans les QPV peut apporter des compléments d'information.

<p>Renforcer l'ouverture à la démocratisation de la Culture</p>	<p>Progression de N, N+1, N+2, N+3+N+4</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du nombre/de la part (%) des enfants/jeunes inscrit aux médiathèques de la commune issu des QPV e • Du nombre/ de la part (%) de personnes inscrit au conservatoire issu des QPV • Du nombre/ de la part (%) de personnes inscrit à l'Ecole des Beaux arts issu des QPV. • Part d'élèves en REP / REP+ bénéficiant de CLEA <p>Sources éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extraction bases de données des structures (soit par géolocalisation, soit en ajoutant une rubrique avec les noms des quartiers de la ville). - Enquête pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès d'un échantillon d'habitants. 	<p>Les acteurs de proximité, de la culture et des sports, considèrent-ils que les enfants, les jeunes des QPV ont diversifié leurs pratiques sportives - culturelles ?</p> <p>Entre 2025 et 2028 - 2028 et 2030</p> <p>Qu'en disent les jeunes des QPV ?</p>
<p>Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées</p>	<p>Progression de N, N+1, N+2, N+3+N+4 du nombre d'enfants jeunes issus des QPV ayant une licence sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par tranche d'âge • Par sexe <p>Sources éventuelles :</p> <p>Enquête pratiques culturelles, sportives et de loisirs auprès d'un échantillon d'habitants.</p>	

<p>Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée</p>	<p>Effectivité de la création d'une équipe de prévention spécialisée. Nombre et évolution du nombre de jeunes accompagnés par l'équipe de prévention spécialisée sur les différents quartiers. Sources : bilans d'activité de l'éventuel service de prévention spécialisée</p>	<p>Dans la mesure où l'équipe de prévention est créée, dans quelle mesure les accompagnements éducatifs mis en place avec les adolescents, voire leurs familles, contribuent-ils à la réussite de parcours éducatifs ? Dans quel mesure permettent-ils à des jeunes en difficulté, en situation de rupture, de (ré) investir un parcours scolaire, de formation, d'accès à l'emploi... ?</p>
--	--	---

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Indicateurs de suivi :

- Évolution de la note moyenne aux épreuves écrites du brevet (<https://data.education.gouv.fr/pages/accueil/> par collège)
- Évolution du taux de réussite aux différents BAC et des taux de bacheliers avec mention (<https://data.education.gouv.fr/pages/accueil/> par lycée, certains accueillent majoritairement des jeunes QPV ; pour les autres, voire si extraction possible au niveau de l'académie, les données sont disponibles).
- Évolution de la part des bacheliers des QPV en poursuite d'études (post bac) (*idem précédent*).

Orientation stratégique 2 : Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles- notamment monoparentales -dans leur fonction éducative.

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Question évaluative
Renforcer la maison des parents et l'axe famille du Centre Social	<p>Évolution du nombre de familles des QPV qui a fréquenté au moins une fois la Maison des familles.</p> <p>Évolution du nombre d'ateliers Parents proposés par le Centre Social sur les différents QPV / et évolution de leur fréquentation</p> <p>N, N+1, N+2, N+3...</p> <p><i>Sources éventuelles : bilan d'activité des structures</i></p>	Dans quelle mesure, les espaces et ressources dédiées à la parentalité sont connus et fréquentés par les familles, notamment les familles en situation de fragilité (familles suivies par l'ASE, familles monoparentales à faible revenus...) ?
Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »		Les parents en difficulté éducative avec des adolescents disposent des ressources nécessaires pour être accompagnés ? Dans quelle mesure, ces ressources sont connues, utilisées y compris par les familles en situation de fragilité ?

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

De manière générale, les ressources permettant le soutien à la parentalité (Droit commun et actions spécifiques) se sont-elles développées sur les différents QPV ? Apportent-elles des appuis, des accompagnements temporaires ou plus durables pour accompagner la fonction parentale, en particulier des familles les plus fragiles sur le plan éducatif, social... ?

Orientation stratégique 3 : Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Question évaluative
<p>Optimiser la coordination des acteurs</p>	<p>Nombre de réunion du CISPD et évolution de la participation effective des acteurs aux temps de travail du CISPD.</p> <p>Nombre et nature des actions mise en œuvre dans le cadre des travaux du CISPD.</p> <p><i>Source : Compte rendus des réunions, feuilles de présence, bilan</i></p>	<p>Dans quelle mesure le CISPD, remplit-il ses missions de prévention de la délinquance d'une part en réalisant un travail de veille quant aux difficultés rencontrées dans les QPV, en proposant des solutions cohérentes ?</p>
<p>Réduire les phénomènes des délinquances et les problèmes de tranquillité publique en assurant une présence de proximité</p>	<p>Évolution du nombre de professionnels en proximité en mesure de prévenir, d'alerter, de sensibiliser les habitants sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des actes d'incivilité • Des actes de délinquance dans les espaces publics <p>Evolution du nombre de professionnels en proximité en mesure d'intervenir pour faire cesser des actes de délinquances au sein des QPV</p> <p>Evolution du nombre de professionnels par habitants en année N , N+1 N+2, N+3.</p>	

	Sources : bilans collectifs des effectifs dédiés et mise à jour annuelle	
Améliorer les rapports Police / population	<p>Nombre d'événements/actions dans les QPV permettant de créer des liens apaisés entre la Police et la population (tenue de stand d'informations, actions de préventions en direction des publics...).</p> <p>Sources : bilan des actions avec les services de police concernés</p>	<p>Les habitants des QPV considèrent-ils que les interventions de police sont utiles, permettent d'améliorer leur cadre de vie ou d'éviter qu'il se dégrade ?</p> <p>Les habitants considèrent-ils que les policiers sont respectueux envers les habitants des quartiers, lorsqu'ils les sollicitent ou lorsqu'ils déposent plainte au commissariat ?</p>

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants expriment-ils une amélioration du sentiment de sécurité sur les différents QPV ? Les acteurs de proximité constatent-ils une amélioration de la situation du quartier, en termes de tranquillité publique ?

Les faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes ont-ils baissés à l'échelle des QPV, de la ville ? (Source : données Police, à voir avec la préfecture)

Les faits d'atteintes aux biens ont-ils baissés à l'échelle des QPV, de la ville ? (Source : données Police, à voir avec la préfecture)

Les faits de dégradation des biens constatés par les bailleurs sociaux ont-ils diminués ? (Source : données bailleurs sur les dégradations constatées)

Orientation stratégique 4 : Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Question évaluative
<p>Promouvoir accompagner, les talents issus des QPV</p>	<p>Identification des initiatives qui permettent de valoriser les talents des jeunes sur Compiègne. Dans le cadre de ces initiatives part des jeunes des QPV/Total des jeunes valorisés Taux de progression de cette part entre N et N+5. Il est possible de s'arrêter à quelques grands supports de valorisation (presse municipale, 1 ou 2 événements phares...) <i>Source : bilans des actions</i></p>	<p>Les habitants des QPV, considèrent-ils que les jeunes talentueux des QPV sont suffisamment mis en valeur ? Sont-ils en mesure de citer des exemples positifs de jeunes des QPV?</p>
<p>Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République</p>	<p>Évolution du nombre d'actions en faveur de la citoyenneté proposé aux jeunes des QPV. Évolution du nombre de jeunes des QPV participant à des actions citoyennes. (définir le tranches d'âges concernées 13-26 ans). <i>Source : bilans des actions</i></p>	

<p>Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux</p>		<p>Les habitants, les professionnels de proximité considèrent-ils que les possibilités de rencontres intergénérationnelles sont faciles sur les QPV ? Considèrent ils qu'elles permettent d'apaiser les relations entre les différentes générations ?</p>
--	--	---

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants des quartiers, les acteurs de proximité ont-ils une perception positive des jeunes (tout ou partie) des quartiers, de leur potentiel, de leurs capacités ?

Les habitants des quartiers, les acteurs de proximité constatent-ils un maintien, une amélioration des solidarités dans le quartier, notamment intergénérationnelle ?

L'image des habitants des QPV s'améliore-t-elle auprès des Compiégnois de manière générale ?

La santé

Orientation stratégique 5 : Relayer et promouvoir les actions de santé et de prévention en direction des différents publics

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Développer des actions de sensibilisation (à des modes de vie sains) via des outils pédagogiques adaptés</p>	<p>Nombre d'actions déployés sur les QPV et les établissements scolaires en REP et REP +</p> <p>Nombre d'adultes touchés par des actions de sensibilisation</p> <p>Nombre d'enfants touchés par des actions de sensibilisation</p> <p><i>Source : bilan des actions</i></p>	<p>Les habitants (adultes /enfants) des QPV considèrent ils qu'ils sont suffisamment bien informés sur les comportements vertueux à adopter en matière de santé ? Quelles sont leurs principales sources d'information ?</p>
<p>Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins</p>	<p>Évolution du taux de participation aux campagnes de dépistage organisé au cancer du sein, col de l'utérus, cancer colorectal</p> <p><i>Source : les chiffres existant au niveau des CPAM, ils peuvent normalement réaliser des extractions à l'échelle QPV.</i></p>	<p>Les habitants des QPV considèrent-ils qu'ils sont correctement informés des risques de santé et des actions à entreprendre pour limiter ces risques ? Identifient ils les actions menées en proximité par la ville, les associations, la CPAM... comme des vecteurs d'information et mobilisation ?</p>

<p>Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du sport/ santé</p>	<p>Évolution du nombre d'habitants des QPV concernés par des activités Sport Santé régulières / tranche d'âge/ sexe</p> <p><i>Sources éventuelles : bilans actions sport-santé.</i></p>	
<p>Renforcer l'accès aux droits en matière de santé</p>	<p>Évolution de la part des habitants sans médecins traitant</p> <p>Évolution de la part des habitants sans visite chez le dentiste depuis plus de 24 mois</p> <p><i>Sources CPAM : voir s'ils peuvent fournir les données à l'échelle des QPV</i></p>	<p>Les habitants considèrent-ils qu'il est facile d'accéder aux soins que ce soit pour des soins ponctuels ou des maladies chroniques ?</p> <p>Les professionnels de proximité considèrent-ils que les renoncements aux soins sont fréquents dans les QPV ? pour quelles populations ?</p> <p>Selon eux la situation s'est globalement améliorée ou détériorée ?</p>
<p>Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville</p>	<p>Création d'un Atelier santé ville</p>	<p>A N+ 2 après sa création, l'ASV et/ ou les actions de l'ASV sont-elles repérées par les professionnels de proximité ? par les habitants ?</p>
<p>Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap ou des troubles du comportement</p>		<p>Les habitants, en particulier les jeunes et leurs parents, ont-ils accès à des structures leur permettant d'avoir des conseils, des orientations, des prises en charge, lorsque, un mal être, des troubles du comportement sont observés, ou des pathologies mentales diagnostiquées ?</p> <p>Les acteurs ressources en matière de handicap, sont ils repérés et utilisés par les habitants ?</p>

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants des QPV ont-ils vus l'accès aux actions de prévention s'améliorer ? Des changements ont-ils été constatés dans les comportements des habitants pour préserver leur santé ? Si oui qui est concerné, qui l'est moins (enfants /adultes ; femmes /hommes...).

Orientation stratégique 6 : favoriser le bien-être et la santé mentale des habitants, et améliorer la prise en charge des conduites addictives

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques</p>	<p>Existence d'une stratégie (plan de formation) des acteurs de proximité (Centre sociaux, médiateurs, intervenants d'association de quartier) sur des problématiques de santé mentale.</p> <p>Nombre d'acteurs de proximité intervenant en QPV formés en premier soins en santé mentale</p> <p>Année N à année N+5.</p> <p>Source : structures de formation, ARS pour les formations en premier soin en santé mentale.</p>	<p>Selon les professionnels du soin, les habitants, en particulier les jeunes et leurs parents, ont-ils accès à des structures leur permettant d'avoir des conseils, des orientations, des prises en charge, lorsque, un mal être, des troubles du comportement sont observés, ou des pathologies mentales diagnostiquées ?</p>
<p>Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun</p>	<p>Evolution du nombre d'actions permettant une prise en charge en santé mentale et capacité d'accueil (à l'échelle ville ou QPV)</p> <p>Nombre d'habitants des QPV bénéficiant de ces actions.</p> <p>Source : Bilan des actions</p>	
<p>Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point Ecoute Jeune</p>	<p>Réalisation d'une étude de faisabilité.</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'orientation stratégique

Les habitants, les acteurs de proximité des QPV considèrent-ils que les pathologies mentales, les troubles du comportement peuvent être pris en charge par des professionnels dans des délais raisonnables ?

Les habitants, les acteurs de proximité des QPV considèrent-ils que les personnes souffrant d'addictions peuvent être pris en charge par des professionnels dans des délais raisonnables ?

L'Emploi

Orientation 7 : Renforcer l'accès à l'emploi dans les QPV

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais</p>	<p>Nombre d'actions d'aller vers et nombre de personnes touchés sans emploi et à la recherche d'un emploi, dans le cadre de ces actions.</p> <p>Nombre de personnes inscrites à France Travail, à l'issue d'actions d'aller vers. (Année N à N+5, à mettre en perspective avec l'évolution de la situation en termes de chômage sur le territoire).</p> <p>Source : France Travail, Mission Locale...</p>	<p>Dans quelle mesure les acteurs de proximité, les habitants identifient les actions d'aller vers en matière d'emploi ? De leur point de vue les actions permettent elles d'engager une part significative des habitants dans des parcours d'accès à l'emploi ?</p>
<p>Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité</p>	<p>Évolution du nombre de personnes en difficulté pour accéder à l'emploi dans les QPV bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par un acteur/opérateur du service public de l'emploi, en particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes non diplômés, (part des jeunes des QPV / total de jeunes accompagnés sur Compiègne). • Parent d'une famille monoparentale en situation de chômage (Part des parents seuls des QPV / Part total des parents seuls accompagnés). • Demandeur d'emploi de longue durée. (Part des DELD QPV / Part total DELD° 	
<p>Renforcer l'accompagnement individualisé sur la levée des freins périphériques dans</p>		

une logique de parcours, avec un suivi personnalisé	Source : France Travail	
Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat	<p>Nombre d'habitants des QPV : Sensibilisés à l'entrepreneuriat en années (N à N+ 5) et évolution.</p> <p>Nombre d'habitants des QPV sensibilisés ayant créés une entreprise.</p> <p>Proportion d'entreprises toujours en activité à 3 ans.</p> <p>Source : indicateurs à inclure dans les bilans des opérateurs.</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général...

Évolution de la part des NEETs sur les QPV, comparée à l'évolution sur la ville le département, les autres QPV.

Évolution du Nombre de Demandeurs des QPV et de leur part dans la Demande d'emploi sur la ville de Compiègne.

Nombre de bénéficiaires du RSA des QPV, ayant accéder à un emploi sur une période de plus de 6 mois et évolution (Année N à N+5).

Source INSEE et France Travail.

Les acteurs de proximité et les habitants, considèrent-ils que les demandeurs d'emploi des QPV sont mieux outillés pour développer leurs capacités à intégrer le marché du travail ?

Orientation 8 : Favoriser un développement économique inclusif

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
<p>Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers les formations et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse</p>	<p>Nombre d'actions d'informations, d'orientations dirigées vers les habitants des QPV leur permettant de mieux connaître les filières d'emploi porteuses. Nombre de participants à ses actions. (Part des jeunes / part des Adultes ; Hommes / Femmes).</p> <p>Nombre d'actions facilitant les liens professionnels (stage, période d'immersion en entreprise, Jobdating) permettant de mettre plus particulièrement en lien les habitants des QPV et les entreprises avec un potentiel de recrutement significatif sur le territoire. Nombre de participants à ses actions. (Part des jeunes / part des Adultes ; Hommes / Femmes).</p>	<p>Les habitants, notamment les jeunes considèrent-ils que les personnes compétentes et motivées du QPV ont un accès facilité aux opportunités d'emploi sur le territoire ?</p>
<p>Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV</p>	<p>Source bilan des opérateurs du SPEL et/ou France Travail déployant ce type d'actions</p>	<p>Les habitants notamment les jeunes (et leurs parents) considèrent-ils, qu'ils ont les informations nécessaires pour orienter leurs parcours scolaires et professionnels vers les filières les plus prometteuses en termes d'emploi ?</p>
<p>Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques</p>	<p>Création / existence / valorisation d'un Label Entreprise Inclusive ciblant clairement les habitants des QPV (même s'il ne peut s'agir de la cible exclusive).</p> <p>Évolution du nombre d'entreprises du bassin d'emploi engagé dans une démarche volontariste pour informer, rencontrer, parrainer, proposer des postes aux habitants des QPV.</p> <p>Source : bilan des actions</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général... (IDEM Orientation 7 sauf pour la dernière question évaluative)

Évolution de la part des NEETs sur les QPV, comparée à l'évolution sur la ville le département, les autres QPV.

Évolution du Nombre de Demandeurs des QPV et de leur part dans la Demande d'emploi sur la ville de Compiègne.

Nombre de bénéficiaires du RSA des QPV, ayant accéder à un emploi sur une période de plus de 6 mois et évolution

(Année N à N+5).

Source INSEE et France Travail.

Les acteurs de proximité et les habitants, considèrent-ils que les demandeurs d'emploi des QPV sont mieux outillés pour développer leurs capacités à intégrer le marché du travail ?

Les Dirigeants, DRH des entreprises du territoire, considèrent-ils davantage les QPV, comme des viviers de candidats potentiels ? Sur quels types de postes ? Sont-ils demandeurs d'actions en direction des habitants des QPV pour faire face à leurs besoins de recrutement ?

Cadre de vie

Orientation stratégique 9 : Renforcer l'attractivité des QPV

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
Poursuivre les projets de rénovation urbains au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité	<p>Les différentes opérations du projet de renouvellement urbain sont réalisées (logement, équipements et aménagements publics).</p> <p>Identification des aménagements, des équipements déployés dans le cadre d'une démarche de prévention situationnelle.</p> <p>Source : revue de projet ANRU</p>	<p>Les habitants, les utilisateurs du quartier, considèrent-ils que les opérations de renouvellement urbain ont amélioré les déterminants d'un cadre de vie agréable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation, en termes de tranquillité publique • L'état des logements, • Les équipements publics destinés aux habitants
Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3		<p>Les habitants du QPV Vivier Corax estiment-ils que le quartier reste investi par les bailleurs, la ville, l'ARC malgré l'absence de rénovation urbaine ? (maintenance, petits aménagements, rénovation de certains équipements, logements...)</p> <p>Les habitants de Vivier Corax constatent-ils des améliorations en termes d'animation du quartier ? d'entretien du quartier ?</p>
Conforter une offre de service diversifiées et de proximité	<p>Commerces et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de disparition / nombre de création de nouveaux commerces sur les QPV 	

	<ul style="list-style-type: none"> nombre de disparition d'activités de service / nombre de création de services privés dans les QPV (Petite enfance, cabinets paramédicaux, services bancaires...) nombre de disparition / nombre de création de nouveaux services publics de proximité au sein des QPV. <p>Comparatif période N - N+3 ; N+3 -N+5</p> <p>Source : Observation de terrain, CCI</p>	
Soutenir les dynamiques de transition écologiques et développer les mobilités douces	<p>Liste des actions - Investissements concernant les QPV et impact (Exemple l'isolement des logements permet de passer les logements de cat F à C).</p> <p>Nombre de personnes touchées par des actions de sensibilisation à la transition écologique.</p>	<p>Des changements de comportements des habitants ont-ils été perçus en termes de tri, consommation, déplacements ? Si oui quelle est la nature de ces évolutions ? Quelles sont les habitants les plus concernées ..?</p>

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général

Les bailleurs constatent-ils une plus grande facilité à commercialiser leurs biens locatifs sur les différents quartiers ? Comment sont analysées ces évolutions ?

Les opérations immobilières de diversification immobilières dans les QPV trouvent elles des débouchés sur le marché immobilier local ?

Source bailleurs

L'appréciation des QPV par les habitants évolue-t-elle positivement (espaces publics, services, tranquillité publique, qualité des logements)?

(Enquête de satisfaction, éventuellement en lien avec enquêtes de satisfaction des bailleurs sociaux)

Orientation stratégique 10 : Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie

Axe de travail.	Indicateurs de suivis	Questions évaluatives
Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat	<p>Évolution des écarts de revenus médians entre les QPV et les autres quartiers de la commune. Année N à N+ 5</p> <p>Évolution des écarts d'IPS entre les enfants scolarisés dans les établissements scolaires en QPV ou à proximité directe des QPV et les enfants scolarisés sur les autres établissements scolaires. Année N à N+5</p> <p>Source INSEE et éducation nationale</p>	
Conforter la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants	<p>Nombre et nature des actions mises en place pour améliorer le cadre de vie suite aux démarches de GUSP menées sur les différents QPV.</p> <p>Nombre d'habitants mobilisés dans des démarches d'appropriation, d'investissement dans le fonctionnement du quartier (par types d'actions : actions consultative/diagnostic partagé ; portage de projets pour le quartier ; participation à des actions de valorisation, amélioration du cadre de vie...)</p> <p>Source : bilan GUSP</p>	<p>La GUSP améliore-t-elle la cohérence des actions engagées pour améliorer le cadre de vie, au quotidien, des habitants ?</p> <p>La GUSP permet-elle de faire émerger des projets permettant d'agir de manière structurante sur des problèmes récurrents ?</p>
Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages	<p>Évolution effective du reste à charge pour les habitants ayant bénéficié d'une opération de réhabilitation ou de relogement.</p> <p>Source : Bailleurs sociaux</p>	

Indicateurs de suivi et/ou question évaluative pour l'objectif général... (même question évaluative que pour l'orientation stratégique 9).

L'appréciation des QPV par les habitants évolue-t-elle positivement (espaces publics, services, tranquillité publique, qualité des logements)?

(Enquête de satisfaction, à voir s'il est possible de se greffer aux enquêtes de satisfaction des bailleurs, enquête annuelle ou biannuelle)

ANNEXES

ANNEXE 1. SYNTHÈSE DES PRIORITÉS CITOYENNES PAR QUARTIER ET ANALYSE ASSOCIÉE

Les thématiques	Vivier Corax	Clos des Roses	La Victoire	Nombre de fois dans le Top 3 des priorités
Vivre en bonne santé dans mon quartier (accéder à des médecins généralistes, à des médecins spécialistes, bénéficier d'actions de prévention santé de proximité, etc.)	2	1	2	3x
Être solidaire et bien vivre ensemble dans mon quartier (avoir des activités ensemble, une vie de quartier, lutter contre les discriminations, etc.)	1	4 (ex æquo)	3 (ex æquo)	2x
Bien habiter dans mon quartier (logement adapté, lutter contre la vétusté, etc.)	7	3 (ex æquo)	1	2x
Vivre tranquille dans mon quartier (sécurité, prévention de la délinquance, incivilités, etc.)	3 (ex æquo)	2	5	2x
Bien grandir dans mon quartier (l'éducation, l'égalité des chances, etc.)	3 (ex æquo)	4 (ex æquo)	7	1x
Accéder à des services et des commerces dans mon quartier (Poste, CAF, Pôle Emploi, CPAM, CCAS, magasins, etc.)	11	10	3 (ex æquo)	1x

Synthèse issue du Top 3 des priorités, éléments recueillis lors des réunions habitants

Une priorisation qui peut être perçue comme surprenante

- Les **besoins fondamentaux** mis en avant : la santé, la qualité de l'habitat et la sécurité
- Une place importante a été laissée **au vivre ensemble, à la cohésion sociale** (entraide, vie de quartier) **et au cadre de vie** (offre locale de services)
- Par opposition **des thèmes clés n'ont quasiment pas été abordés** : l'emploi et l'insertion, le développement économique,
- ...ou apparaissent au second plan alors qu'on peut estimer qu'ils sont clés : l'éducation.

Des similitudes et des différences d'un quartier à l'autre

- Un **consensus net** sur les questions de santé et de vivre ensemble
- Des thématiques qui apparaissent comme plus **spécifiques** à certains quartiers et des résultats à discuter :
 - L'habitat et le logement pour La Victoire
 - La tranquillité pour le Clos des Roses et dans une moindre mesure pour Vivier Corax
 - L'offre de Services et de Commerces pour La Victoire.*

Une possible clé de lecture : des thèmes mis en avant qui sont fondamentaux et de court terme, ainsi qu'à la qualité des relations sociales entretenues au sein des quartiers et avec le reste de la ville

- ...Sans pour autant relativiser le **travail sur les causes d'une partie de ces difficultés** (éducation, formation, insertion professionnelle) qui ont été nettement plus mises en avant par les professionnels.
- ...Il paraît important de porter une attention réelle à l'importance que les habitants portent aux **conséquences des situations sociales** et aux **besoins fondamentaux** qui sont les leurs
- Parmi les enjeux mis en avant :
 - Des **réponses opérationnelles aux difficultés vécues** bien sûr (accès à l'offre de soin, lutte contre les trafics pour restaurer la tranquillité publique et rendre possible le vivre ensemble, développement d'activités pour les jeunes...)
 - Une **lutte contre le sentiment de relégation** (offre de services publics et de commerces, propreté, état des équipements y compris sportifs, lutte contre le sentiment de discrimination dans l'accès à l'emploi ou dans la relation à la police)
 - Une **participation – mobilisation** des habitants orientée autour du « faire ensemble »
 - Un **engagement visible** de la collectivité sur ces sujets.

Retour sur les conditions de la concertation

- Une **participation réelle** pour tous les quartiers, une mixité des publics à saluer, un dynamisme dans la participation. (entre 30 et 40 personnes en soirée)
- Un **cadre qui a pu influencer les débats** : les réunions se sont tenues au sein même des quartiers, avec des collectifs mixtes (en âge, en genre) pour lesquels l'exercice a été vécu comme enthousiasmant). On peut dès lors penser que les questions liées directement à l'environnement physique (logement, offre de service) et au vivre ensemble sont plus spontanément ressortis des échanges.
- Des échanges qui montrent **l'envie de débattre** et la possibilité de débattre.
- Des résultats qui ne doivent pas être considérés comme des acquis, mais comme des pistes à partir desquelles **poursuivre le débat** avec les habitants au travers de mécanismes de participation dont ils sont demandeurs.

ANNEXE 2. LES RESULTATS DE LA CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Les enjeux et pistes de réflexion ci-après ont été évoqués par les professionnels :

Emploi

- **Une action pour l'emploi en proximité des besoins des habitants** : formation des structures de proximité, travail en réseau France Travail – ML – structures de proximité / créer des événements emploi dans les QPV / travail spécifique sur les parents seuls
- **Travailler l'insertion professionnelle en lien avec l'école** (stage de 3^{ème} apprentissage)

Education

- **Travail en réseau des professionnels** (Milieu scolaire, périscolaire, sportif et culturel...)
- **Accompagnement à la parentalité** (renforcement)
- **Travailler auprès de tous les membres de la famille et sur le lien entre parent /**

Cadre de vie et tranquillité publique

- **Améliorer la relation police population.**
- **Intégrer des questions de tranquillité** dans les opérations d'urbanisme (au-delà de l'ANRU)
- **Développer les outils de vidéosurveillance.**
- **Travail sur la prévention** en lien avec les animateurs / adultes relais.
- **Poursuivre le travail de GUP**
- **Améliorer la prévention/ collecte des dépôts sauvages.**

Accès aux droits

- **Actions d'inclusion numérique**
- **Développement de l'information de proximité (aller vers)**
- **Appui aux personnes ne maîtrisant pas la langue**

Santé

- **Travail accru sur la prévention** en matière de santé
- **Prise en compte de la santé mentale**
- **Développer l'offre de soin** en proximité et/ou favoriser son accessibilité
- **Améliorer la coordination des professionnels santé / éducation / tissu associatif** selon logique de prévention notamment, orientation

N'ont pas été traités les sujets :

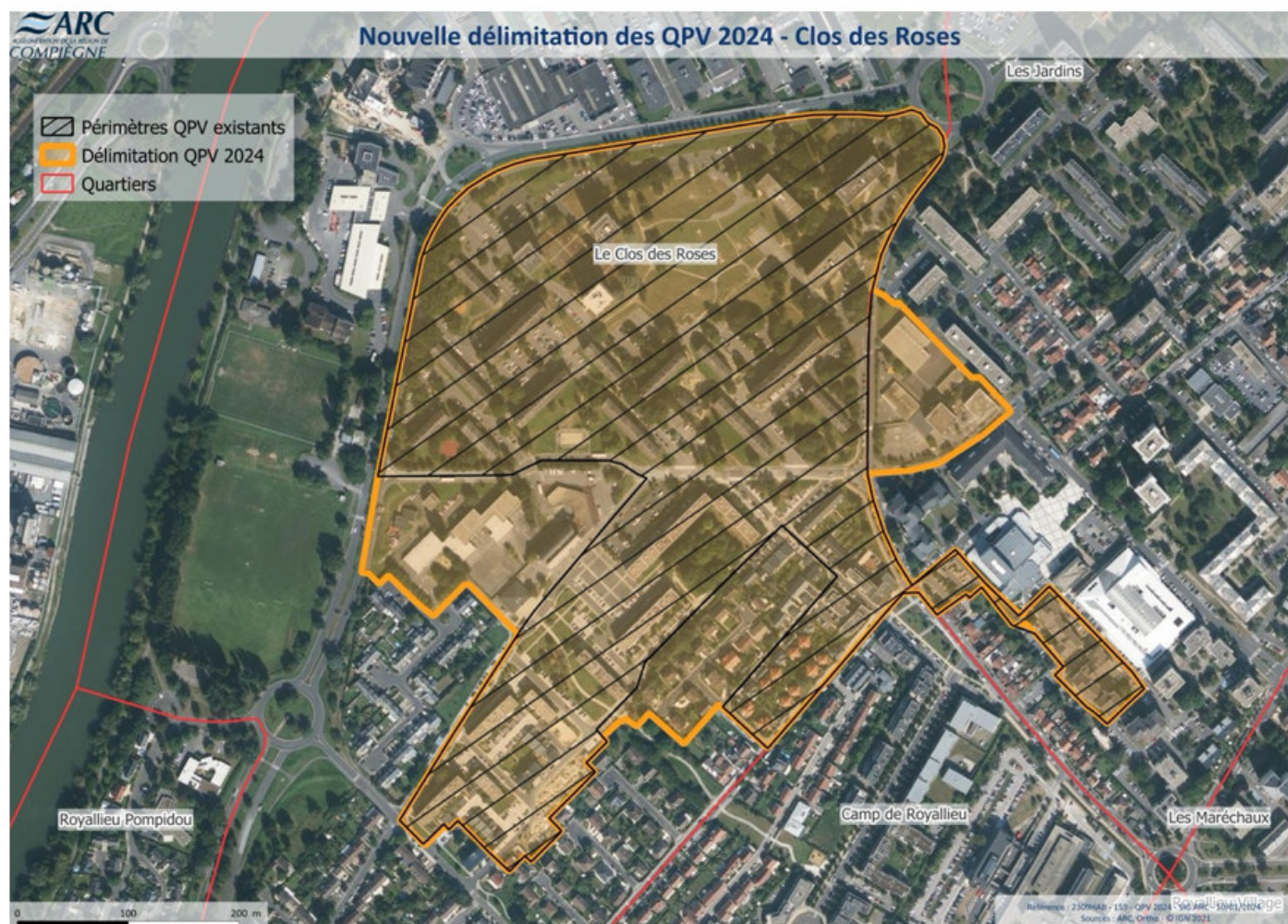
- **Transitions écologiques**
- **Pouvoir d'agir et participation des habitants.**

ANNEXE 3 : LISTE DES ACTEURS DE L'EMPLOI SUR L'ARC SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR AUPRES DES HABITANTS DES QPV

Retour à l'emploi par l'insertion
RAC (Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois), insertion pour les demandeurs de longue durée.
Un Château pour l'emploi, Ateliers et chantier d'insertion.
ACVO, Insertion par l'activité de personnes handicapées
Elan-CES, Insertion par l'activité sur le patrimoine de l'OPAC
Partage Travail, Association Intermédiaire
Association intermédiaire de Verberie
Accès à l'emploi et médiation entreprises
Clef Job, Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification
Plateforme Emploi de l'ARC, Job Board territorial
Aide à la création et à la reprise d'entreprise
Initiative Oise Est, financement et accompagnement
BGE Picardie, financement et accompagnement
Orientation et départ dans la vie active
Permis citoyen
BIJ Pôle Jeunesse
Dispositifs institutionnels
France Travail
Mission locale du Pays Compiégnois
Direction Emploi insertion de l'ARC
Proch'Emploi
Cap Emploi
Epide

Évolution du périmètre des QPV à Compiègne

Clos des Roses



Extension du QPV du Clos des Roses avec l'intégration :

- du **centre commercial du Clos des roses**
- des **écoles P. LEBESGUE et la crèche le Nid**
- du **groupe scolaire C. Faroux et du gymnase des jardins**
- de **79 logements supplémentaires**

Victoire



Extension du QPV des Maréchaux avec l'intégration du secteur à proximité de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, intégrant le square JF Kennedy, et délimitée par une partie de la rue Saint Joseph, de la rue de Bourgogne.

Ce secteur dénombre 128 logements supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20241120-03CM20112024-DE



Vivier Corax



Nouvelle géographie Prioritaire :

Une délimitation identique au précédent Contrat de Ville, intégrant une partie du quartier Pompidou et une partie du secteur Royallieu ainsi que le square du Vivier Corax.

EDUCATION ET VIVRE ENSEMBLE	SANTÉ	EMPLOI	
<p>1. Assurer la Réussite Educative dans les QPV</p> <p>1.1 Poursuivre le travail d'accompagnement à la scolarité en veillant à la continuité éducative et lutter contre le décrochage scolaire</p> <p>1.2. Renforcer l'accès à la démocratisation de la culture</p> <p>1.3 Promouvoir l'accès aux pratiques et disciplines sportives encadrées</p>	<p>5. Relayer et promouvoir les actions et de prévention santé en direction des différents publics des QPV</p> <p>5.1 Développer des actions de sensibilisation via des outils pédagogiques adaptés</p> <p>5.2 Mettre en œuvre des actions de prévention santé à destination des publics jeunes notamment féminins</p> <p>5.3 Développer des activités physiques adaptées et accessibles dans le cadre du Sport/Santé</p> <p>5.4 Renforcer l'accès aux droits en développant la médiation numérique</p> <p>5.5 Favoriser l'émergence d'un Atelier Santé Ville</p> <p>5.6 Renforcer l'information concernant les dispositifs existants dans la prise en charge du handicap auprès des familles concernées</p>	<p>7. Renforcer l'accès à l'emploi des habitants des QPV</p> <p>7.1 Développer les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur des nouveaux relais</p> <p>7.2 Poursuivre l'accompagnement sur la levée des freins périphériques notamment au niveau de la mobilité</p> <p>7.3 Renforcer l'accompagnement individualisé dans une logique de parcours, avec un suivi personnalisé</p> <p>7.4 Sensibiliser et accompagner à l'entrepreneuriat</p>	<p>9. Renforcer l'attractivité des QPV</p> <p>9.1 Poursuivre les projets de rénovations urbaines au Clos des Roses et à la Victoire, en intégrant les enjeux de sécurité</p> <p>9.2 Renforcer les interventions en matière de cadre de vie sur le QPV Vivier Corax dans l'attente d'un ANRU 3</p> <p>9.3 Conforter une offre de service diversifiées et de proximité</p> <p>9.4 Soutenir les dynamiques de transition écologique et développer les mobilités douces</p>
<p>2. Renforcer le soutien à la parentalité, en confortant les familles – notamment monoparentales - dans leur fonction éducative</p> <p>2.1 Renforcer la Maison des Parents et l'axe Famille du centre social</p> <p>2.2 Développer les initiatives sur la thématique « adolescence et parentalité »</p>	<p>6.1 Développer la formation des acteurs de proximité sur ces thématiques</p> <p>6.2 Soutenir les initiatives améliorant les prises en charges, notamment en santé mentale, en articulation avec le droit commun</p> <p>6.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'un Espace Santé Jeune et/ ou d'un point d'écoute Jeune</p>	<p>8. Favoriser un développement économique inclusif</p> <p>8.1 Renforcer le travail d'information, d'orientation des habitants vers la formation et les emplois en particulier dans les secteurs d'activité porteuse</p> <p>8.2 Renforcer les actions de découverte des métiers et des entreprises par les jeunes des QPV</p> <p>8.3 Travailler à l'inclusivité des pratiques de recrutements des employeurs locaux en lien avec les dispositifs d'aide spécifiques</p>	<p>10. Conforter la dynamique d'amélioration du cadre de vie</p> <p>10.1 Renforcer la GUSP notamment dans le cadre des PRU du Clos des Roses et de la Victoire, en suscitant la participation des habitants</p> <p>10.2 Veiller aux équilibres de mixité sociale au sein de l'habitat</p> <p>10.3 Améliorer l'habitat et le cadre de vie en visant une réduction du reste à charge des ménages</p>
<p>3. Garantir la tranquillité publique et lutter contre les phénomènes de délinquance</p> <p>3.1 Optimiser la coordination des acteurs en réduisant les phénomènes de délinquance, les problèmes de tranquillité publique et résidentielle en assurant notamment une présence de proximité</p> <p>3.2 Améliorer les rapports Police / population</p> <p>3.3 Etudier les conditions de mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée</p> <p>4. Promouvoir les initiatives citoyennes, solidaires et la vie associative, notamment en direction de la jeunesse</p> <p>4.1 Promouvoir, accompagner les talents issus des QPV</p> <p>4.2 Enrichir les parcours citoyens, en s'appuyant sur les ressources du territoire et en promouvant l'égalité femme/ homme et les valeurs de la République</p> <p>4.3 Favoriser les échanges entre générations, et l'interconnaissance des acteurs locaux</p>			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

4 - Compte-rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt quatre, le vingt novembre, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
14 novembre 2024

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
14 novembre 2024

Nombre de Conseillers
présents
28

Nombre de Conseillers
représentés :
10

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
38

Arielle FRANÇOIS représentée par Philippe MARINI
Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Dominique RENARD représentée par Sophie SCHWARZ
Christian TELLIER représenté par Xavier BOMBARD
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Kamel TOUIH représenté par Benjamin OURY
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Emmanuelle BOUR représentée par Sylvie MESSERSCHMITT
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Sidonie GRAND, Hayate EL GHARMAOUI, Serdar KAYA, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services,
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du
Pôle Finances et Commande Publique
Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 060-216001586-20241120-04CM20112024-DE



Pôle services à la population
Cathy REGNEIR-FERNAGU, Directrice des Affaires Juridiques et
de la gestion des assemblées

A été désigné(e) secrétaire de séance : Jihade OUKADI

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 27 septembre 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°52-2024

Considérant le souhait des Amis des Musées de Compiègne de faire le don d'un objet d'art au Musée de la Figurine, le Maire décide de consentir au don grevé d'aucune charge du diorama « La Boulangerie » réalisé par D.DENISELLE, proposé par les Amis des Musées de Compiègne. Ce dernier sera conservé au Musée de la Figurine.

Ce don sera soumis à la commission d'acquisition du Service des Musées de France, avant l'inscription à l'inventaire.

Décision du Maire n°53-2024

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don grevé d'aucune charge d'un ensemble de documents et objets en lien avec la participation de Mme Martine HURBAIN au camp de la jeunesse des Jeux Olympiques de Munich (1972). Ces documents sont remis par Mme Martine HURBAIN.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°54-2024

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de fichiers numériques réalisés par le service des Archives à partir de documents d'archives originaux restitués depuis au propriétaire 3 registres (délibérations, cotisations, membres) et d'un diplôme de G. Tainturier. Ces documents furent remis à ces fins par leur propriétaire, le Cercle d'Escrime Georges Tainturier.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°55-2024

Considérant le souhait de Mme Catherine THAVARD de faire le don de documents d'archives à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don de Mme THAVARD demeurant à Valençay (36600) grevé d'aucune charge, des documents d'archives suivants :

- Lot de photographies et négatifs relatifs à l'internement et la déportation de résistants originaires de Haute-Marne, collectés par Jean-Michel CHIROL, ancien président de l'association Club Mémoire 52.

Décision du Maire n°56-2024

Considérant le souhait de M, Daniel BLACKSTONE de faire le don de document d'archives à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don de M, Daniel BLACKSTONE demeurant à Ermont (95120), grevé d'aucune charge, des documents d'archives suivants :

- Deux partitions de musiques composées au camp de Royallieu par Julien FALK.

Décision du Maire n°57-2024

Considérant le souhait de Mme Yolande LEDRU PAVONI, demeurant à Sayat (63530) de faire le don d'objet à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don grevé d'aucune charge, d'un nerf de bœuf tressé récupéré au camp de Royallieu par Angèle Fernande MENARD.

Décision du Maire n°58-2024

Considérant le souhait de M.Philippe DROUART, demeurant à Pont de Metz (80480), de faire le don de documents d'archives à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don grevé d'aucune charge des documents suivants :

- Lots de documents relatifs à l'internement et la déportation de Paul PETIT, déporté le 20/10/1943 à Buchenwald, d'où il n'est jamais revenu.

Décision du Maire n°59-2024

Considérant le souhait de M.Jérôme CREACH de faire le don d'un objet à la Ville de Compiègne, le Maire décide de consentir au don de M. CREACH, demeurant à LA CROIX SAINT OUEN (60610), grevé d'aucune charge, d'une malle de René DANIEL, prisonnier de guerre au Stalag XI B, à Fallingbostal.

Décision du Maire n°60-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don grevé d'aucune charge, d'un ensemble de 5 films portant sur le carnaval des enfants à Compiègne et la signature de l'Armistice en juin 1940. Ces films sont remis par M,CYRIL GRENET.

Ces films sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°61-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de fichiers numériques et d'une série de médailles commémoratives relatif au Cercle des Nageurs de Compiègne. Ces documents sont remis par M.DENAIN.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°62-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatif aux activités du club sportif La Vie au Grand Air (VGA) et l'association Sportive des Cheminots de Margny-les-Compiègne. Ces documents sont remis par M. Bernard COUTEAU.Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°64-2024

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un ensemble de documents relatif à l'histoire et l'oeuvre de Pierre et Marcelle CANIVET artistes céramistes.Ces documents sont remis au nom de Mma Jacqueline CANIVET SANCHEZ par Monsieur Pascal LENOIR, président de l'Association des deux Montagnes.Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Décision du Maire n°69-2024

Vu la requête présentée par Monsieur Étienne DIOT devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée le 16 septembre 2024 sous le numéro 2403688-4, demandant l'annulation de la délibération n°9 du 15 mars 2024 qui procédait au retrait de la délibération

n°7 du mars 2023 qui procédait au déclassement du domaine public de la parcelle BC n° 538, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la Ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel. Le Maire décide de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue DURET-75116 PARIS (ou à défaut, un avocat de même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIÈGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 12/11/2024

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 27 septembre 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt novembre, à 20 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

2 - Marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production, attribution des lots 1 à 8 et 10 à 20, relance du lot 9

AUTORISE la signature des marchés publics de travaux avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots à savoir :

Lot 1 : la société DFD pour un montant de 416 700,00 € HT.

Lot 2 : la société S.A ZUB (offre de base) pour un montant de 795 000,00 € HT.

Lot 3 : la société RAMERY ENVELOPPE OISE pour un montant de 211 627,00 € HT.

Lot 4 : la société SMA pour un montant de 464 648,50 € HT.

Lot 5 : la société TECMIR pour un montant de 216 375,00 € HT.

Lot 6 : la société S.A ZUB (variante) pour un montant de 68 000,00 € HT.

Lot 7 : la société CIP pour un montant de 155 201,40 € HT.

Lot 8 : la société S.A ZUB (offre de base) pour un montant de 220 000,00 € HT.

Lot 10 : la société SMA pour un montant de 58 426,50 € HT.

Lot 11 : la société SARL ECO DECORATION pour un montant de 102 473,35 € HT.

Lot 12 : la société SARL ECO DECORATION pour un montant de 151 649,67 € HT.

Lot 13 : la société LE CAMUS pour un montant de 944 342,00 € HT.

Lot 14 : la société SGEA pour un montant de 447 097,75 € HT.

Lot 15 : la société NUMERISS pour un montant de 46 386,57 € HT.

Lot 16 : la société CUISINE SERVICE pour un montant de 361 483,92 € HT.

Lot 17 : la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 199 660,50 € HT.

Lot 18 : la société ORONA pour un montant de 46 900,00 € HT.

Lot 19 : la société SAS ALGECO pour un montant de 669 572,92 € HT.

Lot 20 : la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS pour un montant maximal des prestations pour la durée du marché fixé à 300 000 € HT sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

AUTORISE Monsieur le Maire a relancé une consultation pour le lot 9 « Carrelages Faïences » selon un appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées et l'attributaire du lot n° 9 qui sera désigné par la commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 23, pour un montant global maximum de travaux de : 6 085 545,08 € HT.

Adopté à l'unanimité,

3 - Signature du nouveau contrat de ville 2024-2030

APPROUVE le principe de la mise en œuvre des actions du projet de développement social, économique et urbain du contrat de Ville de l'ARC sur la période 2024-2030,

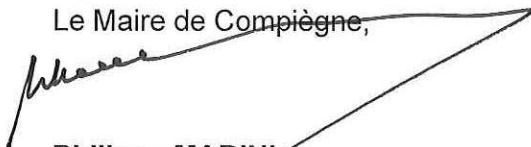
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville de l'ARC, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution des actions comprises dans ce contrat.

Adopté à l'unanimité,

4 - Compte-rendu des décisions du Maire

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 27 septembre 2024, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise
21.XI.2024